



Union des Comores

MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DES HYDROCARBURES

Bureau Géologique des Comores

PROJET D'EXPLORATION GEOTHERMIQUE DE KARTHALA

**PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE RELATIF A
LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE EN TERRE NON BITUMÉE DE
15 KM**

RAPPORT FINAL

OCTOBRE 2024

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
RESUME NON TECHNIQUE	0
EXECUTIVE SUMMARY	7
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATIF DU PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D’EXISTENCE.....	14
II. OBJECTIF DU PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D’EXISTENCE.....	16
III. DESCRIPTION DU PROJET	17
3.1. Présentation sommaire de la route d’accès.....	18
3.2. Description de l’état de la route et nature des travaux prévus	19
IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA RESTAURATION DES MOYENS D’EXISTENCE.....	21
4.1. Le cadre politique de l’Union des Comores	21
4.2. Le régime foncier en Union des Comores	21
4.3. Cadre Juridique de l’Union des Comores.....	21
4.4. Mécanisme légal d’atteinte à la propriété privée en Union des Comores	22
4.5. Mécanisme de compensation/indemnisation.....	23
4.6. Politique de sauvegarde de la BAD	24
4.6.1. Sauvegarde Opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux	24
4.6.2. Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l’accès et à l’utilisation des terres, et réinstallation involontaire	24
4.6.3. Sauvegarde Opérationnelle 7 (SO7) : Groupes Vulnérables	25
4.6.4. Sauvegarde Opérationnelle 10 (SO10) : Participation des parties prenantes et diffusion d’information	25
4.7. Cadre institutionnel de la restauration des moyens d’existence	26
4.7.1. Au niveau National.....	26
4.7.2. Au niveau communal	27
4.8. Comparaison entre la SO5 de la Banque Africaine de Développement et la législation Comorienne.....	31
V. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE D’ÉLABORATION DU PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D’EXISTANCE.....	37
5.1. Réunion de démarrage.....	37
5.2. Confection des outils de collecte	38

5.3.	Revue documentaire.....	38
5.4.	Planification des activités de restauration des moyens d'existence des PAP à Bahani.....	38
VI.	RAPPEL DE L'AMPLEUR DES PERTES DE MOYENS D'EXISTENCE	39
6.1.	Estimation des pertes de cultures	39
6.2.	Estimation des pertes d'arbres Fruitiers	39
6.3.	Estimation du budget total des compensations.....	40
VII.	RAPPEL DES MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PERTES AGRICOLES SELON LES STANDARDS DE LA BAD (BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT).....	41
7.1.	Évaluation des pertes de terres agricoles	41
7.2.	Évaluation des pertes d'arbres fruitiers et forestiers	41
7.3.	Évaluation des pertes de cultures saisonnières	42
VIII.	APPROCHE DE PLANIFICATION ET ÉLIGIBILITÉ AUX ACTIVITÉS DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE.....	43
8.1.	Approche de planification.....	43
8.2.	Bénéficiaires éligibles	43
IX.	PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE DES BÉNÉFICIAIRES.....	45
9.1.	Profil sociodémographique des PAP du PRME.....	45
9.1.1.	Répartition des PAP selon le sexe.....	45
9.1.2.	Répartition des PAP selon l'âge	45
9.1.3.	Catégories des PAP	46
9.1.4.	Nombre de personnes dépendantes de la PAP par catégorie.....	46
9.1.5.	Situation matrimoniale des PAP	47
9.1.6.	Répartition des PAP selon le titre de propriété du bien affecté.....	47
9.2.	Profil économique des PAP du PRME	48
9.2.1.	Activité principale des PAP selon le sexe	48
9.2.2.	Revenu moyen et dépense moyenne des PAP	48
X.	IDENTIFICATION DES GROUPES VULNÉRABLES	50
10.1.	L'approche méthodologique	50
10.2.	Analyse croisée de la vulnérabilité	50
10.3.	Processus de sélection des PAP vulnérables.....	50
XI.	BREF APERCU DES IMPACTS DU PROJET SUR LES MOYENS D'EXISTENCE	54
11.1.	Pertes d'activités génératrices de revenus.....	54
11.2.	Pertes de 1 901 m2 de cultures de subsistance et 1404 pieds d'arbres fruitiers.....	54
XII.	MESURES DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE	54
12.1.	Objectifs et processus de planification.....	54

12.2.	Processus d'identification des sous projets du PRME	55
12.2.1.	Recensement des personnes impactées dans le cadre de l'aménagement de la route...	55
12.2.2.	Consultations individuelles et collectives des bénéficiaires	55
12.2.3.	Préférences exprimées par les PAP interrogées	63
12.3.	Activités de restauration des moyens d'existence	63
12.3.1.	Agriculture	63
12.3.2.	Commerce.....	64
12.3.3.	Autres secteurs d'activités identifiés (couture).....	64
12.3.4.	Budget global des sous projets.....	64
12.4.	Renforcement des capacités des bénéficiaires.....	65
12.5.	Appui au développement du capital social.....	66
12.6.	Appui financier (indemnité de démarrage).....	66
XIII.	MISE EN ŒUVRE ET RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES	67
13.1.	Consultations préliminaires auprès des bénéficiaires	67
13.2.	Évaluation des besoins en formation et des attentes des bénéficiaires	67
13.3.	Activités et responsabilités de mise en œuvre du PRME.....	68
XIV.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	72
14.1.	Exigence du Système de Gestion des Griefs.....	72
14.2.	Types de griefs pouvant découler de la mise en œuvre du PRME.....	74
13.4.1	Étape 3 : Transmission de la plainte et traitement par le niveau départemental et régional	81
13.4.2	Étape 4 : Traitement et clôture de la plainte par l'instance suprême	81
XV.	SUIVI ET ÉVALUATION.....	82
15.1.	Suivi.....	82
15.2.	Évaluation.....	86
15.2.1	Objectifs de l'évaluation	86
15.2.2	Processus.....	86
15.2.3	Responsable de l'évaluation.....	86
15.3.	Plan d'actions de restauration.....	87
XVI.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PRME	91
XVII.	BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PRME	93
XVIII.	ANNEXES	94
18.1.	ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTES AUPRÈS DES PAP	94
18.2.	ANNEXE 2 : COMPTES-RENDUS DES RENCONTRES AVEC LES PARTIES PRENANTES.....	99

18.3. ANNEXE 3 : CERTIFICAT D'IMMATRICULATION ET DE SITUATION JURIDIQUE DES TERRES DE BAHANI	103
18.4. ANNEXE 4 : EXEMPLES D'ACTES DE RÉTROCESSION SIGNÉES ENTRE LE COMITÉ DE PILOTAGE DE BAHANI ET LES PAP	105
18.5. ANNEXE 5 TERMES DE RÉFÉRENCE DU PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE.....	107
18.6. ANNEXE 6 : LISTE DE PRESENCE.....	113
18.7. ANNEXE 7 LISTE DES PAP ELIGIBLES (CONTACT, MONTANT PERTES, MONTANT PREVU POUR LA RESTAURATION, CF FICHIER EXCEL)	119

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PRME.....	28
Tableau 2 : Comparaison entre la SO5 de la Banque Africaine de Développement et la législation Comorienne	31
Tableau 3: Estimation des pertes de cultures	39
Tableau 4: Estimation des pertes d'arbres fruitiers	39
Tableau 5: Budget total de la compensation des pertes engendrées.....	40
Tableau 6: Répartition des PAP selon le sexe.....	45
Tableau 7: Catégorie des PAP	46
Tableau 8: Taille des ménages des PAP	47
Tableau 9: Situation matrimoniale des PAP	47
Tableau 10: Répartition des PAP selon le titre de propriété du bien affecté	48
Tableau 11: Activité principale des PAP du PRME	48
Tableau 12: Revenu principale des PAP du PRME.....	48
Tableau 13: Grille de sélection des PAP vulnérables.....	51
Tableau 14: Critères d'éligibilité à la vulnérabilité	52
Tableau 15: Liste des PAP vulnérables.....	52
Tableau 16: Calendrier des consultations collectives et individuelles pour la communauté et les PAP de BAHANI et SAMBAKONI	55
Tableau 17: Calendrier des consultations avec les autorités administratives et les services techniques.....	56
Tableau 18: Actions de restaurations/amélioration des moyens d'existence suggérées par les PAP.....	63
Tableau 19: Budget estimatif des appuis à la restauration des moyens d'existence des PAP enquêtés	64
Tableau 20: Module de formation	65
Tableau 21: Indemnité de démarrage pour les bénéficiaires	67
Tableau 22: Activités du PRME et responsabilités de mise en œuvre.....	70
Tableau 23: Plan de suivi.....	83
Tableau 24: Plan d'actions de restauration	87
Tableau 25: Calendrier de mise en œuvre	92
Tableau 26: Budget du PRME en Union des Comores	93
Tableau 27: Modèle d'enregistrement des réclamations auprès de la commission locale de médiation	111

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte Tracé de la route projetée (<i>source : étude APD SICAD/BEST I3E</i>).....	18
Figure 2 : Photographies de la route à partir de Bahani (<i>source consultant, août 2024</i>).....	19
Figure 3: Illustration impactés de la route	44
Figure 4: Répartition des PAP selon le sexe	45
Figure 5: Catégorie socioprofessionnelle des PAP	46
Figure 6: Situation matrimoniale de la PAP	47
Figure 7: Rencontres avec les PAP de Bahani et Sambakoni.....	56
Figure 8: Rencontres avec les Autorités administratives et services techniques	57

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de Revenu
BAD	Banque Africaine de Développement
BGC	Bureau Géologique des Comores
CLEP	Consentement libre éclairé et préalable
CNGP	Comité National de Gestion des Plaintes
CO2	Dioxyde de carbone
CTR	Comité Technique de Réinstallation
DGEF	Direction Générale de l'Environnement et des Forêts
DGEME	Direction Générale de l'Energie, des Mines et de l'Eau
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FIDA	Fonds international de développement agricole
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GOC	Gouvernement de l'Union des Comores
KMF	Franc Comorien
KWH	Kilowatt heure
MOD	Maitre d'Ouvrage Délégué
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MATUAFTT	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres
MEEH	Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Hydrocarbures
MOD	Maitre d'ouvrage délégué
MRTV	Minorités rurales très vulnérables
MSSPSPG	Ministère de la Santé, de la solidarité, de la protection sociale et de la promotion du genre
MW	Méga Watt
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
ONG	Organisation non gouvernementale
PADDST	Programme d'Appui au Développement Durable du Secteur des Transports
PAP	Personne affectée par le projet

PEGK	Projet d'Exploration Géothermique de Karthala
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PK	Poste kilométrique
PMR	Pays membres régionaux
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRME	Plan de restauration des moyens d'existence
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
TF	Titre Foncier
UDC	Union des Comores
UGP	Unité de gestion du projet
USD	Dollar
SONEDE	Société Nationale de l'Exploitation et de Distribution de l'Eau
SONELEC	Société Nationale d'Electricité
SCH	Société Comores Hydrocarbure

RESUME NON TECHNIQUE

L'objet du présent Plan de restauration des moyens d'existence (PRME) concerne le projet Géothermie de Karthala à travers ces trois composantes : **Exécution du programme de forages, Construction des infrastructures associées, Appui institutionnel et Gestion du Projet**. Le projet consiste en la réalisation de forages géothermiques à différentes profondeurs pour évaluer la viabilité technique et économique de la ressource ainsi qu'en la mise en place des infrastructures connexes pour faciliter les opérations des forages géothermiques, notamment des routes d'accès, des plateformes de forage, les forages d'eau, des installations de campement, des systèmes d'alimentation en eau et en électricité, ainsi que des dispositifs de sécurité et de gestion des déchets.

Dans le cadre des activités de sa première composante, le Bureau Géologique des Comores (BGC) a prévu l'aménagement et l'entretien d'une route non bitumée de 15 km qui relie BAHANI à KARTHALA, site de forage pour la géothermie et aménagement de deux plateformes de forage et aire de dépôt. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de la réalisation de la route en terre non bitumée de 15 km, composante entraînant la réinstallation et les pertes économiques.

Le projet de la réalisation de route en terre non bitumée de 15 km est localisé entre BAHANI et KARTHALA. Le projet est situé au nord-ouest de Moroni dans la Grande Comores et prend son origine au Pk 00+000, située au croisement de la Route principale de BAHANI et termine au PK 15+000 sur le site de KARTHALA. Actuellement, il n'existe pas d'accès pour les véhicules vers les zones prévues pour les forages. Une route en gravier de 4,8 km relie Bahani à la tour de télécommunications de TELMA. Au-delà de ce point, la route se transforme en un sentier étroit, accessible uniquement à pied en file indienne.

La route existante devra être rénovée, et une nouvelle route sera construite pour faciliter l'accès des véhicules ainsi que le transport de la machinerie et de l'équipement vers le site de forage. Il est prévu que l'appareil de forage nécessaire soit un grand modèle de type pétrolier et gazier, avec une puissance nominale d'au moins 1000 chevaux. Ces appareils ne sont généralement pas montés sur remorque, et le transport de la plateforme elle-même nécessitera environ 90 à 110 chargements de camions. Les services de soutien au forage ajouteront environ 10 à 15 chargements supplémentaires. Certaines de ces charges seront lourdes, allant de 35 à 50 tonnes pour les équipements de traction.

La route d'accès d'environ 15 km devra répondre aux exigences suivantes :

- La largeur minimale de la route sera de 6 m pour chaque plateforme de forage ;
- Pente maximale de 1 sur 6, et de préférence pas plus de 1 sur 8. Cela devrait être réalisable sur la crête menant à la zone du site du puits géothermique et à l'intérieur de celle-ci. Des travaux de terrassement importants ou des lacets ne devraient pas être nécessaires, car le terrain naturel le plus escarpé est de 1 sur 7 ;
- Un rayon d'axe minimal de 25 m sera requis pour la trajectoire de virage de la semi-remorque ;
- Les chaussées des routes et des plateformes comprendront une couche de base de 300 mm d'épaisseur sur une plateforme préparée et seront recouvertes de 25 mm d'enduit de gravier. Le géotextile sera posé sur les zones de plateforme souples avant la construction de la chaussée ; et
- À la fin des forages d'exploration, la surface de la route sera remise en place sous forme de gravier compacté et lisse.

Dans le cadre du projet de construction de la route en terre non bitumée de 15 km, 67 personnes seront affectées par le projet (PAP), dont la majorité sont des agriculteurs non-propriétaires des terres, qui doivent céder une partie des terrains qui leur sont prêtés par le comité de pilotage de Bahani, de part et d'autre du tracé de la route, composés de cultures et d'arbres fruitiers afin de permettre au projet d'avoir l'emprise nécessaire pour les travaux de manœuvre relatifs à l'aménagement de la route.

Ce rapport fait aussi un bref rappel du cadre juridique, réglementaire et institutionnel de l'Union des Comores. Il offre également un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la BAD applicables au projet d'exploration géothermique de Karthala.

Les principaux textes du cadre juridique applicable à la restauration des moyens d'existence des PAP impactés se résument aux :

- Décret n°57-243 du 24 février 1957 instituant une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales : Il est constitué d'articles 1 à 5 ; Décret du 09 juin 1931 portant réorganisation du régime de la propriété foncière dans l'archipel des Comores ;

- Arrêté du 28 décembre 1934 fixant les modalités d'application du décret du 04 février 1911 portant réorganisation du régime de la propriété foncière : Il est bâti autour des articles 1 à 10. Les sauvegardes opérationnelles de la BAD applicables sont la SO 1, SO5 et la SO 10.

En outre, la SO5 reconnaît que l'acquisition de terres dans le cadre de projets et les restrictions à l'accès ou à l'utilisation des terres et la perte de biens/actifs peuvent avoir des impacts défavorables sur les communautés et les personnes. L'acquisition de terres dans le cadre de projets ou les restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres peut entraîner le déplacement physique des personnes (relocalisation, perte de terrains résidentiels ou perte d'habitat), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès aux actifs, donnant lieu à la perte de sources de revenu ou d'autres moyens de subsistance, ou les deux. Le terme « réinstallation involontaire » renvoie à ces impacts. La réinstallation est jugée involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit, ou une véritable opportunité, libre de coercition ou d'intimidation, de refuser l'expropriation de leurs terres ou des restrictions à l'accès ou à l'utilisation des terres entraînant la perte d'actifs ou le déplacement.

Aux fins du présent PRME, deux (2) catégories de PAP sont répertoriées:

- Les exploitants agricoles : il s'agit des agriculteurs dont les cultures seront impactées dans le cadre des travaux de réhabilitation de la route,
- Les ménages vulnérables désignent les individus parmi les exploitants affectés dont les ménages se trouvent dans une situation de précarité relative, que ce soit en termes de pauvreté, de sécurité alimentaire ou de capacité physique. Ces PAP et leurs ménages bénéficieront d'une assistance et d'un suivi spécifiques et adaptés tout au long de la mise en œuvre du PRME.

Les types de pertes directement occasionnées par le projet et faisant l'objet des mesures compensatoires et d'assistance prévues par le présent PRME sont énumérés ci-dessous.

- Perte de 1901 m² de cultures de pommes de terres, de Taro, de salades etc. appartenant à 57 PAP ;
- Perte de 1404 pieds d'arbres fruitiers dont le manguier, le bananier, etc. appartenant à 67 PAP.

Des indemnités en argent sont prévues afin de compenser les pertes énumérées ci-dessous :

- Perte de cultures agricoles : Indemnisation égale à la valeur marchande des spéculations cultivées sur la superficie perdue.
- Perte d'arbres fruitiers: Indemnisation monétaire égale à la valeur marchande des arbres.

Aux Comores, la réglementation nationale ne prévoit pas de programme spécifique de restauration de moyens d'existence à la suite de la prise de possession de terres, surtout lorsque celles-ci relèvent du domaine national. Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence, les services techniques de l'État pourraient intervenir de même que les partenaires techniques et financiers à savoir la BAD. Dans ce contexte, les actions à mener s'inscriront dans le cadre d'opérations de développement auxquelles les services techniques jouent un rôle régalien tant qu'ils assurent le suivi et l'accompagnement nécessaire.

L'analyse du profil sociodémographique et économique des 67 PAP identifiées comme actives dans la zone des travaux d'aménagement de la route en terre non bitumée de 15 km a permis de dégager le profil socio-démographique des PAP bénéficiaires du présent PRME et de leurs ménages. Ainsi, sur les 67PAP recensées, 45 sont de sexe masculin et 22 de sexe féminin. La répartition des PAP selon l'âge démontre que de façon de général, les PAP sont relativement adultes avec 27% âgés de 42 ans au plus, dont 9 % tout à fait jeune (20-30).

Pour ce qui est de la répartition des PAP selon l'occupation, l'étude a montré que l'essentiel des impactés sont des agriculteurs 94% contre 1,5% de commerçant, 3% de maçons et 1,5% de mécanicien. La taille moyenne des ménages des PAP bénéficiaires du PRME est de 07 membres. Et les PAP sont pour la plupart des mariés (67%) et 04% sont des veuves.

La Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) demande que tous les efforts possibles soient déployés afin de remplacer « en nature » les terres et autres biens affectés afin de limiter le risque de mésusage des compensations en argent. Ainsi, le PRME prévoit que les exploitants subissant une perte représentant des parcelles agricoles auxquelles ils ont accès bénéficieront de l'assistance de démarrage pour leur nouvelle activité. Le site du projet majoritairement cultivée, est situé en totalité en zone rurale et aucun service ou infrastructure ne sera affecté par le projet. Les pertes sont donc constituées par des culture de tubercule et d'arbres fruitiers.

Lors de la préparation du PRME, des consultations constructives ont été menées avec les PAP au niveau des localités de Bahani pour discuter de la stratégie et des activités liées à la restauration des moyens d'existence. Ces consultations qui ont eu lieu du 16 au 21 août 2024 à Bahani ont permis de communiquer les critères d'éligibilité pour la restauration des moyens d'existence et d'engager les bénéficiaires dans un processus d'identification des activités génératrices de revenus qui correspondent à leurs préférences. Ces consultations ont également été étendues aux autorités locales et aux entités techniques responsables du soutien au développement économique et social dans la zone du projet, afin de garantir la durabilité des choix faits par les bénéficiaires du PRME.

Au total, cent-trente quatre (134) Acteurs dont quarante (40) Femmes et quatre-vingt quatorze (94) hommes ont été consultés dans le cadre de l'élaboration du PRME.

La mise en œuvre du présent PRME pour les travaux de manœuvre relatifs à l'aménagement de la route dans le cadre du projet d'exploration géothermique de Karthala sera liée à l'établissement d'une date butoir avant le début des travaux.

L'implantation du PRME débutera suite à la détermination de la date butoir, laquelle sera suivie d'un arrêté municipal et de la publication des titres/propriétaires, superficies et exploitants (environ 1 mois d'affichage). Des rencontres d'informations seront tenues durant la période d'affichage. Environ une (1) semaine devra être consacrée à l'inventaire des biens des PAP une

fois la date butoir établie. Une fois l'affichage terminé, les Ententes de compensation avec les PAP seront négociées selon la grille d'éligibilité et de compensation. Compte tenu du nombre et type d'affectation, une période de deux (2) semaines devrait suffire pour établir les Ententes de Compensation avec les PAP lors de différentes séances.

Une période de deux (2) semaines est jugée suffisante entre la signature des Ententes de compensation avec les PAP et le début des séances de règlement. Le paiement des compensations sera effectué sur la base des ententes établies. Ces paiements seront versés lors de différentes séances de règlement au cours desquelles la propriété/exploitation des terres sera validée.

Les projets financés par la BAD nécessitent l'établissement et le maintien d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ouvert à toutes les parties prenantes. Le système de gestion des griefs établi dans le cadre du PRME sera maintenu tout au long de sa mise en œuvre.

Il vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des recours équitable et rapide pour toute plainte liée à la mise en œuvre des activités de restauration des moyens d'existence.

L'un de ses principaux objectifs est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans toutes les situations possibles, tout en préservant ainsi l'intérêt des plaignants et des promoteurs et en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice. Il sera composé du représentant de la Prefecture d'Istandra, d'un représentant de la commune, du chef de village, du comité de pilotage de Bahani et de Sambakoni, du représentant de l'autorité religieuse, d'un représentant de l'association des femmes, d'un représentant de l'association des jeunes.

Les projets financés par la BAD nécessitent l'établissement et le maintien d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ouvert à toutes les parties prenantes. Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet d'exploration géothermique de Karthala vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes opérationnel, rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable. Les impacts potentiels qui sont les plus susceptibles de donner lieu à des griefs dans le cadre de ce projet sont consécutifs à l'acquisition de terres et les déplacements économiques, les impacts sur l'accès aux terres agricoles ; les nuisances liées aux travaux de construction ; la présence et les perturbations potentielles de la main-d'œuvre du secteur de la construction et ses effets sur les collectivités, la santé et la sécurité de la collectivité en ce qui a trait à la qualité de l'air, au bruit et aux répercussions de l'augmentation de la circulation sur les résidents à proximité ; les dommages à l'environnement naturel environnant (construction et exploitation) ; les déception liée aux attentes en matière d'emploi dans le cadre du projet, non respect des coutumes religieuses, Etc.

Il est prévu un mécanisme à **trois (03) niveaux** qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler de la mise en œuvre des activités du projet : le **niveau local** autour du chef de village de Bahani, le **niveau communal** autour du Maire et le **niveau de la justice**

Au niveau local (village) un comité local de gestion (CLGP) sera mis en place où le président est désigné d'office (le Chef de village ou son représentant) et les membres du comité seront votés par les entités avec à la tête les responsables du niveau. Ce CLGP sera composé du chef de village qui présidera le comité local; 01 Représentant du comité de pilotage de Bahani (secrétaire), 01 représentant de la commune, 01 représentant de l'autorité religieuse (Imam ou cadi du village), 01 représentant des associations de femmes, une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le

projet; l'expert Environnement et Social du projet au niveau de la CEP ; 01 représentant de la société civile, (01) représentant de l'entreprise

Une première médiation externe au Projet est faite au niveau du Comité local de gestion des plaintes (CLGP) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre qui sera mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours chez le Chef de village de Bahani par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le représentant du comité de pilotage remplit le registre d'enregistrement des plaintes qu'il présente dans un délai de trois (03) jours au comité local pour entamer sa résolution.

Le village de Bahani s'appuiera de son comité de pilotage. Si la plainte se rapporte à des conflits de biens impactés, de nuisances, de pertes d'activités temporaires, de restrictions temporaires ou de destructions de biens d'autrui, le comité entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes y compris l'entreprise. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le secrétaire et des copies sont transmises au comité local et au spécialiste concerné, pour archivage. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal d'Istandra pour traitement et résolution.

Au **niveau communal**, un comité de gestion sera aussi mis en place avec le maire de la commune qui est d'office le président du comité et les autres membres du bureau seront votés. Le comité communal de gestion des plaintes sera composé par : le (01) Préfet d'Istandra Hamanvou qui en assure la présidence, ou son représentant ; un (01) rapporteur (le SG de la commune ou son représentant) ; le chef de village ou son représentant ; l'expert Environnement et Social du projet au niveau de la CEP ; un (01) représentant des OCB, groupements (associations de femmes, jeunes) ; une (01) représentante des organisations féminines ; 01 représentant de la société civile ; le chef coutumier de la localité ou son représentant (imams particulièrement); un (01) représentant de l'entreprise.

La procédure de gestion des plaintes du projet est établie selon les étapes suivantes :

- **Étape 1 : Réception et enregistrement des plaintes**

Les plaintes sont reçues par tous les membres des différents comités. Une fois, la plainte reçue, elle est transmise au secrétaire du comité saisi dans un délai de 24h pour enregistrement. Le secrétaire du comité saisi enregistre la plainte dès réception dans le registre mis à disposition à cet effet. Après l'enregistrement. Le secrétaire du comité saisi transmet la plainte au président du comité dans les 24 heures après l'enregistrement pour examen de la plainte.

- **Étape 2 : Tri et classification/Inscription et catégorisation des suggestions et des plaintes**

Une fois, les membres du comité convoqué par le président au plus tard dans les 24h après la réception de la plainte, les plaintes seront classées après examen comme suit :

- Éligible : suggestions ou plaintes concernant le projet ;
- Inéligible : suggestions ou plaintes n'ayant pas un rapport avec le projet.

En cas de dénonciation ou de violation de la loi, il sera conseillé au plaignant de contacter la police, ou d'autres organismes pertinents.

- **Étape 3 : Confirmation de la plainte**

En cas de suggestions ou de plaintes inéligibles, le comité de pilotage informera le plaignant dans les 3 jours ouvrables (maximum) à compter de la date de réception, des raisons de l'invalidité ou du rejet de sa plainte et, le cas échéant, le dirigera vers d'autres institutions compétentes. La plainte sera enregistrée comme clôturée ;

En cas de plaintes éligibles : le comité de pilotage informera le plaignant dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de la plainte que son dossier a été enregistré. Ils effectueront des appels téléphoniques (si hors de son lieu de résidence) ou une réunion avec les parties concernées pour enquêter sur les éléments de la plainte et chercher une solution à l'amiable ou d'autres processus de traitement. Cette activité doit avoir lieu dans les 2 à 3 jours ouvrables suivant la notification ;

- **Étape 4 : Vérification, enquête, action des plaintes**

- **Étape 5 : Évaluation de plaintes au niveau du comité local et communal**

Le premier examen sera fait au niveau du CLGP de Bahani ou au niveau communal dans un délai de trois (03) jours maximums à compter de la date d'enregistrement de la plainte. Le traitement de la plainte pourrait nécessiter des vérifications sur le terrain ; auquel cas la durée de traitement de la plainte est rallongée à cinq (05) jours.

S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates. À cette étape, la plainte est résolue et la procédure éteinte.

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance au niveau du CLGP, la plainte est transférée à un niveau supérieur qui est le niveau communal d'Istandra Djoumoichongo.

- **Étape 6 : Recours à la justice**

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

- **Étape 7 : Clôture ou extinction de la plainte**

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les parties en particulier pour le plaignant et mène à une entente prouvée par un Procès-Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour l'instances locale (CLGP) et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance communale (GCGP) d'Istandra Djoumoichongo.. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

- **Étape 8 – Archivage des plaintes**

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponibles à chaque niveau (local, intermédiaire et national). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où les conditions existent (équipements et sources d'électricité). Les archives seront gérées par les Experts (Environnement et Social) du BGC.

Dans le cadre de ce projet, le signalement des cas liés aux EAS/HS se fera à travers plusieurs canaux dont :

- La mise en place de boîtes de suggestion accessibles où les plaignant(e)s peuvent déposer des plaintes anonymes ou non, au choix, formulées par écrit, ou par voie verbale, etc ...
- La création d'adresses email et postale et d'un numéro de téléphone vert, dédiés aux plaintes d'EAS et HS ;
- L'affichage des adresses de Courriers physiques ou électroniques et des contacts téléphonique du projet ;
- L'affichage des numéros des services et structures d'accueil, de sécurité, de secours d'appui (Gendarmerie, Police, Sapeurs-Pompiers, services sociaux, centre d'écoute, Association d'aide, relais communautaires, numéro vert, etc.)
- L'implication des services et personnes ressources spécialisées à Moroni, Istandra ou Bahani pour faciliter l'identification et l'accueil des victimes ;

Les plaintes sensibles nécessiteront parfois la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations. Le projet travaillera en étroite collaboration avec les structures de réponse et de prise en charge des survivantes de VBG existantes dans l'île et la zone d'intervention dont le Commissariat National à la Solidarité, à la Protection et à la Promotion du Genre (CNSPSPG), Commissariat National au Genre, Brigades des mineurs et des mœurs, Brigades de la gendarmerie, association Hifadhu. Association des femmes et jeunes leaders pour la paix, Services d'Écoute de l'union des Comores, Croix Rouge Comores).

Ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir la CEP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas les huit (08) semaines à compter de leur date de réception.

En ce qui concerne les cas de EAS/HS, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par le prestataire de service de VBG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e. Le prestataire de services de VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du plaignant tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

La clôture de la plainte doit intervenir au bout de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution

Le coût estimatif de la mise en œuvre du PRME s'élève **79 532 652 KMF soit 161 662 EUROS.**

EXECUTIVE SUMMARY

The purpose of this Livelihood Restoration Plan (PRME) concerns the Karthala Geothermal Project through its three components: **Execution of the Drilling Program, Construction of Associated Infrastructure, Institutional Support and Project Management**. The project consists of geothermal drilling at different depths to assess the technical and economic viability of the resource as well as the establishment of related infrastructure to facilitate geothermal drilling operations, including access roads, drilling platforms, water boreholes, camp facilities, water and electricity supply systems, as well as safety and waste management devices.

As part of the activities of its first component, the Geological Bureau of the Comoros (BGC) has planned the development and maintenance of a 15 km unpaved road linking BAHANI to KARTHALA, a drilling site for geothermal energy and the development of two drilling platforms and a deposit area. It is in this context that the project for the construction of the 15 km unpaved dirt road is part of the project, a component leading to resettlement and economic losses.

The project for the construction of a 15 km unpaved dirt road is located between BAHANI and KARTHALA. The project is located northwest of Moroni in the Grande Comoros and originates at Pk 00+000, located at the intersection of the BAHANI Main Road and ends at PK 15+000 on the KARTHALA site. Currently, there is no access for vehicles to the areas planned for drilling. A 4.8 km gravel road connects Bahani to the TELMA telecommunications tower. Beyond this point, the road turns into a narrow path, accessible only on foot in single file.

The existing road will need to be renovated, and a new road will be built to facilitate vehicle access and the transportation of machinery and equipment to the drilling site. It is anticipated that the drilling rig required will be a large oil and gas-type model, with a rated power of at least 1000 horsepower. These devices are not typically trailer-mounted, and transporting the platform itself will require approximately 90 to 110 truckloads. Drilling support services will add approximately 10 to 15 additional loads. Some of these loads will be heavy, ranging from 35 to 50 tons for traction equipment.

The approximately 15 km access road will need to meet the following requirements:

- The minimum road width will be 6 m for each drilling platform;
- Maximum gradient of 1 in 6, and preferably no more than 1 in 8. This should be feasible on and within the ridge leading to the geothermal well site area. Extensive earthworks or switchbacks should not be necessary, as the steepest natural terrain is 1 in 7;
- A minimum axle radius of 25 m will be required for the turn path of the semi-trailer;
- Road and platform pavements will include a 300 mm thick base course on a prepared bed and will be covered with 25 mm of gravel coating. The geotextile will be laid on the flexible platform areas before the construction of the roadway; and
- Upon completion of exploration drilling, the road surface will be reinstalled as compacted and smooth gravel.

As part of the project to build the 15 km unpaved dirt road, 67 people will be affected by the project (PAP), the majority of whom are non-land-owning farmers, who must give up part of the land lent to them by the Bahani steering committee, on both sides of the road route, Crops and fruit trees to allow the project to have the necessary right-of-way for switching work related to the development of the road.

The report also provides a brief overview of the Union of the Comoros' legal, regulatory and institutional framework. It also provides an overview of the AfDB's environmental and social safeguard policies applicable to the Karthala geothermal exploration project.

The main tests of the legal framework applicable to the restoration of the livelihoods of impacted PAPs can be summarized as follows:

- Décret n057-243 du 24 fevrier1957 instituant une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales : Il est constitué d'articles 1 à 5 ; Décret du 09 juin 1931 portant réorganisation du régime de la propriété foncière dans l'archipel des Comores ;

- Arrêté du 28 décembre 1934 fixant les modalités d'application du décret du 04 février 1911 portant réorganisation du régime de la propriété foncière: It is built around articles 1 to 10. The applicable ADB operational safeguards are SO 1, SO 5 and SO 10.

Translated with DeepL.com (free version) In addition, SO5 recognizes that the acquisition of land through projects and restrictions on access or use of land and the loss of property/assets can have adverse impacts on communities and individuals. The acquisition of land through projects or restrictions on access to and use of land may result in the physical displacement of people (relocation, loss of residential land or loss of habitat), economic displacement (loss of land, assets or access to assets, resulting in the loss of sources of income or other means of subsistence, etc.). or both. The term "involuntary resettlement" refers to these impacts. Resettlement is deemed involuntary when affected individuals or communities do not have the right, or a genuine opportunity, free from coercion or intimidation, to refuse expropriation of their land or restrictions on access to or use of land resulting in the loss of assets or displacement.

For the purposes of this PRME, two (2) categories of PAPs are listed:

- □ Farmers: these are farmers occupying land allocated by the village of Bahani under an agreement with the village steering committee, whose crops will be impacted by the road rehabilitation works: Vulnerable households refer to individuals among affected farmers whose households are in a relatively precarious situation, whether in terms of poverty, food security or physical capacity. These PAPs and their households will benefit from specific and adapted assistance and monitoring throughout the implementation of the PRME. The types of losses directly caused by the project and subject to the compensatory and assistance measures provided for in this PRME are listed below.
- Loss of 1,901 m2 of potato, taro and salad crops belonging to 57 PAPs.

Loss of 1,404 fruit trees (mango, banana, etc.) belonging to 67 PAPs. Monetary compensation is provided to compensate for the losses listed below:

- Loss of agricultural crops: Compensation equal to the market value of the crop speculation on the area lost.
- Loss of fruit trees: Monetary compensation equal to the market value of the trees.

In the Comoros, national regulations do not provide for a specific program for the restoration of livelihoods following the taking possession of land, especially when it is in the national domain. However, in the context of the implementation of livelihood restoration measures, the State's technical services could intervene as well as the technical and financial partners, namely the AfDB. In this context, the actions to be carried out will be part of development operations

in which the technical services play a sovereign role as long as they provide the necessary monitoring and support.

Analysis of the socio-demographic and economic profile of the 67 PAPs identified as active in the area where the 15 km unsealed earth road is being built has enabled us to identify the socio-demographic profile of the PAPs benefiting from this PRME and their households. Of the 67 PAPs surveyed, 45 were male and 22 female. The distribution of PAPs by age shows that, in general, PAPs are relatively mature, with 27% aged 42 or less, including 9% who are quite young (20-30).

As for the distribution of PAPs according to occupation, the study showed that the bulk of those impacted are farmers (94%), compared with 1.5% shopkeepers, 3% bricklayers and 1.5% mechanics. The average household size of PAP PRME beneficiaries is 07 members. Most PAPs are married (67%), and 04% are widows. Operational Safeguard 5 (SO5) calls for all possible efforts to replace "in kind" the affected land and other property in order to limit the risk of misuse of monetary compensation. Thus, the PRME provides that farmers suffering a loss representing agricultural plots to which they have access will benefit from start-up assistance for their new activity. The project site, which is mostly cultivated, is located entirely in a rural area and no services or infrastructure will be affected by the project. The losses are therefore made up of tuber and fruit tree fields.

During the preparation of the PRME, constructive consultations were held with the PAPs at the level of the Bahani localities to discuss the strategy and activities related to livelihood restoration. These consultations, which took place from August 16 to 21, 2024 in Bahani, made it possible to communicate the eligibility criteria for livelihood restoration and to engage beneficiaries in a process of identifying income-generating activities that match their preferences.. These consultations were also extended to local authorities and technical entities responsible for supporting economic and social development in the project area, in order to ensure the sustainability of the choices made by PRME beneficiaries.

A total of 134 Stakeholders, including 40 women and 94 men were consulted as part of the PRME project.

The implementation of this ERMP for the road development work at the Karthala Geothermal Exploration Project will be linked to the establishment of a cut-off date prior to the commencement of work.

The implementation of the PRME will begin following the determination of the deadline, which will be followed by a municipal decree and the publication of the titles/owners, areas and operators (approximately 1 month of posting). Information meetings will be held during the posting period. Approximately one (1) week will be required to complete the inventory of PAP assets once the deadline is established. Once the posting is complete, the Compensation Agreements with the PAPs will be negotiated according to the eligibility and compensation grid. Given the number and type of assignment, a period of two (2) weeks should be sufficient to establish Compensation Agreements with PAPs at various sessions.

A period of two (2) weeks is considered sufficient between the signing of the Clearing Agreements with the FMPs and the commencement of settlement sessions. The payment of compensation will be made on the basis of the agreements established. These payments will be made at various settlement sessions during which the ownership/exploitation of the land will be validated.

AfDB-financed projects require the establishment and maintenance of a Grievance Management Mechanism (GMM) open to all stakeholders. The grievance management system established under the ERMP will be maintained throughout its implementation.

It aims to provide a fair and timely system for registering and managing remedies for any complaints related to the implementation of livelihood restoration activities.

One of its main objectives is to avoid recourse to the legal system and to seek an amicable solution in all possible situations, while thus preserving the interests of plaintiffs and developers and limiting the risks inevitably associated with legal action. It will be composed of the representative of the Istandra Prefecture, a representative of the commune, the village chief, the steering committee of Bahani and Sambakoni, the representative of the religious authority, a representative of the women's association, a representative of the youth association.

AfDB-financed projects require the establishment and maintenance of a Complaints Management Mechanism (CMM) open to all stakeholders. The Complaints Management Mechanism (CMM) for the Karthala geothermal exploration project aims to provide an operational, rapid, efficient, participatory and accessible complaints registration and management system for all stakeholders, and to prevent or resolve deviations/detriment and conflicts through negotiation and dialogue with a view to amicable settlement. The potential impacts most likely to give rise to grievances in connection with this project are those arising from land acquisition and economic displacement, impacts on access to agricultural land, and nuisances associated with construction work; the presence and potential disruption of the construction workforce and its effects on communities, community health and safety in terms of air quality, noise and the impact of increased traffic on nearby residents; damage to the surrounding natural environment (construction and operation); disappointment with project employment expectations, non-respect of religious customs, Etc.

A three (03) level mechanism is planned to resolve any contradictions that may arise from the implementation of project activities: the local level around the Bahani village chief, the communal level around the mayor and the judicial level.

At the local (village) level, a local management committee (CLGP) will be set up, with an ex-officio chairman (the village chief or his representative) and committee members voted in by the entities headed by the people in charge at that level. This CLGP will be made up of the village chief, who will chair the local committee; 01 representative of the Bahani steering committee (secretary), 01 representative of the commune, 01 representative of the religious authority (Imam or cadi of the village), 01 representative of the women's associations, one (01) person who can read and write in the locality (rapporteur); two (02) representatives of the people affected by the project; the project's environmental and social expert at CEP level; 01 representative of civil society, (01) representative of the company.

Initial mediation outside the project is carried out by the Local Complaints Management Committee (CLGP) within a maximum of 5 days from the date of referral. The role of this committee is to record complaints at village level, on a register made available by the project, and to forward them to the communal committee for sorting, classification and follow-up. Complaints are received daily by the Bahani village chief, orally and in writing (handwritten request). On receipt, the steering committee representative fills in the complaints register and submits it within three (03) days to the local committee for resolution.

The village of Bahani will be supported by its steering committee. If the complaint relates to conflicts over impacted property, nuisance, loss of temporary activities, temporary restrictions or destruction of other people's property, the committee initiates an amicable settlement procedure in the first instance with the protagonists, including the company. If an agreement is reached, an official report is drawn up and a copy sent to the local committee, which records it and forwards it for archiving. The complaint is then closed at this level: a closure form is completed by the secretary and copies are sent to the local committee and the specialist

concerned, for archiving. If no agreement is reached at this level, the complaint is forwarded to the local Istandra committee for processing and resolution.

At communal level, a management committee will also be set up, with the mayor of the commune as ex-officio chairman of the committee, and the other members of the bureau will be voted in. The communal complaints management committee will be made up of : the (01) Prefect of Istandra Hamanvou, who will chair it, or his representative; one (01) rapporteur (the commune SG or his representative); the village chief or his representative; the project's Environment and Social expert at CEP level; one (01) representative of CBOs, groups (women's associations, youth); one (01) representative of women's organizations; 01 representative of civil society; the local customary chief or his representative (imams in particular); one (01) representative of the company.

The project's complaints management procedure is based on the following steps:

- Step 1: Receiving and recording complaints

Complaints are received by all members of the various committees. Once a complaint has been received, it is forwarded to the secretary of the committee concerned within 24 hours for registration. As soon as the complaint is received, the committee secretary registers it in the register provided for this purpose. After registration. The committee secretary forwards the complaint to the committee chairman within 24 hours of registration for examination.

- Step 2: Sorting and classifying/ Registering and classifying suggestions and complaints

Once the committee members have been convened by the Chairman within 24 hours of receiving the complaint, the complaints will be classified as follows:

- Eligible: suggestions or complaints concerning the project;

- Ineligible: suggestions or complaints unrelated to the project.

In the event of denunciation or violation of the law, the complainant will be advised to contact the police or other relevant bodies.

- Step 3: Confirmation of complaint

In the case of ineligible suggestions or complaints, the steering committee will inform the complainant within 3 working days (maximum) of the date of receipt, of the reasons for the invalidity or rejection of his or her complaint and, where appropriate, refer him or her to other competent institutions. The complaint will be recorded as closed;

In the case of eligible complaints: the steering committee will inform the complainant within 3 working days of receipt of the complaint that his/her file has been registered. They will make telephone calls (if away from his/her place of residence) or hold a meeting with the parties concerned to investigate the elements of the complaint and seek an amicable solution or other handling processes. This activity must take place within 2 to 3 working days of notification;

- Step 4: Verification, investigation, action on complaints

- Step 5: Evaluation of complaints at local and communal committee level

The first review will be carried out at CLGP de Bahani or communal level within a maximum of three (03) days from the date of registration of the complaint. Processing of the complaint may require field verification, in which case the processing time will be extended to five (05) days.

If the complaint is found to be well-founded, the complainant will receive appropriate redress. At this stage, the complaint is resolved and the procedure terminated.

If the complainant is not satisfied with the first-instance handling at CLGP level, the complaint is transferred to a higher level, which is the communal level of Istandra Djoumoichongo.

- Step 6: Recourse to the courts

Recourse to the courts is possible if amicable settlement fails. It is the highest level in the chain of complaint management bodies. It is used only as a last resort when all attempts at amicable settlement have been exhausted. The judge is responsible for examining complaints and making a decision by order. This decision is binding on all complainants. However, this route is often not recommended for a project, as it can lead to blockages and delays.

- Step 7: Closure or extinction of the complaint

The procedure will be closed by the complaint management body if the mediation is satisfactory for the parties, in particular the complainant, and leads to an agreement evidenced by a Procès-Verbal signed by both parties. The file is closed after three (03) working days from the date of implementation of the response attested by the local authority (CLGP) and five (5) working days by the communal authority (GCGP) of Istandra Djoumoichongo. Extinguishment will then be documented by these different bodies according to the level(s) of processing involved.

- Step 8 - Archiving complaints

The project will set up a physical and electronic filing system for complaints. This system will consist of two modules: one on complaints received, and one on the handling of complaints. This system will provide access to information on: i) complaints received ii) solutions found and iii) unresolved complaints requiring further action. For the physical filing system, registers will be available at each level (local, intermediate and national). Electronic archiving will also be set up in localities where conditions exist (equipment and sources of electricity). The archives will be managed by the BGC's Environmental and Social Experts.

As part of this project, EAS/HS-related cases will be reported through several channels:

- Setting up accessible suggestion boxes where complainants can submit anonymous or non-anonymous complaints, either in writing or verbally, etc...
- The creation of e-mail and postal addresses, and a toll-free telephone number, dedicated to EAS and HS complaints;
- Posting of physical or electronic mail addresses and telephone contacts for the project;
- Posting the numbers of reception, safety and emergency services and structures (Gendarmerie, Police, Fire Brigade, social services, listening center, support association, community relays, toll-free number, etc.).
- The involvement of specialized services and resource persons in Moroni, Istandra or Bahani to facilitate the identification and reception of victims;

Sensitive complaints will sometimes require the mobilization of other resources (external expertise) and sufficient time for investigations. The project will work in close collaboration with existing response and care structures for GBV survivors on the island and in the intervention zone, including the National Commissariat for Solidarity, Gender Protection and Promotion (CNSPSPG), National Gender Commissariat, Minors and Vice Brigades, Gendarmerie Brigades, Hifadhu association. Association des femmes et jeunes leaders pour la paix, Services d'Écoute de l'union des Comores, Croix Rouge Comores).

Accordingly, the court of first instance must immediately refer the case to the CEP, which must do its utmost to ensure that the maximum processing time for these complaints does not exceed eight (08) weeks from the date of receipt.

In cases of EAS/HS, the complainant must be informed by the GBV service provider of the outcome of the verification once it has been concluded. The perpetrator is also notified by the appropriate representative within his/her structure, only after the complainant has been informed. The GBV service provider continues to support the complainant, while respecting his/her choices and wishes.

The complaint must be closed within five (05) working days from the date of implementation of the resolution.

The estimated cost of implementing the PRME is **79 532 652 KMF or 161 662 EUROS**.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATIF DU PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE

L'Union des Comores est une Nation insulaire souveraine située dans la partie Nord du canal du Mozambique, entre l'Afrique et Madagascar, dans l'océan Indien (figure 1). Il se compose de quatre îles principales, Grande Comores (Ngazidja) sur laquelle se trouve le projet, Mohéli (Mwali), Anjouan (Ndzouani) et Maoré (Mayotte) sous administration française. La population totale des trois îles (Ngazidja, Ndzouani et Mwali) est estimée à 962 445¹. Le pays est l'un des plus pauvres du monde. L'économie est dominée par l'agriculture qui contribue à 40 % du PIB, emploie 80 % de la main-d'œuvre et fournit la majeure partie des exportations. Selon la dernière enquête auprès des ménages menés en 2014, près de 18 % de la population vit sous le seuil de pauvreté international fixé à 1,9 dollar (~820 KMF/jour) par habitant et par jour. La Grande Comores est la plus grande et la plus peuplée des îles Comores avec une population d'environ 520 668 habitants. La capitale de l'île (et capitale nationale) est Moroni, qui compte 55 000 habitants.

L'île de Grande Comores mesure environ 65 km de long et 22 km de large avec une superficie totale d'environ 1 025 km². L'île est construite à partir de deux volcans boucliers, le plus grand étant le mont Karthala situé à l'extrémité sud et s'élevant jusqu'à 2 361 m au-dessus du niveau de la mer. Le volcan est actif ayant éclaté plus de 20 fois depuis le 19^{ème} siècle, dont les plus récentes ont eu lieu en avril 2005 et mai 2006.

Comme dans de nombreux autres pays insulaires, la principale source de production d'électricité provient de la production de diesel, ce qui expose l'économie du pays à l'incertitude en ce qui concerne le coût et l'approvisionnement des importations de diesel. L'approvisionnement en électricité n'est disponible que par intermittence dans la majeure partie de la Grande Comore. Les utilisateurs situés à Moroni et dans ses environs immédiats bénéficient d'un approvisionnement en électricité peu fiable pendant la majeure partie de la journée. Pour le reste de l'île, l'électricité n'est généralement fournie que quelques heures par semaine et parfois pas du tout. L'Union des Comores enregistre actuellement un déficit de production d'électricité estimé à 5,4 MW en raison de conditions d'exploitation et de maintenance qui ont fini par rendre plusieurs unités de production indisponibles. Dans cette situation d'urgence, le pays s'est tourné vers l'achat de groupes diesel dont les coûts de production sont relativement élevés pour combler le déficit de production en vue de satisfaire la demande. La géothermie offre une solution de production d'électricité plus économique qui s'avère nécessaire non seulement pour ajouter plus de capacité de production d'énergie mais également pour assurer la viabilité du secteur. En effet, le projet permettra d'obtenir un coût de production de 11 cents USD par kWh alors que le tarif d'électricité du pays est parmi les plus élevés d'Afrique avec 44 cents USD/kWh. En tant que petit pays de l'archipel, les Comores sont confrontées à des difficultés dans le transport du carburant et manquent d'économies d'échelle pour la production d'électricité. Sur la Grande Comores, il y a quatre générateurs électriques au diesel, avec une puissance installée de 17 MW et une demande de pointe sans contrainte estimée à environ 11 MW. Cela implique que la capacité de production est suffisante ; cependant, le coût élevé des produits pétroliers importés utilisés pour la production d'énergie thermique et la mauvaise situation financière des fournisseurs de services publics comoriens rendent difficile l'achat de combustibles en quantités suffisantes pour répondre à la demande.

¹ https://countrymeters.info/fr/Comoros#google_vignette

Afin de réduire sa dépendance à l'égard des produits pétroliers importés, le Gouvernement poursuit un programme d'exploration géothermique sur la Grande Comores, en vue de développer une centrale géothermique.

Un vaste programme d'exploration géoscientifique de la surface du champ géothermique de Karthala sur la Grande Comores suggère qu'il existe un potentiel pour une ressource qui pourrait répondre à la demande d'électricité de base de l'île. Les analyses des coûts du projet, jusqu'à la mise en service, et les évaluations parallèles des options d'énergie renouvelable alternative, démontrent que, malgré l'ampleur des investissements requis pour une installation géothermique, la géothermie pourrait offrir une solution rentable et à long terme pour fournir une source d'électricité sûre et fiable à Grande Comores. Les Comoriens sont désireux d'avoir un développement durable et renouvelable des énergies dans leur pays en utilisant les ressources indigènes, et l'énergie géothermique serait une option clé.

Le projet se compose des composantes clés suivantes :

- Activités de forages d'exploration géothermique ;
- Mise en place d'un système d'approvisionnement en eau (y compris le forage de cinq puits d'exploration d'eau) ;
- Construction d'une route d'accès, de plateformes de forage ;
- Mise en place d'une aire de dépôt et d'un campement, qui sont nécessaires pour permettre l'exécution des forages.

Le promoteur du projet est le Bureau Géologique des Comores (BGC) sous les auspices du ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Hydrocarbures du Gouvernement de l'Union des Comores (GoC).

II. OBJECTIF DU PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE

Au regard des pertes économiques définitives recensées dans le Projet d'exploration Géothermique de Karthala, composante construction d'une route en terre non bitumée de 15 km, un Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) est nécessaire pour le projet entraînant des déplacements économiques (touchant les moyens d'existence ou les sources de revenus). La construction de ladite route d'accès constitue principalement l'activité entraînant le déplacement économique justifiant le présent PRME.

Il définit les procédures à suivre ainsi que les mesures à prendre afin d'atténuer les effets négatifs, compenser les pertes et procurer des retombées économiques du Projet aux personnes et aux communautés économiquement affectées par le Projet. Dans ce sens, les moyens d'existence sont perçus comme l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie.

Le PRME comprend un ensemble de mesures différenciées pour atténuer ou minimiser la perte des activités économiques. Il s'appuie sur les politiques de sauvegardes environnementales et sociales développées par le partenaire financier (BAD) du Projet d'exploration Géothermique de Karthala.

III. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la réalisation de forages géothermiques à différentes profondeurs pour évaluer la viabilité technique et économique de la ressource ainsi qu'en la mise en place des infrastructures connexes pour faciliter les opérations des forages géothermiques, notamment des routes d'accès, des plateformes de forage, les forages d'eau, des installations de campement, des systèmes d'alimentation en eau et en électricité, ainsi que des dispositifs de sécurité et de gestion des déchets.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la sécurité énergétique du pays en augmentant la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique, réduisant ainsi la forte dépendance des îles à l'égard des combustibles fossiles onéreux pour stimuler le développement socio-économique du pays. De manière spécifique, le projet (i) permettra la caractérisation de la ressource géothermique de Karthala et (ii) la détermination de la faisabilité d'une centrale électrique géothermique. A terme, à l'issue de la deuxième phase, elle permettra de fournir une source d'énergie propre, fiable et moins chère qui soutiendra la croissance économique et augmentera les opportunités d'emploi. La capacité de production d'énergie renouvelable sera accrue, le coût moyen de production de l'énergie électrique diminue, les émissions de CO2 seront réduites contribuant à l'objectif global de décarbonisation de la production d'électricité. La disponibilité accrue de l'énergie électrique moins chère augmentera la fiabilité de l'approvisionnement en électricité pour les ménages, les commerces, les administrations, les entreprises. Toute chose qui améliorera les conditions de vie des populations et la productivité des entreprises.

Le Projet comprend les composantes suivantes décrites ci-dessous :

- **Composante 1 : Exécution du programme de forages**

Cette composante a pour objectif de confirmer la présence d'un réservoir géothermique sur le site de Karthala et de déterminer les caractéristiques du fluide géothermique. Il comprend le forage des puits d'exploration ; la collecte d'échantillons pour analyse ; les tests de production pour évaluer les propriétés du fluide géothermique et la détermination des paramètres de production géothermique (température, pression et débit).

- **Composante 2 : Construction des infrastructures associées**

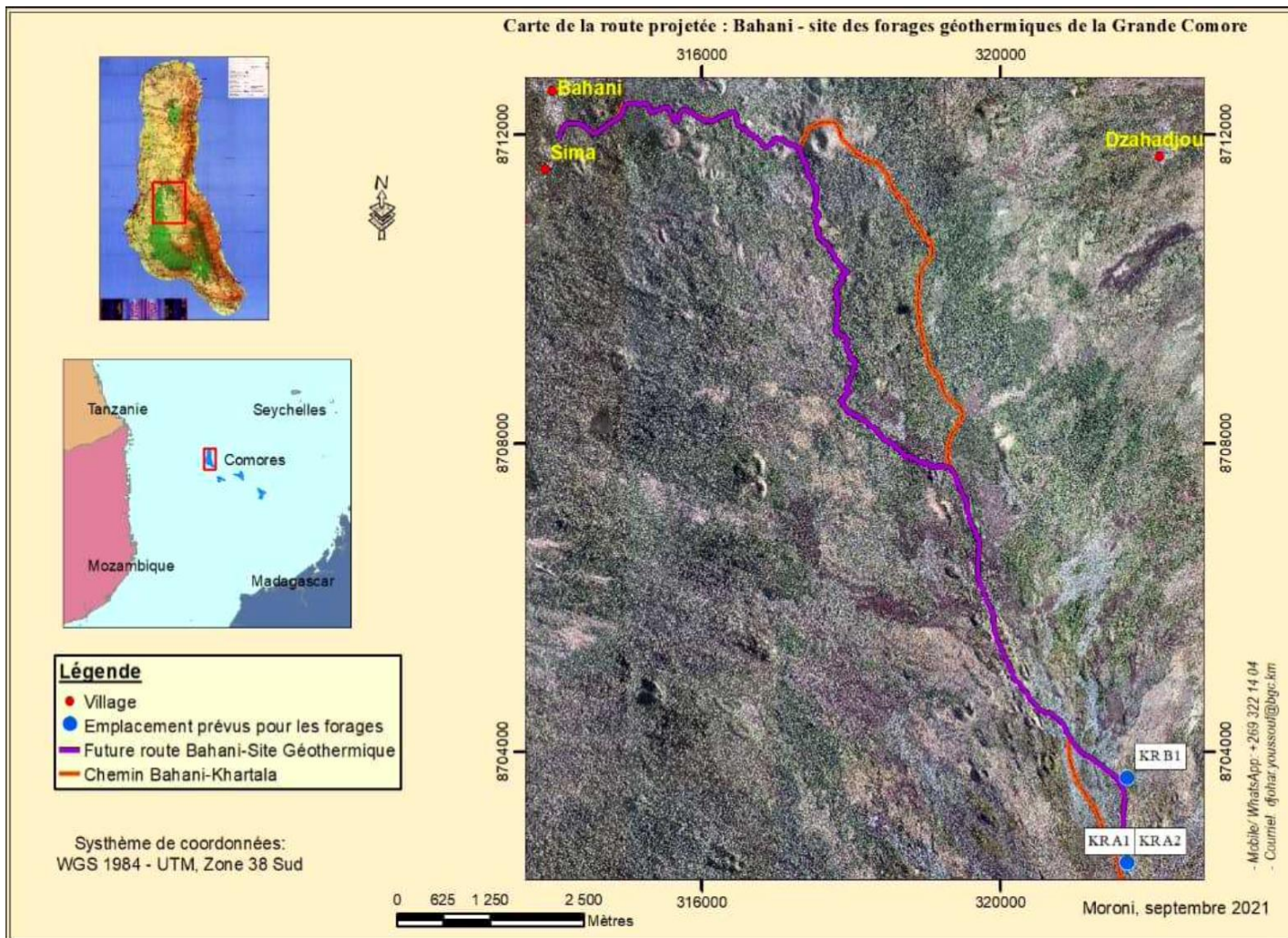
Cette composante a pour objectif d'établir les infrastructures nécessaires pour soutenir les activités d'exploration géothermique, tout en intégrant la possibilité de subvenir aux besoins en eau potable des populations locales environnantes, offrant ainsi une solution durable et avantageuse par rapport à l'option de pompage d'eau de mer.

Les activités de cette composante comprennent : les travaux préparatoires nécessaires aux forages d'exploration notamment : la construction d'une route d'accès, l'aménagement de plateformes de forage ; le forage de puits d'eau (option prioritaire pour l'approvisionnement en eau) ; la mise en place du réseau de transport et de distribution d'eau. En plus de l'option de forage d'eau, il y a une deuxième option pour l'approvisionnement en eau, qui doit aussi être prise en compte dans cette étude : l'aménagement des aires pour le stockage du matériel ; la construction du camp des travailleurs ; les installations techniques telles que les laboratoires.

- **Composante 3 : Appui institutionnel et Gestion du Projet**

Cette composante vise à assurer le succès global du projet et à renforcer les capacités nationales pour poursuivre le développement du potentiel géothermique des Comores.

Les activités comprennent la coordination de tous les intervenants du projet, une assistance technique pour le contrôle et la supervision des travaux, la réalisation de l'étude de faisabilité



d'une centrale électrique, une revue indépendante des résultats des tests des forages géothermiques et de l'étude de faisabilité, le suivi et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ainsi que le renforcement des capacités de l'Organe et de la Cellule d'exécution du projet.

Dans le cadre des activités de sa première composante, le Bureau Géologique des Comores (BGC) a prévu l'aménagement et l'entretien d'une route non bitumée de 15 km qui relie BAHANI à KARTHALA, site de forage pour la géothermie et aménagement de deux plateformes de forage et aire de dépôt. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de la réalisation de la route en terre non bitumée de 15 km qui participe à la réalisation du projet géothermie. Les activités du projet susceptible d'avoir des impacts sur la population et les pertes économiques sont liées essentiellement aux travaux de la construction de la route d'accès. Elle est décrite ci-dessous.

3.1. Présentation sommaire de la route d'accès

Le projet de la réalisation de route en terre non bitumée de 15 km est localisé entre BAHANI et KARTHALA. Le projet est situé au nord-ouest de Moroni dans la Grande Comores et prend son origine au Pk 00+000, située au croisement de la Route principale de BAHANI et se termine au PK 15+000 sur le site de KARTHALA.

La carte ci-après permet de visualiser la route projetée selon l'étude réalisée par le Groupement de bureau d'études SICAD/BEST I3E. La route projetée étant en violet.

Figure 1: Carte Tracé de la route projetée (source : étude APD SICAD/BEST I3E)

3.2. Description de l'état de la route et nature des travaux prévus

Actuellement, il n'existe pas d'accès pour les véhicules vers les zones prévues pour les forages. Une route de gravier de 4,8 km relie Bahani à la tour de télécommunications de TELMA. Au-delà de ce point, la route se transforme en un sentier étroit, accessible uniquement à pied en file indienne.

La route existante devra être rénovée, et une nouvelle route sera construite pour faciliter l'accès des véhicules ainsi que le transport de la machinerie et de l'équipement vers le site de forage. Il est prévu que l'appareil de forage nécessaire soit un grand modèle de type pétrolier et gazier, avec une puissance nominale d'au moins 1000 chevaux. Ces appareils ne sont généralement pas montés sur remorque, et le transport de la plateforme elle-même nécessitera environ 90 à 110 chargements de camions. Les services de soutien au forage ajouteront environ 10 à 15 chargements supplémentaires. Certaines de ces charges seront lourdes, allant de 35 à 50 tonnes pour les équipements de traction.

La route d'accès d'environ 15 km devra répondre aux exigences suivantes :

- La largeur minimale de la route sera de 6 m pour chaque plateforme de forage ;
- Pente maximale de 1 sur 6, et de préférence pas plus de 1 sur 8. Cela devrait être réalisable sur la crête menant à la zone du site du puits géothermique et à l'intérieur de celle-ci. Des travaux de terrassement importants ou des lacets ne devraient pas être nécessaires, car le terrain naturel le plus escarpé est de 1 sur 7 ;
- Un rayon d'axe minimal de 25 m sera requis pour la trajectoire de virage de la semi-remorque ;
- Les chaussées des routes et des plateformes comprendront une couche de base de 300 mm d'épaisseur sur une plateforme préparée et seront recouvertes de 25 mm d'enduit de gravier. Le géotextile sera posé sur les zones de plateforme souples avant la construction de la chaussée ; et
- À la fin des forages d'exploration, la surface de la route sera remise en place sous forme de gravier compacté et lisse.



Figure 2 : Photographies de la route à partir de Bahani (source consultant, août 2024)

Ainsi, les 5 premiers kilomètres à partir de Bahani sont jalonnés par des cultures essentiellement de subsistance (manioc, patates douces, vanille, canne à sucre, manguiers, oranger, etc). Elles sont cultivées sur les terrains appartenant au village de Bahani.

IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE

Ce chapitre présente un bref rappel du cadre juridique, réglementaire et institutionnel de l'Union des Comores. Il offre également un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la BAD applicables au projet d'exploration géothermique de Karthala, notamment pour la composante relative à la construction de la route non bitumée de 15 km. Les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre du projet seront examinées, ainsi que leur capacité à gérer les aspects de restauration des moyens d'existence des personnes affectées par le projet.

4.1. Le cadre politique de l'Union des Comores

Aux Comores, la réglementation nationale ne prévoit pas de programme spécifique de restauration de moyens d'existence à la suite de la prise de possession de terres, surtout lorsque celles-ci relèvent du domaine national. Dans le cadre de ce projet, il correspond à des terres du village prêté aux villageois de Bahani et de Sambakoni par le comité de pilotage après signature d'un acte de rétrocession au village en cas de besoin. Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence, les services techniques de l'État pourraient intervenir de même que les partenaires techniques et financiers à savoir la BAD. Dans ce contexte, les actions à mener s'inscriront dans le cadre d'opérations de développement auxquelles les services techniques jouent un rôle régalien tant qu'ils assurent le suivi et l'accompagnement nécessaire.

4.2. Le régime foncier en Union des Comores

Aux Comores le domaine foncier national comprend le domaine de l'Etat, celui des différentes collectivités territoriales et du patrimoine des autres personnes privées. Le domaine de l'Etat se décompose en un domaine public et un domaine privé.

Le domaine public immobilier de l'Etat intègre l'ensemble des biens immobiliers classés ou délimités affectés ou non à l'usage du public. Le domaine public peut être naturel (espaces aériens, pièges d'eau...) ou artificiel (aménagement et ouvrages réalisés pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique, terrains classés, routes, ...).

Le domaine privé immobilier englobe les terres faisant l'objet de titre foncier et des droits réels immobiliers établis ou transférés au nom de l'Etat à la suite de procédures spécifiques.

Il existe les formes traditionnelles qui fonctionnent par le biais des règles coutumières et musulmanes, et la forme légale qui est régie par les dispositions domaniales et foncières. Seul l'Etat peut donner à un citoyen un titre définitif de propriété. Les projets de gestion du terroir ont donc en général pour point de départ un système basé sur la propriété foncière traditionnelle ; le chef de famille étant considéré comme propriétaire des terres à l'échelle familiale et le chef de village propriétaire à l'échelle du village.

À priori, toutes les terres appartiennent à l'État. Mais dans la pratique et l'usage, elles sont gérées par les chefs de famille, du village et/ou coutumiers dans les limites de leurs terroirs respectifs. Dans le cadre de ce projet, nous avons affaire aux terres du domaine de l'Etat gérées par le village de Bahani et sur lesquelles des parcelles ont été octroyées pour effectuer des cultures de subsistance.

Le cadre juridique permettant l'accès à la propriété foncière doit mettre en place diverses mesures pour garantir l'intangibilité et la régularité des titres ou autres documents émis.

4.3. Cadre Juridique de l'Union des Comores

Ce cadre fait référence aux lois, décrets, arrêtés qui organisent les différentes opérations foncières qui concernent l'Union des Comores. Les principaux textes sont les suivants :

- La loi sur le bail emphytéotique du 25 juin 1902 : Cette loi porte sur quatorze articles qui confèrent au preneur un droit réel susceptible d'hypothèque. Ce droit peut être cédé et saisi dans les formes prescrites pour la saisie immobilière ;
- Décret du 04 février 1911 portant réorganisation du régime de la propriété foncière : Celui-ci fut modifié par les décrets : 20 juillet 1930, 09 juin 1931, 15 août 1934 et 27 février 1946. Titre : 1- Du régime foncier dit de l'immatriculation et de la législation de ce régime (Article 01 à 72) ; Titre 2- Fonctionnement du régime foncier (Articles 73 à 170) ; Titre 3- Sanctions (Articles 171 à 173) ; Titre 4- De l'immatriculation des immeubles vendus à la barre des tribunaux (Articles 184 à 192) ; Titre 5 -Dispositions Transitoires (Articles 193-194) et Dispositions générales (article 195-196) ;
- Décret du 28 septembre 1926 portant réglementation du domaine : Titre 1- Définitions, consistance, constitution et condition juridique du domaine (Articles 01 à 35) ; Titre 2- Conservation et gestion du domaine (Articles 36 à 79) ; Titre 3-Procédure (Articles 80 à 85) et Titre 4- Dispositions spéciales (Articles 86 à 93) ;
- Arrêté du 12 août 1927 instituant un comité consultatif des domaines : Il est constitué un comité consultatif dont le siège est à Moroni autour des articles un à sept avec son mode de fonctionnement et son mécanisme de financement ;
- Arrêté du 12 août 1927 réglementant le mode et les conditions d'attributions des terres du domaine privé non forestier ni minier de l'Etat par voie de baux, concessions ou ventes : Titre 1- terres domaniales cessibles (Articles 01 à 71) et Titre 2- Réserves villageoises (Articles 72 à 80) ;
- Décret du 09 juin 1931 portant réorganisation du régime de la propriété foncière dans l'archipel des Comores : Il est structuré de l'article 1 à 16 ;
- Arrêté du 28 décembre 1934 fixant les modalités d'application du décret du 04 février 1911 portant réorganisation du régime de la propriété foncière : Il est bâti autour des articles 1 à 10 ;
- Décret n°57-243 du 24 février 1957 instituant une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales : Il est constitué d'articles 1 à 5 ;
- Délibération n°60-52 du 10 décembre 1960 relative à la constatation et à l'institution de la propriété : Articles 1 à 17 ;
- Arrêté n°61-281 fixant les conditions de la délibération n°60-52 du 10 décembre 1960 relative à la constatation et à l'institution de la propriété : Articles 1 à 17 ;
- Arrêté n°61-180 du 14 juin 1961 portant organisation du service des domaines et de la propriété foncière : Titre 1- Domaines, Titre 2- Enregistrement et timbre, Titre 3- Curatelle et Titre 4-Conservation de la propriété foncière.

4.4.Mécanisme légal d'atteinte à la propriété privée en Union des Comores

Aux Comores, seul l'Etat dispose le droit d'exproprier les biens immobiliers appartenant aux domaines privés de l'Etat et aux particuliers pour cause d'utilité publique ;

Selon l'art. 1 du décret n°57-243 du 24 février 1957, les terres définitivement acquises à la suite d'octroi de concession domaniale, et dont la mise en valeur obligatoire n'a pas été assurée

depuis plus de cinq ans, peuvent être en totalité ou en partie transférées aux domaines en vue de leur utilisation à des fins économiques ou sociales.

L'expropriation pour cause d'utilité publique fait l'objet de deux procédures : procédure administrative et procédure judiciaire. La procédure administrative concerne essentiellement la constitution du dossier et l'enquête préalable. La procédure judiciaire relève de l'intervention du juge judiciaire qui prononcera le transfert de propriété.

L'expropriation pour cause d'utilité publique donne lieu à une indemnisation.

- L'art.1 du décret n°57-243 du 24 février 1957 instituant une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales énonce que « le transfert donne seulement droit au remboursement du prix versé lors de l'octroi de la concession, et éventuellement des frais exposés pour l'immatriculation du bien concédé » ;
- Si la concession a été octroyée à titre gratuit le transfert du bien ne donne droit qu'au remboursement des frais d'immatriculation ;
- Pour les améliorations non somptuaires qui auront été apportées et éventuellement abandonnées depuis plus de cinq ans, le transfert donnera droit à une indemnité supplémentaire égale à la valeur des améliorations estimée au jour du transfert ;
- Le montant de l'indemnité est fixé par le ministre des Finances sur proposition de la commission mentionnée à l'article 3 dudit décret ;
- Cette indemnité ainsi que les remboursements précités seront versées au propriétaire préalablement au transfert ;
- En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, les détenteurs de droits réels inscrits ne peuvent cependant exercer ces droits que sur l'indemnité d'expropriation (art.50 du décret du 4 février 1911).

Dans le cas de ce projet, aucun bien privé et aucune propriété privée n'est affecté par le passage de la route. Tous les terrains affectés sont dans le domaine du village de Bahani.

4.5.Mécanisme de compensation/indemnisation

Dans le cas des expropriations aux Comores, les personnes affectées bénéficient d'une réduction proportionnelle des redevances. Elles touchent le paiement d'une indemnité pour les améliorations de toute nature effectuées (plantations, commerce etc.) et comprises dans les terrains repris. En cas d'expropriation concernant les concessions ou les ventes :

- Les personnes affectées percevront à titre de remboursement la valeur ou le prix fixé dans le contrat de vente des parcelles sur lesquelles s'exerce la reprise ;
- Elles recevront le paiement d'une indemnité pour les améliorations de toute nature effectuées (plantations, commerce etc.) et comprises dans les terrains repris.

Cette indemnité est à défaut, d'accord amiable, fixée conformément aux règles suivies en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique (art.57 de l'arrêté du 12 août 1927).

Dans le cadre de ce projet, les personnes affectées recevront le paiement sur les pertes de cultures sur la base des couts du marché et de l'arrêt préfectoral afférent aux impenses des pertes de cultures. Pour l'évaluation des arbres à détruire, le coût varie en fonction de l'âge de l'arbre. A sa plantation l'arbre n'a que la valeur du plant et du coût de la plantation. Mais à maturité la valeur des arbres comme le cocotier, le manguier, l'arbre à pain, le jacquier, l'oranger et le citronnier ont une valeur qui augmente d'environ 2000 KMF par an.

Le recensement a été fait en comptant uniquement le nombre de pied sans différenciation d'âge. Ces arbres sont généralement à maturité après 15 à 20 ans. L'arbre a une première valorisation à savoir la récolte de ces fruits et une deuxième valorisation pour la vente de son bois.

Ainsi, dans un premier temps, l'indemnisation pour la production perdue est établie en estimant la valeur moyenne sur le marché de la production d'un arbre fruitier en se basant sur la production moyenne dans la zone d'étude. Deuxièmement, cette valeur est escomptée sur la période de temps requise pour qu'un nouveau plant devienne productif.

4.6. Politique de sauvegarde de la BAD

4.6.1. Sauvegarde Opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux

L'objectif de cette sauvegarde opérationnelle (SO) primordiale et de celles qui la complètent est d'intégrer dans les opérations de la Banque les considérations environnementales et sociales, et notamment celles liées à la vulnérabilité au changement climatique, et de contribuer ainsi au développement durable du continent.

Cette SO et la SO10 (Participation des parties prenantes et diffusion de l'information) définissent le cadre général du processus pour l'évaluation et la gestion environnementales et sociales des opérations financées par la Banque au niveau des projets, activités et autres initiatives bénéficiant du financement de la Banque.

La SO1 s'applique à toutes les opérations supportées par le Groupe de la Banque – et notamment aux opérations basées sur des programmes, aux prêts-programmes qui conduisent à des sous-projets individuels, et aux prêts ou investissements dans des intermédiaires financiers – et aux activités de projet financées par d'autres instruments financiers gérés par la Banque, à l'exception d'opération de secours d'urgence de circonstances exceptionnelles et de courte durée, qui est spécifiquement exemptée.

La SO1 s'applique également à toutes les installations associées, qui répondront aux exigences des SO dans la mesure où l'emprunteur a sur elles un contrôle ou une influence.

4.6.2. Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire

La SO5 reconnaît que l'acquisition de terres dans le cadre de projets et les restrictions à l'accès ou à l'utilisation des terres et la perte de biens/actifs peuvent avoir des impacts défavorables sur les communautés et les personnes. L'acquisition de terres dans le cadre de projets ou les restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres peut entraîner le déplacement physique des personnes (relocalisation, perte de terrains résidentiels ou perte d'habitat), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès aux actifs, donnant lieu à la perte de sources de revenu ou d'autres moyens de subsistance, ou les deux). Le terme « réinstallation involontaire » renvoie à ces impacts. La réinstallation est jugée involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit, ou une véritable opportunité, libre de coercition ou d'intimidation, de refuser l'expropriation de leurs terres ou des restrictions à l'accès ou à l'utilisation des terres entraînant la perte d'actifs ou le déplacement.

La présente SO s'applique à toutes opérations financées par le Groupe de la Banque, à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé, et aux projets supportés à travers tous instruments financiers gérés par la Banque. L'applicabilité de la SO5 est établie au moment de l'évaluation environnementale et sociale décrite dans la SO1.

Elle s'applique également au déplacement physique et économique permanent ou temporaire découlant des diverses formes d'acquisition de terres ou des restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres entreprises ou imposées dans le cadre du projet.

Le but visé par ces exigences est de s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens d'existence soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet.

4.6.3. Sauvegarde Opérationnelle 7 (SO7) : Groupes Vulnérables

La BAD considère les droits économiques et sociaux comme faisant partie intégrante des droits de l'Homme, et respecte les principes et valeurs des droits de l'homme tels qu'énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Par le biais des exigences de la présente SO, la Banque encourage les emprunteurs à respecter les normes, les standards et les meilleures pratiques internationales en matière de droits de l'homme et à refléter dans les opérations de la Banque, les engagements nationaux pris, entre autres, au titre des Actes internationaux sur les droits de l'homme et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Certains individus ou groupes peuvent être moins résistants aux risques et aux impacts négatifs que d'autres. Dans le contexte des opérations de la BAD, les individus et/ou les groupes qui risquent davantage de ne pas pouvoir anticiper, faire face, résister et se remettre des risques et/ou des impacts négatifs liés au projet sont considérés comme vulnérables.

Selon le contexte spécifique du projet et sa zone d'influence, les groupes vulnérables peuvent inclure, entre autres, les ménages dirigés par une femme, les défavorisés, les sans terre, les personnes âgées, les jeunes et les enfants, les personnes vivant avec un handicap, les groupes marginalisés sur la base de l'ethnicité, de la religion, langue ainsi que l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et les minorités rurales très vulnérables, y compris les groupes appelés peuples autochtones dans certains contextes. Les individus ou les groupes peuvent également être vulnérables pour plusieurs raisons. Les individus et les groupes vulnérables peuvent également être appelés "défavorisés".

4.6.4. Sauvegarde Opérationnelle 10 (SO10) : Participation des parties prenantes et diffusion d'information

Dans sa quête pour atteindre son objectif principal d'aider les pays africains à atteindre le développement économique et le progrès social, la Banque reconnaît que le droit à une participation effective à la prise de décision est essentiel pour le développement de sociétés inclusives et justes.

Aussi la présente SO reconnaît-elle l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet comme un élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La participation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'acceptation des projets et contribuer de manière significative au succès de leur conception et de leur mise en œuvre.

La SO10 s'applique à toutes les opérations financées par le Groupe de la Banque. L'Emprunteur assurera la participation des parties prenantes comme faisant partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet, de la conception et de la mise en œuvre du projet, comme indiqué dans la SO1.

Aux fins de la présente SO, le terme " *partie prenante* " désigne les individus ou les groupes qui :

- Sont affectés ou risquent d'être affectés par l'opération, directement ou indirectement, (*parties affectées par le projet*) ; et/ou
- Peuvent avoir un intérêt dans l'opération/le projet (*autres parties concernées*).

4.7. Cadre institutionnel de la restauration des moyens d'existence

4.7.1. Au niveau National

- **Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Hydrocarbures**

Le secteur de l'énergie aux Comores est placé sous la responsabilité du ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Hydrocarbures (MEEH). Les acteurs essentiels en sont les entreprises publiques chargées, d'une part, de l'approvisionnement du pays en hydrocarbures et, d'autre part, de la production, du transport et de la distribution de l'électricité. Au sein de ce Ministère, c'est la Direction Générale de l'Énergie, des Mines et de l'Eau qui se charge de la question énergétique et elle est le responsable de tutelle de la SONELEC. Ainsi, cette direction a la tâche de superviser, contrôler et coordonner l'exécution des programmes et activités de mise en œuvre de la politique de développement adoptée par le Gouvernement dans les secteurs de l'Énergie. Le projet sera sous la tutelle du ministère sous la coordination du BGC. La restauration des moyens de subsistance faisant partie intégrante présent, ledit ministère devra faciliter toute action visant à mettre en œuvre les activités du PRME ou à lever tout blocage pouvant entraîner des difficultés de mise en œuvre.

- **Ministère de l'Aménagement du territoire, chargé de l'Urbanisme, et des affaires foncières et du transport terrestre (MATUAFTT)**

Sa mission est d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. L'organe qui sera impliqué au niveau de ce Département est la Direction Générale de l'équipement et l'aménagement du territoire chargé de l'Urbanisme qui a pour attribution, entre autres, la coordination et le contrôle des travaux d'aménagement urbain. Ce Ministère a en charge la mission de mettre en œuvre la politique nationale en matière de travaux publics aux Comores et l'organe concerné sera la Direction Générale des travaux publics dont les attributions consistent entre autres à concevoir et exécuter toutes les activités en matière de travaux publics à travers la Direction de Génie Civil et des Routes ainsi que les Directions Régionales des travaux publics. Dans le cadre, ladite structure sera chargée de valider les plans et travaux prévus. Elle participera également au suivi de la construction de la route. Il aura également pour responsabilité de valider les emprises nécessaires pour les travaux.

- **Ministère de l'Agriculture, de la pêche et de l'artisanat**

À travers la Direction Régionale de l'Agriculture qui est dans le champ d'intervention du projet à travers la présence de cultures et d'arbres fruitiers dans l'emprise du projet. Elle pourra appuyer les PAP dans le choix des cultures et des espèces notamment pour les activités de restauration en rapport avec l'agriculture et les orientations agricoles dans le département d'Istandra Hamanvou.

- **Ministère des Finances, du Budget et du secteur bancaire**

Par le biais de la Direction Générale des Impôts et des Domaines, qui est responsable de la gestion du domaine public et privé de l'État ainsi que de la perception des taxes associées, les responsabilités sont assurées à travers la Direction de l'Enregistrement, de la Curatelle, du Timbre, de la Conservation Foncière et des Domaines. Cela inclut le Service de la Conservation Foncière, le Service des Domaines et de la Curatelle, ainsi que les Directions Régionales des Impôts et des Domaines dans les zones où le projet sera mis en œuvre. Dans le cadre de ce

projet, il facilitera la mise à disposition des fonds pour le paiement des PAP et la mise en œuvre des activités du PRME.

- **Ministère de la Promotion du genre, de la Solidarité et de l'Information**

Elle a pour mission d'appliquer la politique du gouvernement en matière de genre et de protection sociale. Il exécute les programmes et les projets qui concourent à la réalisation de cette politique conformément aux conventions, recommandations et règlements. Elle est également chargée de planifier, de coordonner et de suivre la mise en œuvre des actions de promotion du genre et de solidarité. Au niveau régional, des Directions Régionales sont plus particulièrement chargées, entre autres, des activités de formation et de l'éducation socio-sanitaire. Dans le cadre de ce projet, son rôle sera d'appuyer à la prise en compte du genre dans le projet ainsi que la formation des PAP à la gestion de projet, à l'autonomisation des femmes, aux VGB, etc.

- **Ministère de la Justice**

L'intervention de ce ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les Tribunaux, le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations. Il est à noter que les Tribunaux reçoivent et connaissent des litiges, prononcent des jugements et émettent des ordonnances. Dans le cadre du présent PRME, il a pour responsabilité d'aider à la Gestion des plaintes non résolues à l'amiable.

- **Unité de coordination du projet**

L'UCP est responsable de la gestion administrative et financière du projet. Elle joue un double rôle d'interface entre le gouvernement de l'Union des Comores et la BAD et entre l'État et les services techniques nationaux. C'est un organe d'orientation technique et de suivi qui veille à la bonne exécution du projet en s'assurant de l'effectivité de l'implication de tous les acteurs et du respect des dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale et des engagements internationaux souscrits par le pays. Le BGC sera chargé de mettre en œuvre et de suivre le PRME conformément aux lois nationales et aux exigences du SSI de la banque.

4.7.2. Au niveau communal

⇒ Préfecture d'Istandra Hamanvou

La préfecture mettra en place par arrêté le Comité Technique de Réinstallations (existence d'une commission chargée des affaires domaniales) qui suit en général les activités liées aux déplacements de populations dans la localité. En d'autres termes, il participe à l'information/sensibilisation des PAP, participe à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR), participe aussi au suivi de la mise en œuvre PRME.

⇒ Mairie d'Itsandra Djoumoichongo

Les Services Techniques de la mairie dispose des compétences dans le suivi social des activités de réinstallation à travers les projets déjà réalisés dans la commune. La mairie est chargée de sensibiliser et d'informer la population. Il existe aussi un comité de pilotage villageois qui collabore avec la commune pour le développement de la localité. La mairie pourra faciliter avec le comité l'octroi de parcelles agricoles pour les PAP souhaitant de nouvelles terres pour continuer ou étendre leur périmètre de culture.

⇒ Comité technique de réinstallation

Il est installé au niveau de la Mairie et participe aux travaux d'évaluation du coût des dédommagements des PAP. Le CTR a principalement pour mission d'appuyer le projet à la mise en œuvre du PRME, à la négociation avec les PAP et à la gestion des plaintes. Il participe

également à l'information/sensibilisation des PAP et au suivi de la mise en œuvre du PRME. Le président de ce comité est le Maire de la commune.

Durant la phase opérationnelle, les acteurs suivants auront à participer à la mise en œuvre des actions de restauration des moyens de subsistance des PAP. Le tableau suivant présente les acteurs impliqués ainsi que leurs rôles et responsabilités.

Tableau 1 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PRME

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Unité de Gestion du Projet d'exploration géothermique de Karthala	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du PRME ; - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du programme ; - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation ; - Paiement des compensations et indemnités des PAP ; - Élaboration du rapport de mise en œuvre des PRME ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PRME à la Banque pour approbation ; - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Élaboration des rapports trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PRME et la gestion des plaintes y afférentes ; - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre du PRME à la Banque ; - Veille à la bonne documentation du processus de restauration des moyens d'existence ; - Gestion et suivi des plaintes
Banque Africaine de Développement (BAD)	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation et publication du PRME sur son site ; - Validation des rapports de mise en œuvre du PRME
Préfecture Itsandra Hamanvou	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'information/sensibilisation des PAP pour la libération des emprises ; - Participer à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ; - Participer au suivi de la mise en œuvre du PRME

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Mairie d'Itsandra Djoumoichongo	<ul style="list-style-type: none"> - Participe à l'information/sensibilisation des PAP ; - Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au préfet après règlement des compensations ; - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable ; - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PRME ; - Appui au suivi-évaluation du processus de mise en œuvre du PRME.
Comité Technique de Réinstallation (CTR)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui au paiement des PAP ; - Réception et résolution des plaintes ; - Gestion des cas résiduels ; - Appui au suivi-évaluation du processus de mise en œuvre du PRME ; - Suivi et traitement des cas résiduels
Équipe d'appui à la mise en œuvre du PRME (Facilitateurs et réceptionnistes)	<ul style="list-style-type: none"> - Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet ; - Mobilisation des PAP ; - Appui à la vérification des informations personnelles des PAP ; - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP ; - Appui aux personnes vulnérables ; - Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appui à la restauration des moyens d'existence ; - Réception et résolution des plaintes ; - Gestion des cas résiduels ; - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Suivi et traitement des cas résiduels
Comité de Gestion des Plaintes Communal (CGPC)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Traitement des plaintes ; - Appui à l'information/sensibilisation sur le MGP du projet
Huissier de justice	<ul style="list-style-type: none"> - Facilite le processus d'indemnisation des PAP ;

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> - Appui dans la gestion des plaintes
Opérateur GSM (Comores Telecom)	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution et ouverture des comptes mobiles money aux PAP (électronique) ; - Paiement électronique
Ministère de la Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des plaintes non résolues à l'amiable

Source : Enquêtes de terrain, Août 2024

4.8. Comparaison entre la SO5 de la Banque Africaine de Développement et la législation Comorienne

Le présent PRME est régi, par la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Tableau 2 : Comparaison entre la SO5 de la Banque Africaine de Développement et la législation Comorienne

Thème	Législation Comorienne	SO5 de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
Date limite d'éligibilité	La prise d'un acte déclaratif d'Utilité Publique comme point de départ de la procédure d'expropriation. Par ailleurs, il dispose que les modifications apportées aux immeubles au-delà de la date de déclaration d'Utilité Publique ne seront pas pris en compte dans les indemnités. Mais elle ne précise pas que cette date correspond à la date d'éligibilité à la compensation.	Les personnes affectées par le projet ont droit à une indemnisation ou à l'aide à la réinstallation à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque. La date limite doit être clairement communiquée à la population touchée par le projet.	Analyse : Similitude, même si les expressions utilisées dans la législation nationale sont différentes de la politique de la BAD. Recommandation : Les dispositions de la politique SO5 de la BAD compléteront les dispositions de la législation nationale
Paiement de l'indemnité	Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est payée à l'intéressé	Les personnes déplacées doivent être indemnisées au coût de remplacement plein avant leur déplacement effectif.	Analyse : Il y a concordance entre les deux textes Recommandation : Les dispositions de la politique SO5 de la BAD compléteront les dispositions de la législation nationale
Déplacement	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil; préférence d'indemnisation en nature dans le secteur rural où les	Analyse : Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD. Pour la BAD, le déménagement n'est possible qu'après avoir effectivement indemnisé (en

Thème	Législation Comorienne	SO5 de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
		revenus des PAP sont issue de l'exploitation de la terre.	nature ou en espèce) les PAP et avoir pris les dispositions pratiques favorables à ce déménagement. Recommandation : le projet devra appliquer les directives de la BAD pour compléter la disposition nationale en matière de déplacement.
Type de paiement	Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. Elles sont fixées d'après la consistance des biens, en tenant compte de leur valeur et, éventuellement, de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie de l'immeuble non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté. La loi ne fait mention que des paiements en espèces.	En cas d'indemnisation financière, des conseils pourraient être prodigués aux bénéficiaires pour les aider à en faire un usage judicieux.	Analyse : Il y a une concordance entre les deux politiques mais celle de la BAD est plus complète car au-delà de la compensation financière elle préconise un accompagnement social en termes de formation et de conseil. Recommandation : Les dispositions de la politique SO5 de la BAD compléteront les dispositions de la législation nationale
Calcul de l'indemnité	Le montant du dédommagement et son mode de paiement, doivent être équitables, reflétant un équilibre entre l'intérêt public et ceux qui sont affectés par l'expropriation, eu égard	Remplacer au coût de remplacement plein (indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus	Analyse : Divergence entre la loi Comorienne et la SO5 de la BAD sur les modalités d'indemnisation. Recommandation : Application les directives de la BAD.

Thème	Législation Comorienne	SO5 de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
	<p>aux circonstances qui y sont liées, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'usage courant qui est fait de la propriété ; - L'historique de la propriété, son mode d'acquisition et/ou de son usage ; - La valeur marchande de la propriété ; - L'importance de l'investissement direct de l'État ou de la collectivité territoriale, de subventions ou augmentations de capital en liaison avec la finalité de l'expropriation. <p>Une commission spéciale vient fixer les indemnités et traiter les cas de réclamation. Elle est accompagnée d'un arpenteur géomètre.</p> <p>Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.</p>	<p>perdus, sans tenir compte de l'amortissement.</p>	
Évaluation–structures	Remplacer à base de barèmes par m2 selon matériaux de construction	Remplacer au coût de remplacement plein.	Analyse : Convergence entre la législation nationale et les directives de la BAD

Thème	Législation Comorienne	SO5 de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
			<p>Recommandation : Application de la législation nationale et les dispositions de la SO5. Il convient de s'assurer que le coût du m² selon les matériaux de construction est actualisé pour permettre au PAP d'acquérir l'identique ou le supérieur</p>
Occupants informels	Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale	La SO5 renseigne qu'un troisième groupe de personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Ces personnes auront droit à une aide à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour leur permettre d'améliorer leur condition de vie.	<p>Analyse : Une divergence partielle existe entre la politique de la BAD et la législation Comorienne. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat. En revanche, pour le domaine national une indemnisation est prévue.</p> <p>Recommandation : Application de la politique opérationnelle de la BAD</p>
Assistance à la réinstallation	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire	<p>Analyse : On note une divergence importante</p> <p>Recommandation : Application des dispositions prévues pour les occupants informels selon les Dispositions de la SO5 de la BAD.</p>
Alternatives de compensation	La législation comorienne ne prévoit pas, en dehors des indemnisations,	Dans les cas où la terre n'était pas disponible ou si toutes les	Analyse : Divergence significative.

Thème	Législation Comorienne	SO5 de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
	l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation	populations ne pouvaient pas recevoir d'autres moyens de production, des possibilités d'accès à l'emploi dans le secteur industriel et tertiaire ont été assurée grâce à des plans de formation.	Recommandation : Application des dispositions prévues pour les occupants informels selon les Dispositions de la SO5 de la BAD.
Groupes vulnérables (défavorisés)	La législation Comorienne ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes défavorisés parmi les populations déplacées, en particulier ceux dont le revenu est en deçà du seuil de pauvreté, les sans terres, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ainsi que ceux qui n'ont pas de titres légaux sur les biens, et les femmes chefs de ménages. Une assistance appropriée doit être apportée à ces groupes défavorisés.	Analyse : Divergence significative Recommandation : Application des directives de la BAD pour les groupes vulnérables (SO5 et SO7).
Plaintes	Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession à l'amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration	Les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Analyse : Il existe une concordance partielle entre le texte national et les directives de la BAD qui est tout de même plus appropriée

Thème	Législation Comorienne	SO5 de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
			Recommandation : La disposition prévue par la BAD complètera la disposition nationale
Consultation	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.	Analyse : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP Recommandation : Les directives de la BAD complètera la disposition nationale
Réhabilitation économique	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer les dispositions prévues par les directives de la BAD en matière de réhabilitation économique
Suivi-évaluation	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans la SO5	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer les dispositions prévues par les directives de la BAD en matière du suivi-évaluation des PRME

V. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉLABORATION DU PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTANCE

Afin de garantir la durabilité des mesures proposées pour restaurer les moyens d'existence des personnes économiquement affectées par le Projet d'exploration Géothermique de Karthala, dans sa composante de construction d'une route en terre non bitumée de 15 km, l'élaboration du Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) a suivi une approche participative et inclusive.

La préparation et la mise en œuvre du PRME se déroulent dans un contexte où le cadre juridique national de l'Union des Comores ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant la restauration des moyens d'existence dans le cadre des programmes de réinstallation. Cela est particulièrement pertinent pour les catégories de personnes économiquement affectées par le Projet d'exploration Géothermique de Karthala, notamment la composante relative à la construction d'une route en terre non bitumée de 15 km.

Pour élaborer le PRME, la démarche adoptée s'appuie sur les exigences de la BAD en matière de planification d'un PRME. Le processus de préparation du PRME s'est principalement concentré sur les étapes décrites ci-dessous et conformément aux TDR du consultant.

5.1. Réunion de démarrage

Dans le cadre de la mission initiale, des réunions d'information avec les parties prenantes ont été organisées avec :

- Les autorités administratives et services techniques de l'union des Comores principalement à Moroni, dans la préfecture d'Istandra Hamanvou;
- Les responsables des collectivités territoriales traversées par le corridor de la route en terre non bitumée de 15 km, notamment la mairie de Djoumoichongo ;
- Les personnes affectées par le projet (personnes détentrices de biens et d'activités dans les emprises des travaux projetés) ;

Ces rencontres avaient pour but de :

- Parvenir à une compréhension du contexte dans lequel le PRME est élaboré, y compris une évaluation initiale des personnes touchées par les pertes de revenus et de moyens d'existence ;
- Confirmer la nécessité d'un PRME ou identifier la stratégie de restauration la plus appropriée ;
- Parvenir à un accord sur le référentiel qui guidera toutes les activités de développement social et économique futures ;
- Disposer de la liste des personnes touchées par le projet auprès des autorités administratives et autres parties affectées qui avaient déjà fait un recensement dans ce sens ;
- Définir et partager les méthodes d'évaluation des pertes de moyens d'existence.

Cette étape a permis de déterminer :

- Le nombre de personnes concernées par les futurs travaux qui pourraient être directement touchées par les activités prévues dans le cadre du Projet de construction de la route en terre non bitumée de 15 km notamment en phase d'exploitation ;
- Les différentes catégories de personnes touchées ;

- Le type et l'ampleur des impacts sur les revenus et les moyens de subsistance ;
- Le référentiel à suivre pour traiter la question.

5.2.Confection des outils de collecte

Lors de cette étape, il s'est agi de déterminer la stratégie et le calendrier des consultations.

Les activités suivantes ont été conduites au cours de cette phase :

- Procéder à la confection des outils de collecte des données de base ;
- Procéder aux prises de rendez-vous avec les représentants légitimes ;
- Finaliser le calendrier des consultations.

5.3.Revue documentaire

Plusieurs approches ont été combinées allant de la collecte de données quantitatives et des données qualitatives recueillies par le biais de questionnaires, d'entrevues semi-structurées, de groupes de discussion, de cartographie participative et d'analyses de solutions-problèmes.

Cette démarche a permis de recueillir les données nécessaires sur les acteurs affectés par la construction de la route en terre non bitumée de 15 km.

Les informations collectées ont porté sur :

- Les caractéristiques sociodémographiques et économiques de base ;
- Leur structure organisationnelle et leurs mécanismes ;
- Les revenus et les avantages de leurs activités existantes ;
- Les impacts potentiels du projet sur les ménages et leurs activités ;
- Leurs compétences et leur expérience ;
- L'existence de groupes vulnérables parmi les personnes impactées par la construction de la route qui pourraient nécessiter une attention particulière ;
- Leurs préoccupations, suggestions et propositions concernant toute mesure susceptible de restaurer leurs revenus dans le contexte de la mise en service de la route.

5.4.Planification des activités de restauration des moyens d'existence des PAP à Bahani

Cette tâche s'est appuyée sur les données collectées lors de la phase précédente ainsi que sur les résultats des entretiens avec les acteurs affectés par la construction de la route. Les aspirations, préoccupations et préférences relevées ont servi pour planifier toutes les activités du PRME, tout en tenant compte des risques et limites fixées par les capacités des acteurs.

Ainsi, les créneaux proposés pour les activités génératrices de revenus ainsi que le programme de formation y afférent reflètent le processus de consultation mené avec les futures bénéficiaires du PRME.

VI. RAPPEL DE L'AMPLEUR DES PERTES DE MOYENS D'EXISTENCE

Les principes d'indemnisation du recensement, qui ont été présentés aux PAP durant les consultations, prévoient des indemnités équivalentes aux prix du marché sans dépréciation de la valeur du bien affecté.

6.1. Estimation des pertes de cultures

Le montant global estimé pour l'indemnisation des pertes de cultures (spéculations) est de **8 214 250 KMF soit 16664 EUROS**.

Tableau 3: Estimation des pertes de cultures

Spéculations	Superficie en m ²	Nombre de PAP	Montant de l'indemnisation en KMF	Montant de l'indemnisation en Euro
Ambrevades	78	4	23 400	47
Canne à sucre	36	4	18 000	37
Cannelle	1	1	25 000	51
Girolle	2	1	50 000	101
Igname	15	3	11 250	23
Manioc	355	09	177 500	360
Pomme de terre	36	1	45 000	91
Salades	943	1	660 100	1 339
Taro /Tubercules	9474	19	4 737 000	9 610
Vanille	336	14	2 467 000	5 005
TOTAL	1 901	57	8 214 250	16 664

Source : Enquête PRME équipe BGC, Août 2024

6.2. Estimation des pertes d'arbres Fruitiers

Après application des barèmes, le montant total de l'indemnisation pour les pertes d'arbres est estimé à **10 215 500 KMF soit 20 745 EUROS**.

Tableau 4: Estimation des pertes d'arbres fruitiers

Espèces	Nombre de pieds à couper	Nombre de PAP concernées	Prix unitaire	Montant total KMF	Montant total en Euro
Agrumes	5	4	25 000	125 000	254
Ananas	12	1	250	3 000	6
Avocatier	3	3	25 000	75 000	152
Bananier/Banane Plantin	1 126	21	3000	3484000	7075
Cocotier	6	5	27 000	162 000	329
Fruit à pain	8	6	27 000	216 000	438
Jaquier	1	1	27 000	27 000	55
Litier	8	5	27 000	216 000	438
Orangier/Citronnier	13	8	27 000	351 500	712
Manguier	214	12	25 000	5456000	11080
Sagou	1	1	100 000	100 000	203
Total	1 404	67		10 215 500	20745

Source : Enquête PRME équipe BGC, Août 2024

6.3. Estimation du budget total des compensations

Le tableau ci-dessous présente le budget total de compensation des pertes pour les PAP identifiées.

Tableau 5: Budget total de la compensation des pertes engendrées

Rubriques	Montant KMF	Montant en Euro
Compensation totale perte de cultures	8 214 250	16697
Compensation totale perte d'arbres fruitiers	10 215 500	20765
Total	18 429 750	37461

Source : Enquête PRME équipe BGC, Août 2024

▪ Vocation des récoltes tirées des champs affectés

Les récoltes tirées des exploitations agricoles constituent par excellence l'un des moyens sûrs qui garantissent la survie des familles impactées. Il faut noter qu'il s'agit particulièrement de cultures de subsistance principalement les tubercules et la banane qui sont les bases de la nourriture dans la zone du projet. Les cultures ne sont pas orientées premièrement vers la vente. Il sied de considérer que, selon que la vocation des récoltes tirées des terres soit commerciale ou autres, la plus grande proportion des revenus est utilisée pour le fonctionnement des ménages. Principalement, ces revenus couvrent les dépenses relatives à la nourriture de la famille, aux frais scolaires des enfants, à la santé, etc.

Cependant, au regard de l'apport des récoltes dans la dynamique financière des ménages affectés, il est possible d'établir que ces ménages vont subir un réel préjudice (malgré leur indemnisation) qu'il est difficile de quantifier.

Il est important de préciser que cette activité de culture ne constitue pas pour l'essentiel des PAP la source d'entrée de revenus pour les ménages dans la zone de projet. Ce sont globalement des ménages qui tirent une bonne partie de leurs revenus des fruits de la migration, donc par les envois venant des parents installés à l'étranger et principalement en France. Les cultures impactées par la route sont par conséquent cultivées pour soutenir les ménages et les ventes de récoltées sont rares à Bahani et à Samabakoni.

VII. RAPPEL DES MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PERTES AGRICOLES SELON LES STANDARDS DE LA BAD (BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT)

Toute méthode d'évaluation de compensation vise à réparer équitablement et justement les pertes subies. À cet égard, le rappel de cette procédure d'évaluation n'a pas pour but de remettre en question les barèmes ou les montants qui seront versés aux personnes affectées. Il s'agit plutôt de présenter l'étendue des pertes et l'importance des actions à entreprendre dans ce mandat. Ainsi, ce plan de restauration est élaboré conformément à la politique de sauvegarde opérationnelle 5 (SO5) de la BAD. Pour la réalisation de la composante de la route non bitumée de 15 km du projet d'exploration géothermique de Karthala, un recensement a été réalisé et les données indiquent que plusieurs personnes recensées sont des exploitants agricoles qui vont ainsi perdre une partie de leurs moyens d'existence, principalement les cultures de subsistance.

La SO5 de la BAD précise que « l'acquisition de terres dans le cadre de projets et les restrictions à l'accès ou à l'utilisation des terres et la perte de biens/actifs peuvent avoir des impacts défavorables sur les communautés et les personnes. L'acquisition de terres dans le cadre de projets ou les restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres peut entraîner le déplacement physique des personnes (relocalisation, perte de terrains résidentiels ou perte d'habitat), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès aux actifs, donnant lieu à la perte de sources de revenu ou d'autres moyens de subsistance, ou les deux. Le terme « réinstallation involontaire » renvoie à ces impacts. La réinstallation est jugée involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit, ou une véritable opportunité, libre de coercition ou d'intimidation, de refuser l'expropriation de leurs terres ou des restrictions à l'accès ou à l'utilisation des terres entraînant la perte d'actifs ou le déplacement ». Ce principe invite donc le bureau Géologique des Comores à inscrire dans ses actions un suivi des personnes affectées et à s'assurer que les moyens d'existence de ces personnes sont restaurés. Ceci justifie la préparation du présent PRME.

7.1. Évaluation des pertes de terres agricoles

Dans le cadre de ce projet, il est important de souligner que les terres (emprise nécessaire pour les travaux de manœuvre relatifs à l'aménagement de la route) dans le cadre du PRME sont la propriété du Comité de Pilotage de Bahani, qui les a cédées à des tiers pour exploitation. Des actes de rétrocession sont ainsi établis entre le Comité de Pilotage et les exploitants. Ces actes sont renouvelables à chaque échéance, et des copies peuvent être consultées auprès de la Commune (*voir annexe 4*). Ainsi, les exploitants n'ont ainsi qu'un droit d'usage sur ces terres. Toutefois, les dispositions de la SO5 de la BAD considèrent que les terres agricoles sont des moyens de subsistance et que leur perte pourrait affecter négativement la vie des agriculteurs.

Dans ce sens, l'enjeu fondamental est de veiller à ce que les personnes qui perdent les cultures sur ces terres agricoles bénéficient d'un accompagnement à la restauration des moyens d'existence conforme à la SO5 de la BAD et pouvant leur permettre de continuer à pratiquer cette activité ou selon leur orientation.

7.2. Évaluation des pertes d'arbres fruitiers et forestiers

Les arbres qui doivent être abattus en raison du projet sont indemnisés sur la base du coût de remplacement par un arbre de la même espèce. Pour les arbres fruitiers, une indemnisation est également prévue pour compenser la perte de production fruitière, en tenant compte de la production annuelle moyenne de l'espèce concernée et de la valeur marchande de cette production. Cette compensation prend en considération le nombre d'années nécessaires pour qu'un nouvel arbre de la même espèce devienne productif.

Pour l'évaluation des arbres à détruire, le coût varie en fonction de l'âge de l'arbre. A sa plantation l'arbre n'a que la valeur du plant et du coût de la plantation. Mais à maturité la valeur des arbres comme le cocotier, le manguier, l'arbre à pain, le jacquier, l'oranger et le citronnier ont une valeur qui augmente d'environ 2000 KMF par an. En revanche la valeur du bananier n'augmente tant puisqu'après chaque récolte, la coupe est nécessaire pour continuer la production de bananes. En plus le pied peut être déplanté et replanté ailleurs.

Le recensement a été fait en comptant uniquement le nombre de pied sans différenciation d'âge. Ces arbres sont généralement à maturité après 15 à 20 ans. L'arbre a une première valorisation à savoir la récolte de ces fruits et une deuxième valorisation pour la revente de son bois.

Ainsi, dans un premier temps, l'indemnisation pour la production perdue est établie en estimant la valeur moyenne sur le marché de la production d'un arbre fruitier en se basant sur la production moyenne dans la zone d'étude. Deuxièmement, cette valeur est escomptée sur la période requise pour qu'un nouveau plant devienne productif.

Pour le décompte des PAP et des indemnités ci-dessous, il a été admis que les cultures annuelles pourront être récoltées avant d'effectuer les travaux de décapage et de terrassement de la zone. Avant l'abattage, les propriétaires d'arbres ont la possibilité de les couper eux-mêmes pour récupérer le bois, qu'ils peuvent ensuite vendre ou conserver. Si l'abattage des arbres fruitiers est prévu pendant la période de récolte, les propriétaires peuvent récolter les fruits ou autres produits de cueillette avant l'abattage.

7.3.Évaluation des pertes de cultures saisonnières

Les indemnisations sont évaluées conformément à la réglementation nationale et basées sur la superficie impactée, ainsi que sur le rendement par mètre carré ou par hectare. Cette évaluation se fait en tenant compte du rendement par rapport à la valeur de la récolte sur le marché local. Les cultures présentes sur ces terres incluent des tubercules (manioc, macabo, patate, igname), la banane, le manguier, le cocotier, l'hévéa, ainsi que divers agrumes (oranger, pamplemoussier, citronnier), etc. Le montant de la compensation permettra ainsi à la Personne Affectée par le Projet (PAP) de compenser ses pertes le temps, de trouver un autre site où elle pourra reprendre ses activités actuelles ou développer d'autres activités génératrices de revenus. L'utilisation de références à des PRME déjà validés a permis de proposer et d'appliquer le barème suivant :

Compensation = (Superficie X Rendement X Prix Unitaire du Kg sur le marché local)

VIII. APPROCHE DE PLANIFICATION ET ÉLIGIBILITÉ AUX ACTIVITÉS DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE

8.1. Approche de planification

L'objectif général qui sera visé est de restaurer et/ou améliorer les capacités des personnes affectées à optimiser les ressources disponibles pour générer des revenus et moyens de subsistance leur permettant de maintenir ou améliorer leurs conditions de vie.

L'objectif général qui sera visé par les présentes activités de restauration des moyens d'existence est de restaurer (et/ou améliorer) les moyens d'existence des personnes dont les revenus sont définitivement affectés par les travaux d'aménagement de la route.

Compte tenu de la spécificité et du contexte de la zone du projet, toutes les personnes affectées exercent une activité individuelle rémunératrice.

Par conséquent, les objectifs spécifiques reposent sur deux piliers qui sont les suivants :

- ⇒ Augmenter la résilience des personnes sujettes au déplacement économique définitif induite par le projet en leur octroyant une indemnité transitoire qui leur permette de faire face à leur situation de précarité et restaurer les moyens d'existence des personnes dont les biens et/ou les activités localisés dans les emprises du projet sont affectés de manière définitive ;
- ⇒ L'objectif du pilier 2, objet du présent PRME, est de mettre en œuvre un programme de restauration des moyens d'existence au bénéfice des 67 personnes recensées comme actives sur l'axe des travaux, comprenant un programme de renforcement des capacités et l'octroi d'une indemnité de démarrage des activités de reconversion.

8.2. Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois (03) catégories suivantes sont éligibles au PRME :

- ⇒ les détenteurs d'un droit formel sur les terres ;
- ⇒ les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi nationale, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ;
- ⇒ les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent ;
- ⇒ les personnes occupant les terres du domaine villageois de Bahani affecté par la construction de la route et détenant un acte de rétrocession au moment de l'inventaire ;
- ⇒ les personnes occupant les terres du domaine villageois de Bahani affecté par la construction de la route et ne détenant pas d'un acte de rétrocession au moment de l'inventaire mais reconnu par le comité de pilotage de Bahani.

Ainsi, seuls les deux derniers cas s'appliquent dans le cadre de ce projet étant entendu que toutes les terres impactées par le projet sont dans le domaine villageois donc sous la gestion du comité de pilotage de Bahani.

La réalisation du Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) dans le cadre du Projet d'exploration Géothermique de Karthala à travers la composante construction d'une route en terre non bitumée de 15 km a permis de recenser des pertes définitives de revenus et moyens d'existence liées au processus d'acquisition des terres dans les emprises des travaux d'aménagement de la route. En effet, les inventaires ont permis de recenser 67 personnes devant

subir un déplacement économique définitif du fait du Projet. Ces personnes sont réparties comme suit :

- 67 personnes qui exploitent les terres situées dans les emprises des travaux du Projet.

Des mesures de restauration des moyens d'existence sont incluses dans le PRME. Elles concernent les 67 PAP dont les activités situées dans les emprises des travaux du Projet subissent un déplacement économique définitif.

Figure 3: Illustration impactés de la route



Source : Enquête PRME équipe BGC/consultant, Août 2024

IX. PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE DES BÉNÉFICIAIRES

L'analyse du profil sociodémographique et économique des 67 PAP identifiées comme actives dans la zone des travaux d'aménagement de la route en terre non bitumée de 15 km révèle les profils socioéconomiques suivants : soixante-un (61) agriculteurs, deux (02) maçons, deux (02) commerçant, un (01) mécanicien et un (01) chauffeur.

9.1. Profil sociodémographique des PAP du PRME

L'objectif de cette sous-section est de dégager le profil sociodémographique des PAP bénéficiaires du présent PRME et de leurs ménages. Pour ce faire, les indicateurs sociodémographiques collectés lors de l'enquête socio-économique et des focus groupe avec les PAP ont été analysés en tenant compte de la catégorie de la PAP.

9.1.1. Répartition des PAP selon le sexe

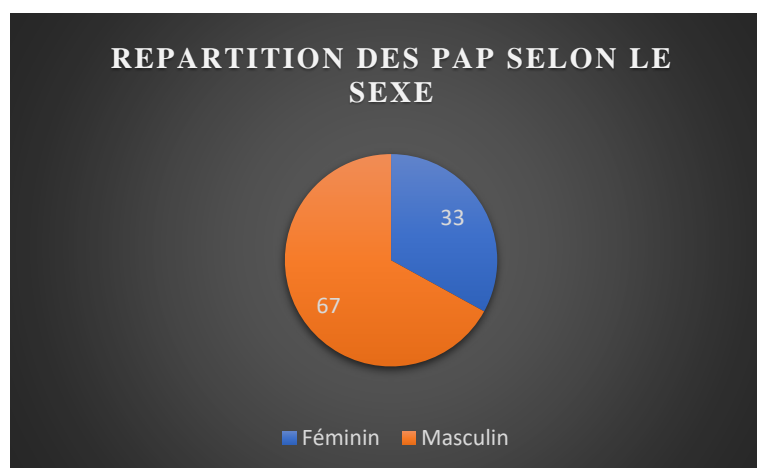
L'analyse de la figure ci-dessous (fig.4) permet de constater que dans le site du projet 34 % des PAP sont des femmes et les 66% restant des hommes qui se trouvent sur l'emprise des travaux et devant bénéficier du PRME. Plus de la moitié des PAP sont des hommes, ce qui démontre qu'ils sont les plus impactés par le projet.

Tableau 6: Répartition des PAP selon le sexe

Sexe	Fréquence	Pourcentage %
Féminin	22	33
Masculin	45	67
Total	67	100

Source : Enquête PRME équipe BGC/consultant, Août 2024

Figure 4: Répartition des PAP selon le sexe



Source : Enquête PRME équipe BGC/consultant, Août 2024

9.1.2. Répartition des PAP selon l'âge

La tendance qui se dégage dans la répartition des âges démontre que de façon de général, les PAP sont relativement adultes avec 27% âgés de 42 ans au plus, dont 9 % tout à fait jeune (20-30).

Age de la PAP	Fréquence	Pourcentage%
[20-30[9	14
[31-41[7	10
[42-52[18	27
[53-63[17	25
[64-74[13	19
[75-85[3	5
Total	67	100,0

Source : Enquête PRME équipe BGC/consultant, Août 2024

9.1.3. Catégories des PAP

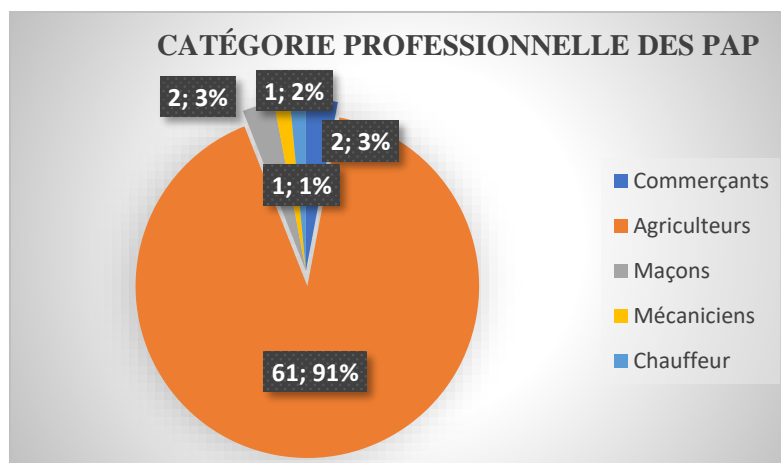
S'agissant de la catégorie des PAP, l'étude a montré que l'essentiel des impactés sont des agriculteurs 94% contre 1,5% de commerçant, 3% de maçons et 1,5% de mécanicien.

Tableau 7: Catégorie des PAP

Catégorie de PAP	Fréquence	Pourcentage %
Commerçant	02	3
Agriculteurs	61	91
Maçons	02	3
Mécanicien	01	1,5
Chauffeur	01	1,5
Total	67	100

Source : Enquête PRME équipe BGC/consultant, Août 2024

Figure 5: Catégorie socioprofessionnelle des PAP



Source : Enquête PRME équipe BGC/consultant, Août 2024

9.1.4. Nombre de personnes dépendantes de la PAP par catégorie

La taille moyenne des ménages des PAP bénéficiaires du PRME est de 07 membres. Toutefois, certains ménages d'agriculteurs comportent près de 10 membres dans leur ménage.

Tableau 8: Taille des ménages des PAP

Catégorie de PAP	Nombre de PAP par catégorie	Total prise en charge par PAP	Pourcentage %
Commerçant	02	11	2
Agriculteurs	61	424	92
Maçons	02	10	2
Mécanicien	1	04	1
Chauffeur	1	11	2
Total	67	460	100

Source : Enquête PRME équipe BGC/consultant, Août 2024

9.1.5. Situation matrimoniale des PAP

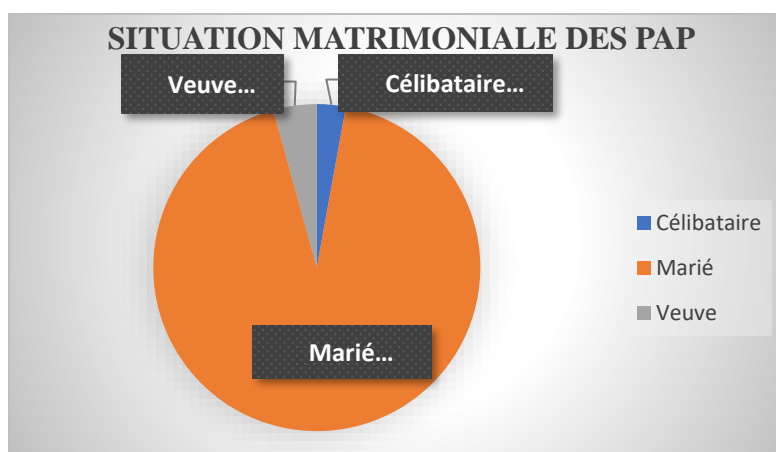
L'analyse de la répartition des PAP selon le statut matrimonial indique que les PAP bénéficiaires du présent PRME sont à majorité des mariés, soit 62 sur un effectif total de 67 PAP. Le reste est représenté par les veuves et célibataires avec respectivement 04 % et 03%.

Tableau 9: Situation matrimoniale des PAP

Situation matrimoniale	Fréquence	Pourcentage %
Célibataire	02	3
Marié(e)	62	93
Veuf (ve)	03	4
Total	67	100

Source : Enquête PRME équipe BGC/consultant, Août 2024

Figure 6: Situation matrimoniale de la PAP



Source : Enquête PRME équipe BGC/consultant, Août 2024

9.1.6. Répartition des PAP selon le titre de propriété du bien affecté

Nous avons pu remarquer que la plupart de personnes affectées ne disposent d’aucuns titres administratifs (Titre foncier, bail, délibération etc..), par contre, des actes de rétrocession leur sont donnés par le Comité villageois, leur permettant d’occuper les terres pour la pratique de l’agriculture. Cela démontre encore une fois le caractère vulnérable des PAP d’où la nécessité réelle d’un plan de restauration des moyens d’existence afin d’aider les impactées à garder leur dignité

Tableau 10: Répartition des PAP selon le titre de propriété du bien affecté

Types de titre de propriété	Fréquence	Pourcentage %
Aucun titre administratif	67	100
Total	67	100

Source : Enquête PRME équipe BGC/consultant, Août 2024

9.2.Profil économique des PAP du PRME

L’analyse du profil économique des PAP et de leurs ménages vise à déterminer leur situation économique. Pour ce faire, elle s’intéresse à leurs activités, mais également à leur niveau de revenu.

9.2.1. Activité principale des PAP selon le sexe

Les résultats issus de l’analyse des activités selon le sexe révèlent que la quasi-totalité des femmes évoluent dans le secteur de l’agriculture 19 PAP sur 67. C’est un chiffre qui démontre sans nul doute le dynamisme de femmes quant à la survie de la famille lorsqu’on sait la part importante qu’elle occupe pour l’épanouissement de la famille.

Tableau 11: Activité principale des PAP du PRME

Activité principale	Sexe de la PAP		Total
	Féminin	Masculin	
Commerçant	1	1	2
Agriculture	19	42	61
Maçons	0	2	2
Mécanicien	0	1	1
Chauffeur	0	1	1
Total	20	47	67

Source : Enquête PRME équipe BGC/consultant, Août 2024

9.2.2. Revenu moyen et dépense moyenne des PAP

Par ailleurs, les revenus mensuels sont un bon indicateur sur les seuils de pauvreté et permettent de guider les décideurs à une meilleure prise de décision. Dans la globalité, ce qui se dégage est que la majorité des PAP ont des revenus qui se situent entre 100000 et 200000 soit respectivement 16% et 12%. Toutefois, nous avons remarqué que le montant 150 000 KMF, est la part la plus importante ou le revenu le plus fréquent avec 28%. Le reste est partagé entre les autres PAP avec des revenus très variables. En résumé, l’analyse des données recueillies informe une distribution inégalement répartie du niveau de richesse des personnes affectées.

Tableau 12: Revenu principale des PAP du PRME

Revenu moyen mensuel total de la PAP	Fréquence	Pourcentage %
500 000	1	2
350 000	1	2
200 000	8	12
175 000	9	13
150 000	19	28
130 000	1	2
140 000	2	3
125 000	7	10
100 000	11	16
75 000	4	6
50 000	3	4
Total	67	100

Source : Enquête PRME équipe BGC/consultant, Août 2024

X. IDENTIFICATION DES GROUPES VULNÉRABLES

L'identification des groupes vulnérables est une des exigences fortes du système de sauvegarde intégré (SSI) de BAD dans la préparation et la mise en œuvre des plans de restauration des moyens d'existence des personnes affectées par le Projet. Cette mesure consiste spécifiquement en l'identification, l'analyse et la définition des mesures d'assistance aux personnes jugées vulnérables.

Pour atteindre les objectifs de la BAD en matière de restauration, une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables au sein des populations affectées. En effet, cette section du rapport porte en conséquence ces objectifs qui s'apparentent à l'évaluation spécifique du degré de vulnérabilité des personnes affectées par le projet (PAP) et de la proposition des mesures d'accompagnement sociales particulières à leurs endroits.

10.1. L'approche méthodologique

Le processus d'évaluation de la vulnérabilité des personnes affectées et de leur ménage porte sur les étapes suivantes :

- Une analyse des facteurs sociaux et économiques de vulnérabilité, est réalisée en plus de ceux déjà étudiés lors de la présentation du profil démographique et socioéconomique des personnes affectées par le projet ;
- Ensuite une identification des PAP potentiellement vulnérables est faite, à partir de la base de données socioéconomiques, en utilisant des critères d'éligibilité primaires et secondaire établis.

10.2. Analyse croisée de la vulnérabilité

L'identification préliminaire des PAP potentiellement vulnérables s'appuie sur le profil démographique et socioéconomique des PAP analysé dans le présent rapport qui a fait ressortir certaines variables qui peuvent être considérés comme des facteurs de vulnérabilité. L'âge de la PAP, la taille de son ménage, la situation matrimoniale, le niveau de revenu et/ou de la dépense de son ménage constituent pour autant des variables qui peuvent être source de vulnérabilité d'une personne affectée par le Projet.

Ainsi, ces différents indicateurs socioéconomiques documentés dans ladite section sont corollairement analysés avec d'autres indicateurs secondaires qui permettent finalement d'identifier clairement les personnes affectées et potentiellement vulnérables.

Autour d'indicateurs économiques, notamment le genre de la PAP, la possession ou non de terres, d'activités secondaires, l'analyse croisée s'appuie sur ces variables afin de tenter de déterminer les situations de vulnérabilité de certaines PAP.

10.3. Processus de sélection des PAP vulnérables

Dans l'élaboration du PRME, la démarche utilisée pour l'identification des PAP vulnérables a ensuite consisté à définir des critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données a donc permis de construire une grille de sélection à partir des critères principaux et secondaires suivants :

Tableau 13: Grille de sélection des PAP vulnérables

Critères Principaux		
Catégories	Profil	Justificatifs de Vulnérabilité
Chef de Ménage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre une PAP femme chef de ménage avec plus de 5 enfants en charge 	Le statut/place ou rôle dans le ménage reste un critère déterminant dans l'évaluation de la vulnérabilité sociale. Il est admis que le fait d'être une femme chef de ménage (veuves, divorcées ou célibataires) renforce les risques de vulnérabilité. De plus, les femmes chefs de ménage administrant un foyer de plus de 5 personnes peuvent, en effet, être particulièrement sensibles aux conséquences de la réinstallation.
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre une PAP chef de ménage ne possédant pas d'activité principale 	Une PAP qui administre un foyer sans avoir une activité principale ou qui du moins a vu son activité totalement interrompue par les activités de réinstallation du Projet pourrait facilement se retrouver dans une situation de vulnérabilité.
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Être une PAP chef de ménage n'ayant plus de terres 	Ce critère est assimilable au précédent est reste déterminant dans ce Projet où plus d'une centaine de personnes ont vu leurs terres totalement ou partiellement affectées alors qu'elles constituent l'unique source de créations des revenus des ménages.
Critères Secondaires		
Catégories	Profil	Justificatifs Vulnérabilité
Genre et Situation Matrimoniale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre une PAP femme chef de ménage divorcée 	Le statut/place ou rôle dans le ménage reste un critère déterminant dans l'évaluation de la vulnérabilité sociale. Il est admis que le fait d'être une femme chef de ménage (veuves, divorcées ou célibataires) renforce les risques de vulnérabilité. Les femmes chefs de ménage, et les familles dont elles ont la charge, pourraient, en effet, être particulièrement sensibles aux conséquences de la réinstallation.
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre une PAP femme chef de ménage veuve 	
Capacités financières	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Être une PAP ayant un revenu mensuel inférieur à 100 000 KMF ➤ Être une PAP ayant plus de 5 personnes en charge avec un 	Le niveau de revenu est un indicateur important pour l'évaluation de la vulnérabilité économique. Un niveau de revenu mensuel inférieur à 100 000 KMF peut être considéré comme un facteur de vulnérabilité, surtout rapporté à la taille des ménages qui est souvent importante dans la zone rurale, comme c'est le cas dans la zone du Projet, avec en moyenne 07 individus/ménage.

	revenu inférieur à 100 000 KMF	
	➤ Être une PAP chef de ménage ayant une dépense mensuelle inférieure à 100 000 KMF	Le niveau de la dépense mensuelle peut également être considéré comme indicateur de vulnérabilité, surtout si le ménage a un nombre important de personnes en charge. Une dépense mensuelle inférieure, rapportée à une taille de ménage importante, illustre les difficultés des administrateurs du foyer à satisfaire convenablement les besoins des membres du ménage.
Age de La PAP	➤ Être une PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus	Les personnes mineures ou âgées, du fait de leur état physique, sont des personnes qui ne disposent pas des capacités nécessaires à la reconstruction de leur environnement économique et pourraient, par conséquent, être plus affectées que d'autres par la mise en œuvre du projet.

Tableau 14: Critères d'éligibilité à la vulnérabilité

Critères Primaires
<i>Être une PAP femme chef de ménage avec plus de 5 enfants en charge</i>
<i>Être une PAP chef de ménage ne possédant pas d'activité principale</i>
<i>Être une PAP chef de ménage n'ayant plus de terres</i>
Critères Secondaires
<i>Être une PAP femme chef de ménage divorcée</i>
<i>Être une PAP femme chef de ménage célibataire</i>
<i>Être une PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus</i>
<i>Être une PAP chef de ménage ne possédant pas d'activité secondaire</i>
<i>Être une PAP ayant un revenu mensuel inférieur à 100 000 CFA</i>
<i>Être une PAP ayant plus de 5 personnes en charge avec un revenu inférieur à 150 000 KMF</i>
<i>Être une PAP chef de ménage ayant une dépense mensuelle inférieure à 150 000 KMF</i>

Ainsi, à l'issue de cet exercice, dix-huit (18) personnes affectées par le projet (PAP), dont 8 femmes et 10 hommes, parmi les 67 identifiées et interrogées, répondent aux critères définis, à savoir :

- PAP âgées de 60 ans et plus, avec des revenus compris entre 75 000 et 100 000 KMF ;
- PAP âgées de 60 ans et plus, avec des revenus de moins de 100 000 KMF, ayant plus de 5 personnes à leur charge.

Par rapport à l'ensemble des PAP enquêtées, cela représente un pourcentage de 26,47 % de PAP considérées comme vulnérables.

Tableau 15: Liste des PAP vulnérables

N°	Code PAP	Sexe de la PAP	Age de la PAP	N° CNI de la PAP	Revenu de la PAP	Personne à charge de la PAP
1	BH7	Féminin	71	NIN 0025568	75 000	8
2	BH9	Masculin	81	NIN 3011441	90 000	12
3	BH12	Féminin	61	UC1020753	100 000	11
4	BH13	Masculin	73	NIN 0015456	100 000	7
5	BH18	Masculin	64	NIN 0124852	100 000	6
6	BH21	Masculin	65	NIN 3008500	100 000	5
7	BH22	Masculin	74	UC1054548	100 000	8
8	BH26	Féminin	64		75 000	7
9	BH28	Féminin	67	NIN 0226357	100 000	9
10	BH29	Féminin	70	UC9004102	100 000	8
11	BH30	Féminin	60	NIN0004064	75 000	18
12	BH34	Masculin	81	NIN 9005030	65 000	8
13	BH43	Masculin	62	NIN 0057493	100 000	6
14	BH44	Féminin	71	UC1022536	75 000	7
15	BH53	Féminin	73	NIN 0094373	50 000	6
16	BH55	Masculin	73	NIN 0075195	60 000	
17	BH62	Masculin	63	UC 1046117	70 000	6
18	BH65	Masculin	82	NIN 0147622	65 000	

Source : Enquête PRME équipe BGC/consultant, Août 2024

Au terme de l'exercice d'identification des PAP vulnérables, ces derniers vont bénéficier de mesures d'accompagnement supplémentaires à savoir :

- D'un appui financier à hauteur de 75 000 KMF par PAP soit 153 EUROS ;
- D'un appui en dotation de plants de 50 000 KMF par PAP soit 102 EUROS.

Le total de la mesure d'accompagnement des 18 PAP est estimé à 2 250 000 KMF soit 4573 EUROS.

XI. BREF APERCU DES IMPACTS DU PROJET SUR LES MOYENS D'EXISTENCE

Les activités de réinstallation résultant des travaux d'aménagement de la route en terre non bitumée de 15 km auront un impact sur les activités génératrices de revenus, ainsi que sur les cultures de subsistance des 67 personnes affectées par le projet (PAP) situées dans la zone concernée. Pour chaque impact potentiel identifié, des mesures appropriées sont proposées.

11.1. Pertes d'activités génératrices de revenus

L'analyse du profil démographique et socioéconomique a montré que les activités des PAP recensées sont situées le long de l'emprise de la route et sont principalement des activités génératrices de revenus. Les membres de leurs ménages dépendent également de ces mêmes activités pour leur subsistance. Ainsi, la mise en œuvre affectera leur activité, étant donné que leur principale source de revenus est l'agriculture. Par conséquent, une reconversion ou un investissement substantiel dans leurs activités est nécessaire pour assurer des revenus durables.

11.2. Pertes de 1 901 m² de cultures de subsistance et 1404 pieds d'arbres fruitiers

L'étude de terrain a révélé un impact conséquent des futurs travaux sur les conditions de vie des populations. Elle porte essentiellement sur des spéculations telles que l'igname, la patate, la salade, le taro etc... Ces produits sont issus d'une agriculture de subsistance qui portera un coup sur l'alimentation car une partie est utilisée pour la consommation et une autre vendue pour subvenir à d'autres besoins primaires. Des pieds d'arbres fruitiers tels que le bananier, le manguié, le cocotier seront également impactés.

XII. MESURES DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE

Le terme « moyens d'existence » désigne l'ensemble des méthodes utilisées par les individus et les communautés pour subvenir à leurs besoins, telles que le revenu salarial, l'agriculture, la pêche, le troc, ainsi que d'autres activités basées sur l'exploitation des ressources naturelles.

Dans le cadre du projet d'exploration géothermique de Karthala, et plus spécifiquement la construction d'une route non bitumée de 15 km, la récupération de certaines terres attribuées aux communautés a impacté des parcelles destinées à l'agriculture. Cette perte de terres justifie la mise en place de mesures de restauration. Il est important de noter que la quasi-totalité des personnes affectées par le projet (PAP) sont des individus d'âge mûr, principalement chefs de famille, avec des revenus modestes, qui ont réellement besoin d'un soutien pour améliorer leurs conditions de vie.

12.1. Objectifs et processus de planification

L'objectif général qui sera visé par les présentes activités de restauration des moyens d'existence est de restaurer (et/ou améliorer) les moyens d'existence des personnes dont les revenus sont définitivement affectés par les travaux de Géothermie de Karthala composante construction d'une route en terre non bitumée de 15 km, à optimiser les ressources disponibles pour générer des revenus et moyens d'existence, leur permettant de maintenir ou améliorer leurs conditions de vie

Compte tenu de la spécificité et du contexte de la zone du projet, toutes les personnes affectées exercent une activité individuelle rémunératrice.

Par conséquent, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Renforcer les capacités des personnes éligibles à la restauration des moyens d’existence afin de leur permettre de bien réussir leur redéploiement / reconversion ;
- Appuyer techniquement les personnes éligibles à la restauration des moyens d’existence à développer des activités génératrices de revenus soit via le renforcement/déploiement des activités existence, soit par la reconversion ;
- Appuyer financièrement les personnes éligibles à la restauration des moyens d’existence à travers la mise à leur disposition de moyens pour démarrer leurs activités de restauration.

12.2. Processus d’identification des sous projets du PRME

Le processus d’identification et de planification des activités du PRME est bâti sur la démarche présentée dans les sous-sections ci-après.

12.2.1. Recensement des personnes impactées dans le cadre de l’aménagement de la route

Ce Plan de Restauration des Moyens d’Existence (PRME) repose sur un premier recensement effectué en 2021 dans le cadre de la préparation du projet avec le PNUD . Ce recensement a été consolidé lors de la préparation de ce PRME afin de disposer d’informations détaillées sur le profil sociodémographique et économique des personnes affectées, leur niveau de vie actuel, ainsi que leurs préférences concernant les options de restauration de leurs moyens d’existence. Des données déclaratives sur les revenus générés par leurs activités ont également été collectées. L’ensemble de ces informations a servi de référence pour l’élaboration et le suivi du PRME.

12.2.2. Consultations individuelles et collectives des bénéficiaires

Lors de la préparation du PRME, des consultations constructives ont été menées avec les ménages affectés pour discuter de la stratégie et des activités liées à la restauration des moyens d’existence. Ces consultations ont permis de communiquer les critères d’éligibilité pour la restauration des moyens d’existence et les autres formes d’aide à la réinstallation, et d’engager les bénéficiaires dans un processus d’identification des activités génératrices de revenus qui correspondent à leurs préférences.

Ces consultations ont également été étendues aux autorités locales et aux entités techniques responsables du soutien au développement économique et social dans la zone du projet, afin de garantir la durabilité des choix faits par les bénéficiaires du PRME. En d’autres termes, il s’agissait de veiller à ce que les activités identifiées soient appropriées et durables, qu’elles s’appuient sur les compétences, l’expérience et les ressources locales, et qu’elles assurent une autonomie financière à long terme.

Tableau 16: Calendrier des consultations collectives et individuelles pour la communauté et les PAP de BAHANI et SAMBAKONI

Activités/Acteurs	Date
Réunion avec le Chef de village de Bahani	16 août 2024
Réunion avec le comité de pilotage de Bahani	16 août 2024

Consultation publique avec la population de Bahani	17 août 2024
Consultations individuelles avec les PAP à Bahani et à Sambakoni	18 août 2024
	19 août 2024
	20 août 2024
	21 août 2024

Source : Enquête PRME équipe BGC/consultant, Août 2024

Figure 7: Rencontres avec les PAP de Bahani et Sambakoni



Source : Enquête PRME équipe BGC/consultant, Août 2024

Tableau 17: Calendrier des consultations avec les autorités administratives et les services techniques

Activités/Acteurs	Date
Bureau Géologique des Comores	15 août 2024
Rencontre avec le préfet d'Istandra Hamanvou	17 août 2024
Direction de l'Énergie, des mines et de l'eau	19 août 2024
Direction de la stratégie Agricole	19 août 2024
Agence Nationale des Aires Protégées	19 août 2024
Direction Générale de l'environnement	19 août 2024
Agence Nationale de la Gestion des Déchets (ANGD)	19 août 2024
SONELEC	19 août 2024
PNUD	20 août 2024
SONED	20 août 2024

Direction Générale de l'aménagement du territoire	20 août 2024
Direction Générale de la promotion du Genre	20 août 2024
Direction Générale des Routes et des Transports Routiers	21 août 2024

Source : Enquête PRME équipe BGC/consultant, Août 2024

Figure 8: Rencontres avec les Autorités administratives et services techniques



Source : Enquête PRME équipe BGC/consultant, Août 2024

Synthèse des catégories d'acteurs rencontrés

Catégorie d'acteurs	Nombre		Total
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	
Chef de village de Bahani	01	0	1
le comité de pilotage de Bahani	05	0	5
Consultation publique avec la population de Bahani	22	17	39
Consultations individuelles avec les PAP à Bahani et à Sambakoni	45	22	67
Consultation avec les autorités administratives et services techniques	21	1	22
Total des catégories d'acteurs	94	40	134

Synthèse des consultations publiques et institutionnelles

Parties prenantes	Dates de consultations	Craintes et préoccupations	Recommandations
Préfecture d'Istandra Hamanvou	17/08/2024	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de communication et de consultations avec les populations ; - Absence de paiement des personnes impactées par le projet - Non prise en compte de la main d'œuvre locale durant la mise en œuvre du projet - Absence de consultations des populations affectées par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer les populations de Bahani et recueillir leur avis ; - Maintenir la collaboration avec l'autorité durant toute la durée de la mise en œuvre du. Projet ; - Travailler avec les autorités locales et la commune ; - Indemniser toutes les PAP identifiées et impactées par le projet ; - Effectuer le travail d'identification et de consultation avec les agents de la Préfecture ; - Recruter la main d'œuvre durant les Travaux et la phase d'exploitation - Partager toutes les fiches d'entente avec la Préfecture ; - Informer la Préfecture de l'état d'avancement du projet afin de suivre son évolution ; - Informer la Préfecture en cas de situation conflictuelle avec les populations pour effectuer les arrangements
<i>Agence Nationale des Aires protégées</i>	19/08/2024	<ul style="list-style-type: none"> - Retard d'implication de l'agence malgré la situation du projet dans le parc du Karthala ; - Risque de non-application des mesures du PGES ; - Risques de non-mise en œuvre du PGB ; - Non disponibilité des fonds pour la mise en œuvre du PGB ; - Absence de coordination avec le porteur du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer de manière directe l'ANAP dans la préparation et la mise en œuvre du projet ; - Mettre à disposition de l'agence les fonds nécessaires pour la restauration des écosystèmes du Karthala - Identifier clairement les missions et rôles de chaque partie prenante pour un meilleur suivi - Mettre en place un plan de renforcement des capacités pour le comité de cogestion du parc national de Karthala - Privilégier l'approche communautaire, inclusive

Parties prenantes	Dates de consultations	Craintes et préoccupations	Recommandations
<i>Direction de l'Energie, des Mines et de l'Eau</i>	19/08/2024	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de coordination dans le cadre du projet ; - Faible partage d'informations sur les composantes et l'état d'avancement de la préparation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler étroitement avec la Direction de l'Energie en tant que tutelle du BGC - Partager toutes les informations du projet - Travailler dans la synergie avec la tutelle durant la préparation et la mise en œuvre du projet
<i>SONELEC</i>	19/08/2024	<ul style="list-style-type: none"> - Faible implication de tous les acteurs du projet - Risques de mauvaise évaluation du potentiel géothermique ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - Partager les informations du projet à l'ensemble des parties prenantes - Réfléchir également sur le mode d'exploitation après la phase d'exploration ;
<i>Direction de l'Environnement et des Forets</i>	19/08/2024	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation importante de la biodiversité dans l'aire protégée du Karthala, - Pertes d'habitats fauniques dans l'aire du projet ; - Production de déchets durant les travaux, - Dégradation de la qualité de l'air durant les travaux, - Perte de cultures pour les villages de Bahani et Sambakoni ; - Risque d'accident durant les travaux - Dégradation des mœurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter la mise effective des mesures du PGES et conformément à l'autorisation transmise au BGC ; - Mobiliser toutes les parties prenantes avant la mise en œuvre du projet ; - Produire un plan de communication pour le projet ; - Impliquer toutes les parties prenantes dès le démarrage du projet - Mettre à disposition de la Direction de l'environnement les moyens financiers pour assurer le suivi ; - Collaborer directement avec l'agence nationale des aires protégées et les services en charge de la conservation du Karthala ; - Suivre la mise en œuvre du PGES et du Plan de Gestion de la Biodiversité en coordination avec l'agence nationale des aires protégées - Intégrer la Direction de l'environnement dans le comité de pilotage du projet ;

Parties prenantes	Dates de consultations	Craintes et préoccupations	Recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer le paiement des indemnités pour les personnes impactées par le passage de la route ; - Les entreprises doivent prendre toutes les dispositions techniques nécessaires pour éviter de polluer l'environnement. - Éviter de travailler aux heures de repos et pendant la nuit ; - Après achèvement des travaux, remettre les sites abritant les bases chantier en leur état initial,
<p><i>Direction Générale des Routes et des Transports routiers (DGRTR)</i></p>	<p>20/08/2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faible implication de la DGRTR) malgré l'existence d'une route à construire ; - Risques de non-appropriation du projet par les services techniques - Absence de partage des Informations du projet notamment les documents techniques pour la construction de la route ; - Risque d'accidents de travail durant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre à la DGRTR l'ensemble des documents techniques du projet notamment la composante route pour leur validation avant toute mise en œuvre ; - Organiser des ateliers de partage du projet géothermie pour mettre toutes les parties au même niveau d'information ; - Impliquer la DGRTR dans le comité de pilotage du projet - Prendre en compte les préoccupations des populations locales - Accorder une écoute active aux parties prenantes ; - Toutes les conditions de réussite du projet doivent être remplies par les chefs de projet pour permettre une réussite efficace de l'ouvrage - Partager les documents avant-projet sommaire (APS) et document avant-projet détaillé (APD) pour une meilleure participation des parties prenantes lors des consultations, le suivi des plans de travail et du PGES. - Construire des canaux de drainage durable pour protéger la route ;
<p><i>Direction Générale de l'Aménagement du Territoire</i></p>	<p>20/08/2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faible implication du service dans la préparation actuelle et la validation des documents techniques - Absence de retour des partenaires après les premières rencontres sur les options techniques du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Partager les documents techniques du projet leur validation par la Direction de l'Aménagement ; - Renforcer les capacités de l'équipe de l'aménagement du territoire pour effectuer le suivi du projet géothermie ; - Renforcer les appuis techniques de la Direction de l'Aménagement du territoire ;

Parties prenantes	Dates de consultations	Craintes et préoccupations	Recommandations
Direction de la Stratégie agricole	19/08/2024	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet entrainera beaucoup d'impacts sur la biodiversité et les cultures des populations - Niveau d'implication faible malgré l'envergure du projet - Non-indemnisation des PAP ; - Absence de cadre pour évaluer les pertes agricoles ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer le service dans le comité de pilotage du projet - Partager les composantes techniques du projet avec tous les services - Appuyer la Direction à avoir un cadre de référence pour l'évaluation des pertes agricoles - Associer le CRDE de Dzahadjou - Faciliter l'accès à l'électricité dans les autres départementaux
Direction de la promotion du genre	20/08/2024	<ul style="list-style-type: none"> - Non prise en compte de la dimension genre et l'implication effective des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer un plan d'action genre pour le projet ; - Intégrer la Direction dans le comité de pilotage du projet ; - Déclarer les cas de VGB durant la mise en œuvre du projet ; - Impliquer la Direction pour les formations et formations sur le genre, les VGB et harcèlements, la promotion de la femme ; - Orienter l'appui des femmes dans les secteurs du commerce, de la couture et de l'agriculture ;
PNUD	20/08/2024	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de désistement d'un des bailleurs - Risques de blocages en l'absence d'une bonne coordination avec toutes les parties prenantes ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer la mise en œuvre du projet ; - Trouver un consensus entre les bailleurs pour faciliter la coordination du projet et les procédures propres à chaque bailleur ; - Mobiliser tous les bailleurs positionnés pour le projet d'exploitation ; - Préparer un plan de communication à l'endroit de tous les acteurs du projet ; - Intégrer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ; - Renforcer les capacités organisationnelles du BGC afin de se préparer à la mise en œuvre du projet
Commune d'Istandra Jadjou Village de Bahani	17/08/2024	<ul style="list-style-type: none"> - Démarrage tardif du projet malgré plusieurs rencontres - Risques de non réalisation du projet - Pertes de cultures sur le tracé de la route - Émissions de poussières durant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer le démarrage du projet et particulièrement la constriction de la route - Travailler étroitement avec la commune et le comité de pilote du village de Bahani - Identifier toutes les PAP sur le - Contribuer à l'emploi des jeunes et des femmes

Parties prenantes	Dates de consultations	Craintes et préoccupations	Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Absence de recrutement des ouvriers du village durant les travaux du projet - Recrudescence du vandalisme durant la phase d'exploitation de la route - Risques d'accidents durant la mise en œuvre du projet et la construction de la route - Prolifération des dépôts sauvages de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter d'arrêter les travaux après le démarrage effectif du projet - Impliquer tout le temps le comité de pilotage de Bahani - Appuyer à la mise en place d'activités génératrices de revenus ou la construction d'infrastructures socio-culturels - Permettre à la commune d'avoir de l'électricité après la mise en place du projet - Éviter les dépôts sauvages d'ordures - Aménager un site de dépotage des déchets - Exiger les entreprises à travailler de manière continue avec la commune et les villages - Respecter les coutumes locales - Renforcer la police municipale en équipements - Aménager des ralentisseurs ou prévoir des agents de sécurité pour éviter les accidents

12.2.3. Préférences exprimées par les PAP interrogées

Cette section présente les propositions de restauration de moyens d'existence faites par les personnes affectées interrogées durant les enquêtes. Chacune des propositions fera l'objet d'un diagnostic quant à sa faisabilité et le budget y afférent.

Tableau 18: Actions de restaurations/amélioration des moyens d'existence suggérées par les PAP

COMPOSANTE
Agriculture
Commerce
Couture

Source : Enquête PRME équipe BGC/consultant, Août 2024

Les domaines d'activités présentés dans le tableau ci-dessus sont les options de restauration et/ou d'amélioration de moyens d'existence suggérées par les personnes qui vont subir des pertes pendant les travaux d'aménagement de la route en terre non bitumée de 15 Km.

Les paragraphes suivants permettront d'apprécier :

- Les prédispositions des PAP à se déployer dans ces secteurs ;
- Leurs avis respectifs sur la rentabilité des activités ;
- Les coûts afférents à la mise en œuvre des activités suggérées.

12.3. Activités de restauration des moyens d'existence

Les activités de restauration qui seront décrites dans la présente section émanent des enquêtes menées auprès des PAP. Ces activités après analyse peuvent faire l'objet d'ajustement au besoin si les enjeux technique et procédural l'exigent. Les budgets sont calculés en tenant compte de l'ampleur des pertes subies par les PAP. C'est ainsi qu'une équité sera garantie dans la mise en œuvre des mesures de restauration. L'objectif est d'éviter qu'une personne dont le bien affecté n'est que partiel bénéficie des mêmes avantages qu'une personne qui perd l'intégralité de tous ces biens.

En plus de ce montant, des activités de renforcement de capacité seront proposées afin d'optimiser la réussite du programme de restauration et garantir une durabilité des activités même à la fin de la mise en œuvre dudit projet.

12.3.1. Agriculture

Objectif : *Appuyer les Personnes Affectées par le Projet dans leurs efforts d'intensification des activités agricoles dans le respect des lois, règlements et conventions internationales et s'assurer que les revenus connaissent une hausse.*

L'enquête a permis de constater que presque toutes les PAP disposent encore de terres arables. Les besoins vont dans le sens d'un appui à l'intensification des activités agricoles en cours. L'intervention consistera ainsi à s'appuyer sur l'existant pour augmenter la productivité. Les besoins identifiés sont souvent l'appui en intrants, pépinières, érection d'une clôture, forage de puits.

La majorité des PAP sont concernées par ce secteur d'activités et le montant global pour la mise en œuvre, tenant compte des pertes subies par les PAP, est estimé à **36 898 373 KMF soit 775 002 EUROS**.

Pour ce secteur d'activités, une attention particulière sera accordée à la réglementation en matière de gestion des produits phytosanitaires. C'est pour cette raison que durant la mise en œuvre des options de restauration relatives aux activités agricoles, un agro-environnementaliste complètera l'équipe de facilitation sociale pour veiller à ce que les lois et règlements et conventions internationales soient scrupuleusement respectés.

12.3.2. Commerce

Objectif : *Accompagner les PAP éligibles à un appui à la restauration des moyens d'existence à développer et/ou renforcer des activités commerciales*

Une PAP évoluant dans le secteur du commerce a été identifiée mais au sortir du recensement, beaucoup de PAP ont émis le souhait de faire une autre activité autre que l'agriculture en l'occurrence le commerce. C'est aussi une activité familière à certains PAP qui demande surtout un renforcement de ces activités. Et durant les échanges avec les PAP, celle-ci ont révélé avoir suffisamment d'expérience dans les activités commerciales pour pouvoir rentabiliser l'investissement.

Le budget provisionné est estimé à **14 759 349 KMF soit 30 001 EUROS**. Le montant d'appui à la restauration est calculé en tenant compte de l'ampleur de la perte subie. Durant la mise en œuvre, la partie prenante veillera à ce que son activité s'inscrive dans un circuit formel conformément aux lois et règlements du pays. Ces lois et règlements sont surtout l'obtention d'un NINEA, d'un Registre de Commerce et la souscription à une chambre de commerce.

12.3.3. Autres secteurs d'activités identifiés (couture)

Objectif : *Développer de nouvelles activités au profit des ménages des PAP visant à diversifier leurs revenus*

Certaines PAP ont respectivement émis le souhait de s'investir dans la couture particulièrement les femmes. Le budget est estimé à **3 689 837 KMF soit 7 500 EUROS**.

12.3.4. Budget global des sous projets

Synthèse du budget de restauration des moyens d'existence des PAP

Le tableau ci-dessous indique le budget nécessaire à la restauration des moyens d'existence des PAP qui ont été enquêtées et qui sont au nombre de 67.

Tableau 19: Budget estimatif des appuis à la restauration des moyens d'existence des PAP enquêtés

COMPOSANTE	BUDGET en KMF	BUDGET en EURO
Agriculture	36 898 373	75 002
Activités commerciales	14759349	30 001
Couture	3 689 837	7 500
TOTAL	55347559	112502

Source : Enquête PRME équipe BGC, Août 2024

Ce budget estimé à **55 347 559 KMF soit 112502 EUROS** concerne les **67 PAP** enquêtées éligible à un appui à la restauration des moyens d'existence.

Afin d'éviter des revendications indues, l'option retenue a été d'impliquer les autorités administratives en les mettant en première ligne dans ces activités de recherche des PAP. Même après la clôture de ce processus de restauration des moyens d'existence, les fonds destinés à ces PAP seront consignés dans un compte séquestre du promoteur. Puis, grâce à un dispositif qui

sera mis en place par l'administration (Préfecture), ces personnes pourront bénéficier des appuis qui leur sont destinés.

Toutefois, en l'absence d'une structure facilitatrice après l'audit de clôture, le promoteur pourra avec son département en charge des questions de sauvegarde sociale et environnementale, engager une collaboration avec les services techniques déconcentrés de l'État des Unions de Comores qui seront chargés d'accompagner ces PAP.

12.4. Renforcement des capacités des bénéficiaires

Les activités de renforcement des capacités par la formation dans des domaines ciblés à la demande des 67 personnes bénéficiaires sont prévues aux fins de leur apporter un plus bénéfique, dans la perspective d'un changement d'attitudes et d'adoption de comportements positifs lorsqu'elles s'investiront dans de nouveaux créneaux ou décident de consolider leurs activités ailleurs.

Cette formation se veut adaptée à un public peu ou pas lettré et vise à développer les « réflexes » de bonne gestion qui concernent : la tenue d'une comptabilité simplifiée, la connaissance des postes de dépense et de recettes, l'importance de l'épargne, etc. Il est important que ces formations soient pratiques et en lien direct avec les activités des PAP et porte notamment dans les secteurs visés par le tableau suivant (agriculture, commerce et couture).

Pour cela, les **structures facilitatrices** qui seront mobilisées par l'UGP, CTR etc. devront donc disposer d'un personnel qualifié pour ce type d'accompagnement et dans les domaines ciblés.

De plus les structures suivantes seront impliquées lors de la formation des bénéficiaires : les directions en charge de l'agriculture, du commerce, de la formation technique et professionnelle (Couture), les ONG, les acteurs de la société civile, les associations d'agriculteur etc.

Le tableau suivant détaille les modules selon le type d'activités souhaitées.

Tableau 20: Module de formation

Activités de restauration souhaitées	Mesures de renforcement de capacités
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Module d'alphabétisation pour une égalité de chances de suivre avec succès les formations et renforcement de capacités ; ▪ Module de formation sur l'entrepreneuriat dans le domaine agricole ; ▪ Module de formation sur les techniques agricoles ; ▪ Module sur la recherche d'opportunités (apprentissage à transformer les problèmes en opportunités d'affaires)
Commerce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Module d'alphabétisation pour une égalité de chances de suivre avec succès les formations et renforcement de capacités ; ▪ Module de formation sur la gestion des flux de trésorerie ; ▪ Module de formation sur la recherche de sources de financement ▪ Module sur la recherche d'opportunités (apprentissage à transformer les problèmes en opportunités d'affaires)
Couture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Module d'alphabétisation pour une égalité de chances de suivre avec succès les formations et renforcement de capacités ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Module de formation sur l'activité de couture (comment acquérir, gérer et rentabiliser son activité dans le domaine de la couture ; ▪ Module de formation sur l'entrepreneuriat et la recherche de sources de financement ▪ Module sur la recherche d'opportunités (apprentissage à transformer les problèmes en opportunités d'affaires).
--	--

12.5. Appui au développement du capital social

Cette activité vise la création d'une dynamique organisationnelle, d'une part, et le renforcement de la résilience, d'autre part.

En effet, malgré l'assistance financière et le renforcement de capacités reçus, certaines PAP pourraient toujours avoir du mal à restaurer et/ou améliorer efficacement leur moyen de subsistance. D'où la nécessité de créer un cadre d'échange, de partage, d'entraide, géré par les PAP eux-mêmes aux fins de résoudre ensemble les problèmes liés à la restauration de leur moyen d'existence.

Ainsi, il est important d'organiser les bénéficiaires en association ou GIE par catégorie d'acteurs (agriculture, commerce, couture etc.) pour une meilleure efficacité des activités de restauration des moyens d'existence. La forme juridique (association, GIE, etc.) des organisations à mettre en place est laissée à l'appréciation de ses membres. De plus, pour une réussite de la dynamique organisationnelle, il est important de mettre en place au sein des organisations prévues :

- Une bonne gestion organisationnelle avec la formation d'un bureau composé d'hommes et de femmes scolarisés élus par les membres et ayant activement participé aux programmes de renforcement de capacités ;
- Une caisse commune financée par les contributions des membres. Elle devra en priorité financer les dépenses liées à la formalisation de l'organisation, ensuite servir au fonctionnement et à la bonne marche de l'organisation ;
- Une commission chargée des affaires sociales ayant pour mission d'accueillir, d'orienter et d'assister les bénéficiaires notamment celles qui sont vulnérables. En outre, cette commission sera chargée de jouer le rôle de médiateur dans la résolution des conflits.

Les structures facilitatrices qui seront mobilisées par l'UGP devront également appuyer ce développement du capital humain.

12.6. Appui financier (indemnité de démarrage)

Au-delà des indemnités transitoires qui seront remises aux personnes affectées, le PRME prévoit des indemnités de démarrage des sous projets du présent rapport.

A cet effet, dès le lancement des sous projets d'appui aux activités génératrices de revenus, chacune des 67 personnes bénéficiaires recevra une indemnité de démarrage évaluée comme suit :

- Les agriculteurs recevront leur second paiement, calculé sur la base du revenu mensuel. Cette indemnité est rapportée sur une durée de 03 mois ;
- Ceux qui optent pour le commerce et en plus à la couture quant à eux, percevront leur second paiement correspondant à l'indemnité de démarrage, calculée sur la base du revenu mensuel. Cette indemnité est rapportée sur une durée de 02 mois.

Cette indemnité est de **1 033 153 KMF soit 2 100 EUROS**.

Le tableau désagrège les montants de cette indemnité de démarrage pour chaque catégorie de bénéficiaires.

Tableau 21: Indemnité de démarrage pour les bénéficiaires

Bénéficiaires	Indemnité de démarrage (KMF)	Euro
Agriculture	590 373	1200
Commerce	221 390	450
Couture	221 390	450
Total	1 033 153	2 100

Source : Enquête PRME équipe BGC/consultant, Août 2024

XIII. MISE EN ŒUVRE ET RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES

Le programme de restauration des moyens d'existence destiné aux 67 personnes affectées par le projet Géothermie de Karthala composante construction d'une route en terre non bitumée de 15 km sera sous la responsabilité de l'Unité de Gestion du Projet en étroite collaboration avec les autorités du pays.

Il sera piloté par l'Expert environnemental et Social de l'UGP assisté par les structures facilitatrices qui seront mobilisées par le projet pour les besoins d'assistance et d'appui à la réinstallation. Les actions définies dans ce PRME seront mises en place par l'intermédiaire de collaborateurs ou organismes compétents et les structures facilitatrices.

13.1. Consultations préliminaires auprès des bénéficiaires

Lors de la préparation du PRME, des consultations constructives ont été engagées avec les ménages affectés au sujet de la stratégie et des activités en matière de restauration des moyens d'existence. Ces consultations ont permis, après avoir diffusé les critères d'éligibilité à la restauration des moyens d'existence et aux autres formes d'aide à la réinstallation, d'engager avec les bénéficiaires dans un processus d'identification des activités génératrices de revenus de leurs choix.

Les consultations ont été élargies aux autorités locales et entités techniques en charge de l'appui au développement économique et social dans la zone du projet (agriculture, élevage, commerce, développement social, etc.) aux fins de s'assurer de la durabilité des choix opérés par les bénéficiaires du PRME.

Autrement dit, il s'est agi de s'assurer que les activités identifiées sont appropriées et durables, et qu'elles s'appuient sur les capacités, l'expérience et les ressources locales, et qu'elles assurent, à long terme, une autonomisation en termes de revenus.

Malgré cette démarche suivie pour concevoir le PRME, un processus de consultations directes avec la population concernée devra être engagé par l'UGP (assistée les structures facilitatrices) dès la phase de démarrage de la mise en œuvre du présent document.

Ces consultations auront pour but, d'une part, de confirmer les choix des bénéficiaires en termes de sous projets (agriculture, commerce et couture), et d'autre part, évaluer leurs besoins en formation.

13.2. Évaluation des besoins en formation et des attentes des bénéficiaires

Des modules de formation sont proposés pour renforcer les capacités des bénéficiaires du PRME. Les activités qui composent ces modules ont été identifiées lors du programme participatif conduit pendant la phase de préparation du PRME. Le contenu de ces sessions de formation devra préalablement être confirmé par les bénéficiaires. Sous ce rapport, il est préconisé (dans la foulée des consultations suscitées), une évaluation des capacités et besoin en formation des bénéficiaires du PRME.

13.3. Activités et responsabilités de mise en œuvre du PRME

La mise en œuvre du PRME sera menée par l'UGP qui sera mise en place dans le cadre du projet d'exploration Géothermique de Karthala en concertation avec tous les acteurs concernés, suivant une conception basée sur la négociation, la consultation et la diffusion de l'information. Pour chaque sous-projet, la mise en œuvre du PRME sera confiée au comité de suivi du sous-projet, sous la supervision de l'Unité de Gestion du projet et des Autorités administratives de la localité. Les Comités de suivi regrouperont toutes les parties prenantes à la mise en œuvre des opérations découlant du PRME.

Le Comité de suivi mandaté et désigné par l'administration s'assurera que les moyens alternatifs d'existence identifiés seront mis à exécution de façon opportune afin de réduire au minimum toute difficulté éventuelle qui se présenterait aux personnes affectées et bénéficiaires du PRME.

Les comités de suivi de sous projet auront les compétences et les ressources humaines nécessaires pour superviser l'exécution des activités préalables (consultations pour la confirmation des choix des bénéficiaires et évaluation de leurs besoins en formation) et pour mettre en œuvre les sous projets.

Ils seront constitués de représentants des services techniques compétents (agriculture, élevage, commerce et développement social principalement), ceux des personnes affectées et seront appuyés par des personnes-ressources spécialisées ou du personnel qualifié pour intervenir à titre de facilitateurs lors de la mise en œuvre des PRME.

Outre ces comités, la réussite du PRME dépendra, dans une large mesure, de l'implication des collectivités territoriales (notamment la Mairie de la localité) qui coiffent la zone d'influence directe du projet et de la population locale. Elles pourront également contribuer largement à la mise en place des inputs nécessaires à la réussite des sous projets identifiés dans le PRME, notamment le « sous-projet agriculture » qui exige du foncier pour sa mise en œuvre.

La conduite du processus de paiement administratif des indemnités sera assurée par l'Autorité Administrative avec l'assistance technique de l'UGP. Afin d'assurer une pleine transparence des dossiers y afférents, les autorités pourront recourir à un organisme de paiement qui aura comme tâche de s'occuper de la planification, et des paiements et autres déboursés au titre de la mise en œuvre du PRME.

Les structures facilitatrices qui seront mobilisées par l'UGP afin d'appuyer ce processus, auront comme tâches (liste indicative et non exhaustive) :

- ⇒ Durant la phase de préparation de la mise en œuvre du PRME :
 - Consulter les bénéficiaires en vue de la confirmation de leurs choix en termes d'activités génératrices de revenus ;
 - Évaluer les capacités des bénéficiaires aux fins de mieux affiner leurs besoins en formation ;

- Communiquer périodiquement avec les personnes affectées et éligibles à la restauration des moyens d'existence, leur donner des explications additionnelles sur les activités du PRME, le calendrier, l'avancement de la préparation ;
 - Mettre à jour la base de données sur les bénéficiaires (numéro de pièce d'identité, numéro de téléphone, adresse, activités finalement choisies, etc.) qui servira de base pour la Fiche de notification de chaque bénéficiaire ;
 - Établir la liste finale des bénéficiaires, à partager avec les Autorités et l'UGP.
- ⇒ Pendant la phase de mise en œuvre du PRME :
- Appuyer les bénéficiaires qui auraient choisi d'autres activités outre que celles planifiées dans le présent PRME à affiner leurs choix sous forme de fiche de projet ;
 - Appuyer les bénéficiaires présentant des doléances ;
 - Assurer la formation des bénéficiaires ;
 - Coordonner le suivi des aménagements, constructions et acquisitions prévues dans le cadre de la mise en œuvre des deux (2) sous projets du PRME ;
 - Suivre les activités des bénéficiaires en vue de mieux les conseiller ;
 - S'assurer que l'ensemble des actions et procédures dans le PRME évite et diminue les discriminations de tout ordre envers les femmes et autres groupes sociaux vulnérables ;
 - Jouer le rôle d'interface avec les bénéficiaires et les entités gouvernementales en charge d'appuyer le PRME ;
 - Informer périodiquement les personnes bénéficiaires sur l'avancement de la mise en œuvre.

Tableau 22: Activités du PRME et responsabilités de mise en œuvre

Activités	Rôles et responsabilités
1. Approbation du PRME final	
▪ Restitution du PRME	▪ BGC
▪ Approbation du PRME	▪ BGC ▪ Banque Africaine de Développement
2. Campagne d'information	
▪ Divulgation du PRME	▪ BGC ▪ BAD
3. Mise en place du dispositif de mise en œuvre du PRME	
▪ Recrutement de structures facilitatrices pour l'assistance à la mise en œuvre du PRME ▪ Désignation d'un responsable chargé de la gestion et du suivi interne des réclamations ▪ Recrutement d'un consultant pour réaliser l'audit d'achèvement du PRME ▪ Mise en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence	▪ UGP
4. Mise en place des entités externes d'appui à la mise en œuvre du PRME	
▪ Comité de suivi du sous-projet agriculture ▪ Comité de suivi du sous-projet commerce ▪ Recrutement des organismes de paiement	▪ UGP ▪ Autorités administratives
5. Financement des sous projets	
▪ Mise en place et transfert des fonds afférents aux indemnités de démarrage ▪ Financement des mesures de restauration des moyens d'existence	▪ Banque Africaine de Développement ▪ Gouvernement de l'Union des Comores
▪ Consultations des bénéficiaires pour la confirmation de leurs choix ▪ Évaluation des besoins en formation des bénéficiaires ▪ Présentation des mesures de restauration des moyens d'existence aux bénéficiaires	▪ UGP ▪ Autorités administratives et locales

Activités	Rôles et responsabilités
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation des bénéficiaires Mise en œuvre des mesures techniques afférentes à la mise en place des sous projets ▪ Information et consultation périodes des bénéficiaires 	
6. Gestion des réclamations	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réception et enregistrement des réclamations y compris règlement après analyse si possible 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UGP ▪ Comité Technique de réinstallation ▪ Autorités locales
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Première instance de traitement des plaintes et des réclamations à l'amiable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comité local de médiation des communes concernées ▪ Maire de la commune et chefs de village
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si désaccord ou insatisfaction persiste, mécanismes de réparation des préjudices 	Tribunal compétent ou Commission dédiée en Union des Comores
7. Suivi et évaluation du PRME	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de la procédure de mise en œuvre du PRME ▪ Suivi et résolution des plaintes et réclamations ▪ Soumission de rapports périodiques d'activités ▪ Identification des non-conformités et mise en œuvre du plan d'action pour y remédier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UGP ▪ BAD
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluation de l'opération et audit d'achèvement du PRME 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UGP ▪ BAD

XIV. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

14.1. Exigence du Système de Gestion des Griefs

Les projets financés par la BAD nécessitent l'établissement et le maintien d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ouvert à toutes les parties prenantes. Le système de gestion des griefs établi dans le cadre du PRME sera maintenu tout au long de sa mise en œuvre.

Il vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des recours équitable et rapide pour toute plainte liée à la mise en œuvre des activités de restauration des moyens d'existence.

L'un de ses principaux objectifs est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans toutes les situations possibles, tout en préservant ainsi l'intérêt des plaignants et des promoteurs et en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice.

L'un de ses principaux objectifs est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable autant que possible,) préservant ainsi l'intérêt des plaignants et l'image du projet en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice. Par contre, le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours pour tout type de plainte.

Ce mécanisme n'a pas la prétention d'être un préalable obligatoire, encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes et des conflits. Toutefois, il permet de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes et reliées aux activités du Projet soient promptement écoutées, analysées, traitées et documentés dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter des injustices ou discrimination et une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Il permet entre autres de :

- Renforcer la démocratie et le respect des droits et avantages des parties prenantes du projet ;
- Minimiser et éradiquer les conflits et réclamations dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des activités du projet ;
- Fournir au projet des suggestions pour une bonne mise en œuvre de ses activités ;
- Documenter les plaintes ou les abus de diverses natures (aspects de gouvernance, exploitation, abus et harcèlement sexuels, ...) constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre ;
- Mettre en place un cadre transparent de recueil et de traitement des doléances et suggestion des parties prenantes durant toutes les phases du projet ;
- Favoriser le dialogue et la communication juste avec les acteurs du projet.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes spécifiques. Le mandat d'un MGP sensible aux VBG/EAS/HS est de : (1) permettre aux points d'entrée confirmés d'être accessibles aux victimes en toute confiance, et puisse assurer la confidentialité ; (2) permettre la mise en contact entre la victime et les prestataires de services de VBG pour une possible prise en charge

Dans le cadre du présent projet, le MGP sera bâti sur un système d'enregistrement et de gestion des recours. Ce mécanisme ébauche toutefois les grandes lignes du dispositif de gestion des plaintes intégrant les aspects environnementaux, sociaux, VBG.

⇒ **Objectif du mécanisme de gestion des plaintes**

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet d'exploration géothermique de Karthala vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes opérationnel, rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

L'un de ses principaux objectifs est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable autant que possible,) préservant ainsi l'intérêt des plaignants et l'image du projet en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice. Par contre, le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours pour tout type de plainte.

⇒ **Exigences et principes clefs du MGP**

Le MGP s'appuiera sur les systèmes formels ou informels de réclamation et de gestion des conflits déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet, et qui seront renforcés ou complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale

Par conséquent, les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles est souvent redoutée chez les plaignants.

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, fiable et opérationnel, il faut respecter quelques principes fondamentaux :

- ⇒ **Participation** : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du Projet. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'exploitation, en passant par la phase de travaux du projet.
- ⇒ **Mise en contexte et pertinence** : Tout processus de développement d'un Système doit être localisé de façon à être adapté au contexte local, conforme aux structures de gouvernance locale et inscrit dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se réaliser que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses utilisateurs potentiels et autres parties prenantes.
- ⇒ **Sécurité** : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou exprimer une préoccupation en toute sécurité, il est nécessaire d'évaluer, soigneusement, les risques pour les différents utilisateurs et les intégrer à la conception MGP. Il est essentiel aussi, d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme pour garantir sa fiabilité et efficacité.

- ⇒ **Confidentialité** : Pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent aisément soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs de l'absence de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection des personnes qui déposent une plainte ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.
- ⇒ **Transparence** : Les parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.
- ⇒ **Accessibilité** : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont les plus marginalisées ou vulnérables.

Lorsque le risque d'exclusion est élevé, une attention particulière doit être portée aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas à savoir lire et écrire.

⇒ **Partage et accès à l'information**

Il est important que les parties prenantes soient informées de la possibilité de déposer une plainte à travers le mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre aux potentiels plaignants de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Pour ce faire différents canaux seront utilisés :

⇒ **Au niveau central**

- ☞ Une plateforme (courrier électronique) et courrier postal accessibles à tous ;
- ☞ Un numéro qui sera mis en place par le BGC ;
- ☞ Un numéro WhatsApp.

Le BGC produira un dépliant d'information sur la procédure de gestion des réclamations accompagné d'un formulaire de griefs qu'il rendra public et notamment dans la région d'Itsandra Hamanvou.

D'autres moyens, notamment les boîtes à suggestions peuvent être installées dans quelques points stratégiques du projet.

14.2. Types de griefs pouvant découler de la mise en œuvre du PRME

Spécifiquement au PRME, le processus d'acquisition foncière et de réinstallation peuvent entraîner les types de litiges, plaintes et réclamations suivants :

- Des Personnes Affectées par le Projet ou d'autres individus exprimant des réclamations concernant les critères d'éligibilité, la nature de l'appui à la restauration ;
- Des litiges concernant la propriété d'un actif donné (deux personnes revendiquant être le propriétaire de cet actif) ;
- Une absence d'information sur les critères d'éligibilité ;

- Des successions, divorces et autres problématiques familiales entraînant des litiges entre les héritiers et d'autres membres de la famille concernant la propriété ou les parts de propriété pour un actif donné ;
- Des dommages sur un actif communautaire tel que des murs, non précédemment couverts dans le processus de déplacement physique programmé ;
- Des engagements pris par le projet non respectés, tels que des promesses de construire des infrastructures communautaires non respectées ;
- Un retard dans la mise en œuvre des activités de restauration.

Ces types de plaintes sont indiqués à titre indicatif. Aucune plainte ne sera exclue. Toute plainte sera consignée dans une fiche de réclamation et archivée. Le traitement qui en sera fait aidera à déterminer si la plainte est admissible ou non. Mais dans tous les cas, une réponse formelle sera donnée au plaignant.

Alors que les canaux d'enregistrement des plaintes peuvent être différents, le système pour les traiter sera le même.

Toutes les plaintes seront collectées via le préfet de Hamanvou la commune d'Itsandra Djoumoichongo, le chef de village de Bahani ou le comité de pilotage, la CEP par une lettre, un courrier électronique, un appel téléphonique, ou une adresse mail spécifique mise à disposition par le projet, une rencontre directe avec le plaignant. Toute plainte de liée aux VBG/EAHS sera immédiatement référée à un Point Focal Gestion des Plaintes du MGP et suivra les procédures différentes que celles décrites ci-dessous.

⇒ **Niveaux du mécanisme de gestion des plaintes**

Il est prévu un mécanisme à trois (03) niveaux qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler de la mise en œuvre des activités du projet :

- Niveau local :
- Niveau local
- Niveau de la justice

Au niveau local (village) un comité de gestion sera mis en place où le président est désigné d'office (le Chef de village ou son représentant).

Au niveau communal, un comité de gestion sera aussi mis en place avec le maire de la commune qui est d'office le président du comité et les autres membres du bureau seront votés.

Ainsi, les plaintes seront reçues par les points de recueil suivants :

- les plaignants peuvent saisir le Comité de gestion à travers des plaintes écrites ou par appels téléphoniques (la flotte) à travers des numéros ou un courriel mis à leur disposition, etc. ;
- le courrier conventionnel transmis à la CEP du Projet aux adresses qui seront précisées après la désignation des membres du Comité ;
- le courrier électronique transmis à l'Unité de Coordination du Projet aux adresses électroniques;
- l'appel téléphonique au projet (plaintes verbales) aux numéros de téléphone (flotte) qui seront précisées par l'équipe de projet

□ **Au niveau local**

Une première médiation externe au Projet est faite au niveau du Comité local de gestion des plaintes (CLGP) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau du village, le comité sera composé de :

- le chef de village qui présidera le comité local;
- 01 Représentant du comité de pilotage de Bahani (secrétaire) ;
- 01 représentant de la commune d'Itsandra Djoumoichongo;

- Un (01) représentant de l'autorité religieuse (Imam ou cadi du village) ;
- Un (01) représentant des associations de femmes ;
- Un (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- Deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ;
- L'expert Environnement et Social du projet au niveau de la CEP ;
- Un (01) représentant de la société civile ;
- Un (01) représentant de l'entreprise ;

Le comité aura au minimum 30% de représentation féminine. Le comité local peut s'adjoindre toutes les compétences (personnes ressources en tenant compte de l'aspect genre) aptes à l'appuyer dans la résolution des plaintes, et le plaignant ou son représentant est invité à participer à la séance.

□ **Au niveau communal**

Le comité communal de gestion des plaintes sera composé de :

- le (01) Préfet d'Istandra Hamanvou qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la commune ou son représentant) ;
- Le chef de village ou son représentant ;
- l'expert Environnement et Social du projet au niveau de la CEP ;
- un (01) représentant des OCB, groupements (associations de femmes, jeunes) ;
- une (01) représentante des organisations féminines ;
- 01 représentant de la société civile ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant (imams particulièrement) ;
- un (01) représentant de l'entreprise ;

Le comité aura au minimum 30% de représentation féminine. Les plaintes qui arrivent à la Commune sont celles pour lesquelles le comité Local et le plaignant n'ont pas trouvé de terrain d'entente. A ce niveau au vu des éléments qui lui sont présentés, le comité Communal de Gestion des Plaintes décide de répondre favorablement au plaignant, alors le président en informe ce dernier. Les mesures prises, en cas d'issue favorable, seront notifiées dans la fiche de synthèse des plaintes.

Dans le but de faciliter la collecte ou la réception des plaintes dans la mise en œuvre du projet, la CEP mettra à disposition des comités des registres pour la réception d'une plainte. Le registre comprend différents outils :

- un formulaire d'enregistrement des plaintes ;
- un cahier de registre ; et
- une boîte à plaintes et/ou à suggestion.

Le registre des plaintes renferme au minimum les éléments suivants :

- le numéro de référence de la plainte ;
- la date de dépôt de la plainte ;
- les informations sur le plaignant : prénoms, nom, sexe, âge et numéro de téléphone ;
- la localité de résidence du plaignant ;
- la personne (niveau local, Communal) qui a reçu la plainte ;
- la description succincte de la plainte (nature, faits, enjeux) ;
- la réparation attendue par le plaignant.

⇒ **Procédure de gestion des plaintes**

➤ **Étape 1 – Recevoir et enregistrement des plaintes**

Tous les intervenants du projet seront en mesure de communiquer leurs plaintes par le biais de divers canaux de communication (oralement, en par téléphone, courriel, lettre, par

l'intermédiaire de leaders communautaires traditionnels de la zone de projet, ou des représentants, comité de pilotage, etc.). Quelle que soit la façon de communiquer, l'équipe du projet doit s'assurer que toutes les plaintes sont bien consignées dans une base de données pour le suivi, et le reporting.

Les plaintes sont reçues par tous les membres des différents comités. Une fois, la plainte reçue, elle est transmise au secrétaire du comité saisi dans un délai de 24h pour enregistrement. Le secrétaire du comité saisi enregistre la plainte dès réception dans le registre mis à disposition à cet effet. Après l'enregistrement. Le secrétaire du comité saisi transmet la plainte au président du comité dans les 24 heures après l'enregistrement pour examen de la plainte.

➤ **Étape 2 : Tri et classification/Inscription et catégorisation des suggestions et des plaintes**

Une fois, les membres du comité convoqué par le président au plus tard dans les 24h après la réception de la plainte, les plaintes seront classés après examen comme suit :

Éligible : suggestions ou plaintes concernant le projet ;

Inéligible : suggestions ou plaintes n'ayant pas un rapport avec le projet.

En cas de dénonciation ou de violation de la loi, il sera conseillé au plaignant de contacter la police, ou d'autres organismes pertinents.

Les suggestions ou plaintes éligibles seront ensuite classées selon trois sous-catégories :

- Les griefs liés à l'environnement : suggestions ou plaintes concernant l'impact des activités du projet sur l'environnement. Par exemple, contamination de plans d'eau, impacts sonores, présence des déchets ou de débris de chantier ;
- Les griefs liés au social : suggestions ou plaintes concernant l'impact des activités du projet sur la vie communautaire/personnel. Par exemple, indemnités des cultures, traitement discriminatoire, protection des groupes vulnérables, non utilisation de la main-d'œuvre, etc. ;
- Les griefs liés à la performance du projet : suggestions ou plaintes concernant la performance du projet et de son personnel. Par exemple : violation des obligations, absence du personnel sur le terrain, mauvaise supervision des activités, retards dans le paiement et la livraison des matériels, conditions de travail et santé au travail, etc.

➤ **Étape 3 : Confirmation**

En cas de suggestions ou de plaintes inéligibles : le comité informera le plaignant dans les 3 jours ouvrables (maximum) à compter de la date de réception, des raisons de l'invalidité ou du rejet de sa plainte et, le cas échéant, le dirigera vers d'autres institutions compétentes. La plainte sera enregistrée comme clôturée ;

En cas de plaintes éligibles : le comité informera le plaignant dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de la plainte que son dossier a été enregistré. Ils effectueront des appels téléphoniques (si hors de son lieu de résidence) ou une réunion avec les parties concernées pour enquêter sur les éléments de la plainte et chercher une solution à l'amiable ou d'autres processus de traitement. Cette activité doit avoir lieu dans les 2 à 3 jours ouvrables suivant la notification ;

Dans le cas de suggestions, de consultations ou demandes de clarification éligibles, le comité contactera le demandeur dans les 2 à 3 jours ouvrables suivant la date de réception de la consultation pour informer de la réception de la plainte, remercier de la suggestion ou demander des éclaircissements ou des informations complémentaires pour mieux comprendre la requête.

➤ **Étape 4 : Vérification, enquête, action des plaintes**

- **Vérification**

Les membres du comité doivent s'assurer que l'éligibilité et la catégorisation assignée à la plainte sont correctes. Pour cela, il doit :

- S'assurer que la plainte est en rapport avec les engagements ou activités du projet ;
- Identifier le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet ;
- Déterminer si le cas doit être traité dans le cadre du MGP ou référé à d'autres mécanismes (autorités locales, polices, gendarmeries, d'autres projets ou ministères).

- **Enquête**

Cette étape est indispensable surtout pour le cas des plaintes sensibles. Il sera mené des enquêtes approfondies afin d'obtenir le maximum de renseignements pour éviter les cas non fondés et déterminer les précautions à prendre.

- **Action des plaintes**

Les plaintes doivent, dans la mesure du possible, être résolues au niveau local et de manière amiable. S'il est nécessaire d'envisager, des mesures correctives ou des sanctions complexes, ils devraient être conformes aux règles opérationnelles du projet, au cadre juridique comorien et aux exigences de sauvegarde de la BAD.

Le règlement à l'amiable consistera à la formulation d'une convention commune entre les parties en conflits.

Si le plaignant n'est pas satisfait avec la résolution à l'amiable, alors il sera informé sur les différents niveaux de résolution des plaintes comme décrit ci-dessous, y compris les périodes de service pour chaque cas, qui dépendent du type et de la portée de la plainte, mais ne dépassera pas 7 jours ouvrables. Néanmoins, un délai supplémentaire pourra être convenu entre les parties intéressées s'il s'agit d'un cas complexe ou si le plaignant exige de passer au niveau de résolution suivant.

➤ **Étape 5 : Évaluation de plaintes au niveau du comité local et communal**

Le premier examen sera fait au niveau du comité local de Bahani dans un délai de trois (03) jours maximums à compter de la date d'enregistrement de la plainte. Le traitement de la plainte pourrait nécessiter des vérifications sur le terrain ; auquel cas la durée de traitement de la plainte est rallongée à cinq (05) jours. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates. À cette étape, la plainte est résolue et la procédure éteinte.

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, la plainte est transférée à un niveau supérieur qui est la commune.

➤ **Étape 6 – Recours à la justice**

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

Les PAP sont toujours libres de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi. Elles devront néanmoins être informées que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses et longues. Elles peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès.

➤ **Étape 7– Clôture ou extinction de la plainte**

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les parties en particulier pour le plaignant et mène à une entente prouvée par un Procès-Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois

(03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou communales et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance préfectorale et provinciale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

➤ **Étape 8 – Archivage des plaintes**

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponibles à chaque niveau (local, intermédiaire et national). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où les conditions existent (équipements et sources d'électricité). Les archives seront gérées par les Experts (Environnement et Social) de l'Unité de Gestion du Projet.

Le projet communiquera suffisamment sur le mécanisme de gestion des plaintes afin que les parties prenantes en soient informées. Les voies de saisine y compris l'anonymat seront clairement mentionnées dans les messages d'information. Toutes ces informations seront portées à la connaissance du public à travers les créneaux et formats de communications locaux accessibles à toutes les catégories selon leurs niveaux (journaux, radios, affiches, crieurs publics, groupements locaux organisés, etc.).

➤ **Étape 9 – Évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP**

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant toutes les parties prenantes ainsi que les ONG/associations actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

□ **Gestion des plaintes liées aux EAS/HS**

Les violences basées sur le genre sont considérées comme un sujet tabou aux Comores. La plupart des cas sont réglés au sein des familles et des communautés et les survivantes livrées à leur sort, parfois contraintes de garder le silence, et ne bénéficient d'aucun accompagnement social ou psychologique. Du fait des pesanteurs socio-culturelles, (les questions d'honneur, de pureté, de stigmatisation, rejet, traitement à l'amiable, etc.), certaines survivantes de violences basées sur le genre vivent un traumatisme psychique profond, puisqu'aucune prise en charge ne leur est fournie (juridique, sociale, psychologique, économique) pour traiter le traumatisme et assurer la réinsertion sociale.

Ainsi, pour le traitement des plaintes d'EAS/HS, ce genre de plainte est classifié comme un « incident sévère ou plainte hypersensible » et ne sera pas traité ni par le CLGP ni le CCGP, qui joue uniquement le rôle de référencement des cas signalés. Les prestataires de services VBG en collaboration avec les structures spécialisées présentes dans la zone du projet sont responsables de la prise en charge (psycho-sociale, médicale, juridique) des cas signalés. Les plaintes sensibles en particulier celles liées aux EAS/HS bénéficieront donc d'un traitement et d'une prise en charge spécifiques.

Toute personne qui est au courant d'un cas de VBG ou reçoit une plainte sensible doit l'orienter soit vers les services spécialisés, vers l'Expert (e) VBG du projet et/ou acheminées si elles expriment le souhait et le besoin et donnent leur consentement éclairé vers les voies légales pour y apporter une réponse appropriée.

Il est important de noter que l'objectif du processus de vérification est d'examiner l'existence

ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de EAS/HS et le Projet. L'objectif du processus de vérification est aussi d'assurer la redevabilité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire. En plus, toute décision finale concernant les sanctions à appliquer reste uniquement avec l'employeur ou le gestionnaire de l'auteur présumé ; la structure de vérification a pour rôle d'apporter seulement des recommandations après avoir conclu le processus de vérification.

Un signalement de tous les cas de VBG/EAS/HS devra être effectuée aux autorités compétentes et à l'équipe de projet, dans le respect des principes de confidentialité. Les données à fournir porteront sur :

- la nature de la violence ;
- le lien avec le Projet ;
- la localisation ;
- l'âge et le sexe de la victime et l'auteur (e) présumé (ainsi que son employeur) et son lien / rôle dans le projet

Dans le cadre de ce projet, le signalement des cas liés aux EAS/HS se fera à travers plusieurs canaux dont :

- La mise en place de boîtes de suggestion accessibles où les plaignant(e)s peuvent déposer des plaintes anonymes ou non, au choix, formulées par écrit, ou par voie verbale, etc ...
- La création d'adresses email et postale et d'un numéro de téléphone vert, dédiés aux plaintes d'EAS et HS ;
- L'affichage des adresses de Courriers physiques ou électroniques et des contacts téléphonique du projet ;
- L'affichage des numéros des services et structures d'accueil, de sécurité, de secours d'appui (Gendarmerie, Police, Sapeurs-Pompiers, services sociaux, centre d'écoute, Association d'aide, relais communautaires, numéro vert, etc.)
- L'implication des services et personnes ressources spécialisées à Moroni, Istandra ou Bahani pour faciliter l'identification et l'accueil des victimes ;

Les plaintes sensibles nécessiteront parfois la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations. Le projet travaillera en étroite collaboration avec les structures de réponse et de prise en charge des survivantes de VBG existantes dans l'île et la zone d'intervention (Commissariat National à la Solidarité, à la Protection et à la Promotion du Genre (CNSPSPG), Commissariat National au Genre, Brigades des mineurs et des mœurs, Brigades de la gendarmerie, association Hifadhu, association des femmes et jeunes leaders pour la paix, Services d'Ecoute de l'union des Comores, Croix Rouge Comores). Ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir la CEP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas les huit (08) semaines à compter de leur date de réception.

En ce qui concerne les cas de EAS/HS, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par le prestataire de service de VBG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e. Le prestataire de services de VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du plaignant tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

La clôture de la plainte doit intervenir au bout de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution

⇒ Indicateurs du MGP

Le suivi s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- La catégorisation des plaintes ;
- Le nombre de plaintes reçues par type et selon la nature au cours du mois/trimestre
- Le nombre de plaintes éligibles
- Le nombre de réclamations en cours
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord
- Le nombre et le pourcentage de plaintes ayant fait l'objet des recours
- Le nombre de représailles suite aux dénonciations
- Le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'une saisine aux tribunaux
- Le nombre de comités de gestion des réclamations installés et formés
- Etc.

⇒ Indicateurs liés aux plaintes EAS/HS à considérer

- Le pourcentage des plaintes EAS/HS référées vers les structures de prise en charge (par sexe et l'âge) ;
- Le pourcentage des plaintes EAS/HS résolues dans le délai prévu du MGP ;
- Délai moyen pour la gestion d'une plainte EAS/HS ;
- % d'opérateurs de MGP VBG qui, en réponse à une question posée, disent correctement le circuit de référencement pour les survivant (e)s d'EAS/HS
- % d'employés de projet sondés qui, en réponse à une question posée, disent correctement au moins un point d'entrée où ils peuvent déposer une plainte liée à l'HS

En ce qui concerne le reporting, des rapports et compte-rendu périodiques sur le fonctionnement et les performances du MGP seront produits chaque trimestre.

Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite de la résolution rendue par cette seconde instance, les parties peuvent porter le différend devant les autorités préfectorales.

13.4.1 Étape 3 : Transmission de la plainte et traitement par le niveau départemental et régional

À défaut d'avoir atteint une résolution par médiation avec la commission des conciliations, le dossier est transféré au niveau Préfectoral pour entamer les procédures administratives. En cas de non-résolution, le plaignant pourra entreprendre une saisine auprès du tribunal de sa localité afin de statuer sur cette situation. En cas de désaccord avec cette instance, la PAP pourra alors entreprendre une procédure contentieuse juridictionnelle.

13.4.2 Étape 4 : Traitement et clôture de la plainte par l'instance suprême

Cette dernière étape de négociation engage le Tribunal, qui est le juge de droit commun en toute matière. En effet, le tribunal traitera les réclamations des PAP qui n'auraient pas trouvé de solution à l'amiable.

La procédure contentieuse est parfois très lourde, complexe et elle peut entraîner des frais importants pour le justiciable. Elle est parfois inadaptée pour ceux qui détiennent des droits formels, a fortiori pour ceux qui ne bénéficient que de droits informels. Pour ces derniers, le juge risque de n'accorder aucune attention.

Enfin, la procédure contentieuse pose beaucoup de problèmes pour une population qui en général, ne dispose pas de titres formels. C'est pour cette raison que la résolution de litiges à l'amiable sera privilégiée dans le cadre de la mise en œuvre du PRME.

Par ailleurs, il importe de mentionner que pendant que le contentieux est entre les mains du juge, les montants déjà provisionnés sont consignés par l'agence ou la structure nationale habilitée à cet effet. L'absence d'accord sur le montant de la compensation à payer ne peut être nullement un facteur de blocage de l'avancée des travaux sur le terrain.

XV. SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation sont des composantes clés des actions de restauration des moyens d'existence. Leurs principaux objectifs sont :

- Le suivi des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution et de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis dans la SO5, dans la réglementation de l'Union des Comores ;
- L'évaluation des impacts à moyen et long terme des mesures prises à l'encontre des ménages affectés, sur leurs moyens d'existence, leurs revenus et leurs conditions économiques.

Au sens du présent document, le suivi vise à corriger « en temps réel » les écarts réels induits par le retard de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence des PAP, alors que l'évaluation vise à vérifier si les objectifs fixés des politiques ont été respectés. Elle vise aussi à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme.

15.1. Suivi

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont restaurées dans leurs moyens d'existence dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- Assistance à la restauration des moyens d'existence ;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains s'il y a lieu ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits.

Tableau 23: Plan de suivi

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur	Périodicité
Information consultation et	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PRME	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de coordination du Projet ; - Comité technique de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de diffusion du PRME validé auprès des PAP - Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP 	Durant et après la signature des accords
Appui RME aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de RME des PAP sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PRME	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de coordination du Projet - Comité technique de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de PAP par catégorie de PAP ayant reçu une proposition de compensation - Proportion de PAP par catégorie de PAP ayant signé un accord - Proportion de PAP par catégorie de PAP en cours d'aide à la RME - Nombre de PAP par catégorie de PAP avec lequel le processus est déclenché - Nombre d'AGR financés en vue de la RME. 	Suivi continu

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur	Périodicité
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes PAP recevront des aides justes et adéquates	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de coordination du Projet, - Comité technique de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui apporté aux femmes PAP et dates de versement versus compensations budgétisées 	Suivi continu
	Éviter l'augmentation de la charge de travail des femmes lors de la mise en œuvre des opérations de restauration	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de coordination du Projet, - Comité technique de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes reliées à l'augmentation de la charge de travail des femmes lors de la mise en œuvre de la restauration 	Suivi mensuel de l'avancement
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées reçoivent l'aide dont elles ont besoin	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de coordination du Projet, - Comité technique de réinstallation, 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes vulnérables recensées - Nombre de personnes vulnérables appuyées par mesure d'appui prévue 	Suivi mensuel de l'avancement
Gestion des griefs	S'assurer que les réclamations recevables des PAP soient réglées à la satisfaction des PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de coordination du Projet, - Comité technique de réinstallation, BAD 	<ul style="list-style-type: none"> - Registre des réclamations - Nombre de griefs enregistrés - Nombre de réclamations recevables - Nombre de réclamations résolues 	/ suivi continu

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur	Périodicité
			- Nombre de griefs renvoyés en justice	

15.2. Évaluation

Le présent PRME constitue le document de référence qui va servir d'évaluation. Ses objectifs sont déclinés ainsi :

15.2.1 Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- Évaluer de façon générale la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le Cadre du PRME ;
- Évaluer la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la SO5 de la BAD sur l'acquisition des terres ;
- Évaluer les procédures mises en œuvre pour les indemnisations ;
- Évaluer l'adéquation des efforts de restauration fournis par rapport aux préjudices subis ;
- Évaluer l'impact des programmes de restauration sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la SO5 de la BAD sur l'acquisition des terres sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;

15.2.2 Processus

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation sera entreprise après l'achèvement des activités de restauration des moyens d'existence des PAP.

15.2.3 Responsable de l'évaluation

Le processus prend effet immédiatement après l'achèvement des opérations de restauration des moyens d'existence et seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux ou internationaux.

15.3. Plan d'actions de restauration

Tableau 24: Plan d'actions de restauration

Activités de restauration	Actions à mener	Indicateurs de suivi	Coûts (KMF)	Période d'exécution	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi
Signature des accords entre les PAP et le Bureau Géologique de Comores	Disposer des documents d'identification des PAP	<ul style="list-style-type: none"> - PV d'accord avec les PAP - Copie des CNI des PAP 	PM	Dès le début de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture d'Istandra Hamanvou, - Unité de coordination du Projet, - Comité technique de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau géologique des Comores - BAD
Développement des activités commerciales	Disposer de tous les actes administratifs liés à l'activité commerciale (NINEA, Registre de Commerce, Souscription à la Chambre de Commerce)	<ul style="list-style-type: none"> - Preuve matérielle des actes administratifs (NINEA, Registre de commerce, Carte de membre de la chambre de commerce 	608 823 KMF soit 1 232 Euros	Après la signature des accords (06 mois)	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture d'Istandra Hamanvou, - Unité de coordination du Projet, - Comité technique de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP ; - CTR ; - Autorités administratives et locales
	Visiter les sites de commerce	<ul style="list-style-type: none"> - Photos des sites abritant les activités commerciales - Contrat de location, permis d'occuper ou toute autre preuve pertinente 	PM	Après la constitution de l'équipe de mise en œuvre (06 mois)	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de coordination du Projet, - Comité technique de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP ; - CTR ; - Autorités administratives et locales
	Approvisionnement en marchandises	<ul style="list-style-type: none"> - Bons de commande - PV de réception des marchandises 	PM	Juste après la clôture de la procédure de	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de coordination du Projet, 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP ; - CTR ;

Activités de restauration	Actions à mener	Indicateurs de suivi	Coûts (KMF)	Période d'exécution	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi
				passation de marché (06 mois)	- Comité technique de réinstallation	- Autorités administratives et locales
	Formation de renforcement de capacités	- Nombre de modules de formation - Proportion des PAP ayant participé aux sessions de renforcement des capacités	1 106 951 KMF soit 2250 Euros	Avant la réception des marchandises (06 mois)	Consultant externe, Unité de coordination du projet, Comité technique de réinstallation	- UGP ; - CTR ; - Autorités administratives et locales
Intensification et renforcement de la production agricole	Visiter les sites agricoles	- Photos d'illustration - Actes de concession ou tout autre document sur le régime foncier	PM	Après la constitution de l'équipe de mise en œuvre (06 mois)	- Unité de coordination du Projet, - Comité technique de réinstallation	- UGP ; - CTR ; - Autorités administratives et locales
	Évaluer la rentabilité de l'activité agricole	- Résultat de l'analyse de la qualité de l'eau et des sols par	737 967 KMF soit 1500 Euros	Après la constitution de l'équipe de mise en œuvre (06 mois)	- Unité de coordination du Projet, - Comité technique de réinstallation	- UGP ; - CTR ; - Autorités administratives et locales
	Lancer les commandes pour les produits phytosanitaires	- Bons de commande - PV de réception des produits phytosanitaires	PM	Après la constitution de l'équipe de mise en œuvre (06 mois)	- Unité de coordination du Projet, - Comité technique de réinstallation	- UGP ; - CTR ; - Autorités administratives et locales

Activités de restauration	Actions à mener	Indicateurs de suivi	Coûts (KMF)	Période d'exécution	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi
	Identifier et lancer les commandes d'intrants et matériel agricoles	- Bons de commande - PV de réception des intrants et matériels agricoles	PM	Juste après la clôture de la procédure de passation de marché (06 mois)	- Unité de coordination du Projet, - Comité technique de réinstallation	- UGP ; - CTR ; - Autorités administratives et locales
	Renforcer les capacités des bénéficiaires	- Nombre de modules de formation - Proportion des PAP ayant participé aux sessions de renforcement des capacités	PM	Avant l'acquisition des intrants et matériels agricoles (06 mois)	- Consultant externe, - Unité de coordination du projet, - Comité technique de réinstallation	- UGP ; - CTR ; - Autorités administratives et locales
Appui démarrage aux activités de couture	Formaliser l'activité	- Preuve matérielle des actes administratifs (NINEA, Registre de commerce, Carte de membre de la chambre de commerce	18 449 KMF soit 38 Euros	Après la constitution de l'équipe de mise en œuvre (06 mois)	- Préfecture d'Istandra Hamanvou, - Unité de coordination du Projet, - Comité technique de réinstallation	- UGP ; - CTR ; - Autorités administratives et locales
	Visite de site devant abriter le projet	- Photos d'illustration	PM	Après la constitution de l'équipe de mise en œuvre (06 mois)	- Unité de coordination du Projet, - Comité technique de réinstallation	- UGP ; - CTR ; - Autorités administratives et locales
	Lancer la procédure de passation de marché pour les acquisitions à faire	- Bons de commande - PV de réception des commandes	PM	Après la constitution de l'équipe de mise en œuvre (06 mois)	- Unité de coordination du Projet, - Comité technique de réinstallation	- UGP ; - CTR ; - Autorités administratives et locales

Activités de restauration	Actions à mener	Indicateurs de suivi	Coûts (KMF)	Période d'exécution	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi
	Renforcer les capacités des PAP	- Nombre de modules de formation	PM	Avant l'acquisition des commandes (06 mois)	<ul style="list-style-type: none"> - Consultant externe, - Unité de coordination du projet, - Comité technique de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP ; - CTR ; - Autorités administratives et locales

XVI. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PRME

La durée du PRME se fonde normalement sur une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement des moyens d'existence et des revenus des bénéficiaires visés. L'expérience dans ce domaine indique que le PRME peut minimalement s'étendre sur deux (2) ans à compter du déplacement des personnes affectées.

Il est donc réaliste de planifier la mise en œuvre du PRME aussitôt après avoir actée sur toutes les démarches administratives liées au projet. La fin de la mise en œuvre du PRME sera confirmée par un audit externe dit « audit de clôture » discuté dans le chapitre précédent.

Tableau 25: Calendrier de mise en œuvre

Activités	Année 2025				Année 2026			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Mobilisation des structures facilitatrices			Orange					
Sélection des organismes partenaires et signature des contrats			Orange					
Présentation du PRME en réunions publiques			Orange					
Signature individuelle des accords avec chaque bénéficiaire			Orange					
Établissement du calendrier des formations			Orange					
Mise en œuvre des activités de formations et autres				Blue	Blue			
Identification et acquisition des terres pour le sous projet agriculture				Orange				
Visite de site avec les bénéficiaires du sous projet agriculture				Orange				
Aménagement des terres du sous projet agriculture				Orange				
Affectation et sécurisation foncière des terres du sous projet agriculture					Orange			
Acquisition diverse le sous projet agriculture					Orange			
Mise en place du fonds de roulement pour une campagne					Orange			
Remise des indemnités de démarrage aux bénéficiaires du sous projet agriculture						Yellow		
Démarrage de la phase exploitation du sous projet agriculture						Orange		
Remise des subventions aux bénéficiaires du sous projet commerce					Yellow			
Démarrage de la phase exploitation du sous projet commerce						Orange		
Démarrage de la phase exploitation du sous projet de coiffure						Orange		
Enregistrement et Traitement des plaintes et requêtes			Green	Green	Green	Green	Green	Green
Suivi de la base de données			Green	Green	Green	Green	Green	Green
Collecte des données pour le suivi des bénéficiaires				Green		Green		Green
Intégration des informations à la base de données				Green		Green		Green
Reporting interne				Green		Green		Green
Audit d'achèvement externe								Blue

XVII. BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PRME

Le budget pour la mise en œuvre du Plan de Restauration des Moyens d'existence (PRME) est évalué à : **79 532 652 KMF soit 161 662 Euros.**

Ce budget est scindé en quatre (4) rubriques :

- Ampleur des pertes de moyens d'existence
- Mesures de restauration des moyens d'existence
- Mesures spécifiques au PAP vulnérables
- Suivi-évaluation

TABLEAU 26: BUDGET DU PRME EN UNION DES COMORES

Rubrique	Montant (KMF)	Montant (EUROS)
Ampleur des pertes de moyens d'existence		
Budget total de la compensation des pertes engendrées	18429750	37461
Mesures de restauration des moyens d'existence		
Budget estimatif des appuis à la restauration des moyens d'existence des PAP	55347559	112502
Appui financier	1033153	2100
Mesures spécifiques au PAP vulnérables		
Appui financier	1350000	2744
Dotation de plants	900000	1829
Suivi-Évaluation		
Développement des activités commerciales	608 823	1 238
Formation de renforcement de capacité	1 106 951	2 250
Intensification et renforcement de la production agricole	737 967	1 500
Renforcement de capacités/démarrage activité couture	18 449	38
TOTAL	79 532 652	161 662

L'intégralité du budget est financée par la Banque Africaine de Développement (BAD) partenaire financier de l'Union des Comores.

XVIII. ANNEXES

18.1. ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTES AUPRÈS DES PAP

I. IDENTIFICATION DE LA PAP

- 1.1. Prénoms et Nom de la PAP : _____
1.2. Sexe de la PAP : _____
1.3. Age de la PAP : _____
1.4. N° de téléphone de la PAP : _____
1.5. N° CNI de la PAP : _____

1.6. Quelle est la Situation matrimoniale de la PAP

1 - Marié (e) monogame	2 - Marié (e) polygame à 2 femmes
3 - Marié (e) polygame à 3 femmes	4 - Marié (e) polygame à 4 femmes
5 - Divorcé (e)	6 - Célibataire
7 – Veuf / Veuve	

1.7. Niveau d'instruction

1 - Analphabète	4 – Moyen	7 – Technique ou Professionnel
2 - Coranique	5 – Secondaire	8 - Alphabétisé (langue nationale)
3 - Primaire	6 – Supérieur	9 - Autres (Spécifiez) _____

1.8. Est-ce-que la PAP souffre d'un handicap ? 1- Oui 2- Non

Nature du handicap	Cochez-la (les) bonne (s) réponse (s)
Non voyant ou mal voyant	
Déficit mental	
Handicap physique	
Maladie chronique handicapante	Spécifiez _____
Muet	
Sourd	
Autre (Spécifiez) _____	

1.9. Nombre d'enfants de la PAP

Masculin	Féminin	Total

1.10. Nombre de personnes qui dépendent de la PAP (y compris les enfants)

Nombre de personnes de sexe masculin	Nombre de personnes de sexe féminin	Total

II. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA PAP

2.1. Dans quel secteur d'activité la PAP travaille-t-elle principalement ? (Cochez la bonne réponse)

1 - Agriculture	5 – Transport	9 - Technicien de surface
2 - Pêche	6 - Administration	10 - Service domestique
3 - Élevage	7 - Restauration et hôtellerie	11 - Autre (Spécifiez) _____
4 Commerce	8 – Artisanat	

2.2. La PAP exerce-t-elle d'autres activités secondaires ? 1 - OUI 2 – NON

2.3. Si Oui, précisez l'activité secondaire ? _____

2.4. Quel est le montant approximatif (KFM) tiré de l'activité principale ?

2.5. Quel est le montant approximatif (KFM) tiré de l'activité secondaire ? _____

2.6. Combien de personnes dans votre ménage mène une activité génératrice de revenu ? _____

2.7. Autres sources de revenus de la PAP

2.7.1. Le ménage possède-t-il du bétail ? 1 - OUI 2 – NON

2.7.2. Si Oui ? Combien d'espèces d'animaux de bétail possédez-vous ? _____

2.7.3. Si Oui, Quels types d'animaux de bétail le ménage possède-t-il ?

Types d'animaux	Quantité	Types d'animaux	Nombre
1) Bœufs		5) Ânes	
2) Moutons		6) Chameaux	
3) Chèvre		7) Volailles	
4) Chevaux		8) Autres (Préciser) _____	

2.7.4. Possédez-vous une épargne déposée dans une structure financière ? 1 – OUI 2 – NON

2.7.5. Possédez-vous une épargne gardée par devers elle ? 1 – OUI 2 – NON

2.7.6. Participez-vous à une forme de tontine ? 1 - OUI 2 –

NON

2.7.7. Possédez-vous des maisons en location

1 - OUI 2 – NON

2.7.8. Possédez-vous des véhicules de transport en commun ?

1 - OUI 2 –

NON

III. INFORMATIONS GENERALES SUR LES BIENS AFFECTES

3.1. Superficie totale du champ ou de la parcelle : _____

3.2. Superficie affectée du champ : _____

3.3. Quelle était la vocation des récoltes tirées du champ affecté ? (**Cochez la bonne réponse**)

a) Commerciale

b) Substantielle

c) Une partie est à vocation commerciale et l'autre est à vocation de subsistance

3.4. Qu'est-ce que les récoltes tirées de cette superficie affectée vous permettaient-elles de faire ?

3.5. Qu'est-ce que le champ affecté vous permettait-il de faire avant la prise des terres et que vous ne parvenez plus à faire ?

3.6. Entre temps, que faites-vous (ou qu'est-ce que vous avez fait) pour vous adapter à la nouvelle situation ?

3.7. Qu'avez-vous fait de l'indemnisation que vous aviez reçue ? _____

3.8. Dans le cas où l'indemnisation reçue n'est pas investie dans des activités lucratives, qu'est-ce qui explique ce fait ?

a) J'avais d'autres sources de revenus

b) J'avais d'autres charges familiales à gérer

c) Je devais investir dans l'habitat

d) Je n'avais pas l'opportunité de développer une activité de production vue mon âge

- e) La somme reçue été insuffisante
 - f) Autre (spécifiez)
- 3.9. Puisque vous avez perdu la quasi-totalité (ou la totalité) de votre bien, vers quelle activité vous vous êtes orientés ? _____
- 3.10. Que pensez-vous de cette activité de reconversion ?

IV. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DES APPUIS DE RESTAURATION

- 4.1. Disposez-vous d'autres terres ? **1 - OUI 2 – NON**
- 4.2. Si oui, les terres se situent à combien de kilomètres ? _____ Km (nom du village)
- 4.3. Si vous avez d'autres terres, que pensez-vous pouvoir en faire ?

- 4.4. Partant de vos avoirs et/ou vos activités, comment pourrait-on vous apporter un appui qui aura des effets réels sur vos moyens de subsistance ?

- 4.5. Quel est le montant approximatif tiré de l'activité que vous exercez actuellement (S'il pratique présentement une nouvelle activité) _____

- 4.6. Comment jugez-vous les montants que vous aviez à l'époque comparer à ceux de maintenant ?

- 4.7. Existe-t-il une activité que vous êtes en train de mener et que l'État Comorien pourrait appuyer ? **1 - OUI 2 – NON**

- 4.7.1. Si oui, laquelle ? _____

- 4.7.2. Sinon, quelle activité Comorien pourrait-il aider à mettre en place pour compenser les pertes de terres que vous avez subies ?

- 4.8. Avez-vous de l'expérience dans cette activité ? **1 - OUI 2 – NON**

4.9. Pensez-vous que cette activité présente une opportunité d'affaires dans la localité ?

1 - OUI 2 – NON

4.10. En outre, quelle contrainte au niveau local pourrait se présenter pendant le développement de cette activité ?

18.2. ANNEXE 2 : COMPTES-RENDUS DES RENCONTRES AVEC LES PARTIES PRENANTES

Objectifs des consultations

Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale. La consultation du public est une activité qui consiste en des rencontres d'échanges en vue de présenter le projet dans toutes ses composantes et de situer ses enjeux. Elle permet en outre de recueillir les avis et suggestions des populations affectées par le projet. L'objectif recherché étant d'impliquer suffisamment les parties prenantes y compris les populations afin d'obtenir leur adhésion et leur participation au projet.

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des acteurs institutionnels, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et des populations riveraines au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment :

- D'informer les populations sur le projet et ses activités ;
- De permettre aux populations de s'exprimer et d'émettre leur avis sur le projet ;
- Apprécier le degré d'acceptabilité sociale du projet en considérant les impacts positifs et négatifs perçus ;
- D'identifier et de recueillir les besoins d'informations, les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Des consultations ont été menées dans la localité riveraine de la zone du projet (village de Bahani). L'approche méthodologique adoptée est la démarche participative : rencontres d'information, d'échanges et de discussions autour du projet. Les outils méthodologiques tels que les entretiens semi-structurés et les focus group ont été mobilisés et appliqués comme mode opérationnel.



Consultations avec la population de Bahani



Consultations avec la population de Bahani



Consultations avec la commune d'Istrandra Yadjou et le comité de pilotage du village de Bahani



Consultations avec la Préfecture d'Istrandra

Photo 1: CONSULTATION PUBLIQUE(consultant, aout 2024)

□ Méthodes de collecte des données

L'analyse de la composante sociale du projet repose sur des données bibliographiques (monographies) ainsi que des informations recueillies sur le terrain auprès des populations locales, lors des consultations publiques combinées à divers entretiens avec certaines parties prenantes. Au titre de l'information et de la consultation publique dans le cadre des rencontres durant la préparation du P3P, il faut noter que plusieurs rencontres ont été organisées avec les différentes parties prenantes au projet, à savoir :

- Les autorités administratives locales, entre autres le Préfet de la région d'Istrandra ; le Secrétaire General de la Préfecture, le maire d'Istrandra Yadjou, les chefs de villages notamment celui de Bahani ;
- Les chefs de service des structures techniques concernés de près ou de loin par le projet, principalement le chef du BGC et l'équipe du projet, le Directeur Adjoint de l'Environnement et des Forêts, le Directeur des Routes et des transports Routiers, la Directrice de la promotion du Genre, le Directeur de l'Aménagement du territoire, le Directeur de l'Energie, des Mines et de l'Eau, le

Directeur Technique de la SONEDE, le Directeur Technique de la SONELEC, le Directeur de la Stratégie Agricole, le représentant du PNUD, etc.

Les populations riveraines susceptibles d'être impactées par le projet. Ce sont : les populations du village de Bahani dans la commune d'Istandra Yadjou.

Aux autorités administratives locales, il s'est agi de présenter le projet, de savoir si elles ont été informées du projet et les motivations du choix du site du projet.

Avec les différents chefs de service, il s'est agi de présenter l'équipe d'experts, le projet et la démarche de conduite de la préparation du présent document, afin de recueillir la documentation et les informations pertinentes ayant un intérêt certain pour notre étude. Il a été aussi questions de recueillir leurs recommandations, et suggestions pour la bonne mise en œuvre du projet et leur participation au projet.

Au niveau des populations riveraines, les entretiens et focus-groups ont permis entre autres :

- De présenter le projet, ses différentes phases, ses impacts probables et les mesures d'atténuation préconisées ;
- Et de recueillir les attentes et les préoccupations des populations.

Ces entretiens ont permis de présenter plus amplement le projet, les documents en cours de préparation mais également de recueillir les attentes et les préoccupations des populations relativement au projet de géothermie du Karthala.

Dans le cadre de ce présent P3P, cette activité de consultations a démarré le jeudi 15 aout au mai pour s'achever le 21 aout 2024. On retient de ces concertations, la volonté des structures et des populations impliquées d'accompagner le projet. Toutefois, elles souhaitent particulièrement que le BGC :

- Implique tous les acteurs dès le démarrage du projet au regard de l'importance du. Projet géothermie pour l'État comorien et le développement du pays ;
- Intègre toutes les parties prenantes dans la préparation et surtout la mise en œuvre du projet;
- Partage les documents techniques du projet avec l'ensemble des Directions et services techniques pour assurer leur participation effective ;
- Mettre en œuvre le plan de compensation et/ou restauration des pertes dans le parc national du Karthala ;
- Mettre en œuvre un plan de compensation des pertes en biodiversité ;
- Identifie et paye toutes les indemnités liées aux travaux de construction de la route ;
- Assure le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Communique avec les populations affectées par le projet ;
- Intègre l'accompagnement des populations de Bahani pour l'amélioration des conditions d'existence ;
- Travaille avec le PNUD en tant qu'un des pionniers du projet géothermie ;
- etc.

⇒ Consultation des services techniques

Les différents services techniques rencontrés ont émis divers avis et craintes sur le projet et fait part de recommandations associées. Ceux-ci sont résumés dans la Table XXX. Les principales préoccupations sont généralement plus techniques que celles des habitants de Bahani et sont :

Craintes

- Retard dans la mise en œuvre du projet de géothermie du Karthala ;
- Dégradation de la biodiversité du Karthala ;
- Faible implication des Directions et services dans la phase de préparation du projet ;
- Absence de coordination et de validation des documents techniques dans le cadre du projet
- Faible partage d'informations sur les composantes et l'état d'avancement de la préparation du projet ;
- Risques de non appropriation du projet par les services techniques ;
- Absence de partage des informations du projet notamment la construction de la route ;
- Risques d'expropriation de certains riverains entraînant une baisse de revenu
- Risque d'accidents de travail

⇒ Consultation avec les populations

Les communautés expriment les mêmes observations sur le projet de géothermie du Karthala. Elles ont montré avec un grand intérêt à la réalisation du projet dans son ensemble. Les populations accueillent favorablement le projet et souhaitent sa réalisation dans les meilleurs délais. Pour elles, ce projet de l'État Comorien favorisera plusieurs impacts positifs dans la région et particulièrement Bahani dont : le désenclavement des zones agricoles, le développement de l'agriculture, le recrutement de la main d'œuvre locale, le développement du tourisme, l'accès à l'électricité dans la région. Les communautés ont également formulé des suggestions et des recommandations ainsi que des craintes et/ou préoccupations à l'endroit du projet.

- Craintes et préoccupations majeures des populations sur le projet

Les Populations ont formulé des craintes et/ou des préoccupations vis-à-vis du projet dont les plus importantes sont :

- Le démarrage tardif du début des travaux de construction de la route. Des discussions ont eu plusieurs fois sur ce projet sans un début de mise en œuvre ;
- Le risque de non-réalisation du projet sera très décevant pour les populations qui émettent beaucoup d'espoir vis-à-vis du projet pour faciliter leur désenclavement ;
- L'absence de recrutement local lors des travaux de la réalisation du projet et spécifiquement de la route ;
- La faible implication des autorités administratives et locales à toutes les étapes du processus de réalisation du projet risque d'entraîner des blocages durant la mise en œuvre et le règlement des griefs du projet ;
- La mise en œuvre pourra entraîner de

Parallèlement, des préoccupations ont été exprimées par rapport aux risques d'accidents et la propagation des IST/VIH/SIDA ainsi que les risques de maladies liées à l'altération de la qualité de l'air pendant la phase de construction. L'emploi des populations riveraines notamment les jeunes a été beaucoup sollicités par les communautés des villages traversés. Il en est de même que l'accès aux infrastructures de base.

Au cours de la rencontre, il a été démontré que les jeunes jouent un rôle essentiel dans le développement culturel et socioéconomique du village. Ils aident souvent aux travaux de construction et espèrent que le projet débouchera sur d'autres opportunités.

Les communautés ont, par ailleurs, proposées des recommandations dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Il s'agit particulièrement d'/de :

- Accélérer le démarrage du projet et particulièrement la construction de la route ;
- Travailler étroitement avec la commune d'Istandra Yadjou et le comité de pilote du village de Bahani
- Identifier et indemniser toutes les PAP sur l'emprise de la route ;
- Contribuer à l'emploi des jeunes et des femmes de Bahani et des villages environnants du. Projet dont Sima ;
- Éviter d'arrêter les travaux après le démarrage effectif du projet ;
- Impliquer tout le temps le comité de pilotage de Bahani ;
- Appuyer à la mise en place d'activités génératrices de revenus pour les femmes ou la construction d'infrastructures socio-culturels ;
- Permettre à la commune d'avoir de l'électricité après la mise en place du projet
- Éviter les dépôts sauvages d'ordures durant les travaux ;
- Aménager un site de dépotage des déchets;
- Respecter les coutumes locales;
- Renforcer la police municipale en équipements et en mettant un poste de contrôle à l'entrée du village ;
- Aménager des ralentisseurs ou prévoir des agents de sécurité pour éviter les accidents.

**18.3. ANNEXE 3 : CERTIFICAT D'IMMATRICULATION ET DE
SITUATION JURIDIQUE DES TERRES DE BAHANI**



UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement



MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIRE

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'URBANISME CHARGÉ DES AFFAIRES FONCIÈRES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

SERVICE CENTRAL DES AFFAIRES
FONCIÈRES ET DOMANIALES

N° 24 -1053/DOM

CERTIFICAT
D'immatriculation et de situation juridique
(Renouvellement)

Le Conservateur de la propriété foncière à Moroni soussigné, certifie que la propriété dite « **COMITE DE PILOTAGE DE BAHANI** » sise à **Bahani-Itsandra**, a été immatriculée le 11/07/14 sous le N° **1559-DLA** et occupe d'après le plan annexé au titre de propriété, une superficie de **Trois Cent Quarante Quatre Hectares Vingt Cinq Ares Zéro Centiare (344 H 25 A 00 CA)**.

Cette propriété appartient d'après les livres fonciers au **Comité De Pilotage De Bahani**, sise à **Bahani-Itsandra**, en vertu d'une décision N° 14/36/CFBECIPPI/CAB, en date du 26/06/14 enregistrée le 10/07/14 sous F° 1483 N° 611/AC, et d'une Réquisition de morcellement N° **569-DLA** du 11/07/14 dépendant de la propriété dite « **RESERVE DU KARTALA** » TF. N° **92-DL** et inscrite au registre de dépôt le 11/07/14 sous vol 23 N° 135.

Elle n'est grevée d'aucune charge ni d'aucun droit réel immobilier (2)
Certificat délivré sous réserve des opérations Topographiques

Moroni, le 05 Août 2024

Le Conservateur
Par délégué

KAMAL ILIASSA



(1) Indique en vertu de quel titre, avec date de l'inscription.

(2) Autre que.....(le cas échéant).

(3) Indiquer s'il y a lieu, que le duplicata du titre est déposé au bureau.

18.4. ANNEXE 4 : EXEMPLES D'ACTES DE RÉTROCESSION SIGNÉES ENTRE LE COMITÉ DE PILOTAGE DE BAHANI ET LES PAP

Engagement individuel de l'occupants de fait devant le comité de pilotage de Bahani

Je soussigné Mme/Mr. Haridya Ahamada
né(e) le 31 / 12 / 1951 à Bahani..... exerçant la profession de
..... et résidant permanent de Bahani, avoir accepté de rétrocéder sans
impact économique de norme quelconque la ou les parcelle(s) de terrain que j'utilise à
titre provisoire et en qualité d'occupant de fait au propriétaire respectif (comité de
pilotage de Bahani) dans le respect scrupuleux de l'accord établi et sans aucune
contestation, une fois que le propriétaire manifeste le besoin.

Cet acte dument établit pour servir et valoir ce que de droit.

Signature de l'occupant



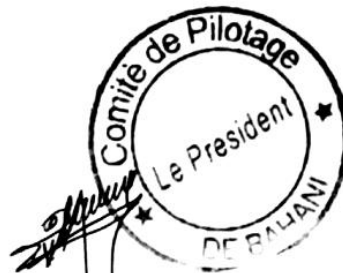
Fait à Bahani le, 05 / 12 / 2018

Engagement individuel de l'occupants de fait devant le comité de pilotage de Bahani

Je soussigné Mme/Mr. Mohamed Ali
né(e) le 19 / 10 / 1985 à Bahani exerçant la profession de Cultivateur et résidant permanent de Bahani, avoir accepté de rétrocéder sans impact économique de norme quelconque la ou les parcelle(s) de terrain que j'utilise à titre provisoire et en qualité d'occupant de fait au propriétaire respectif (comité de pilotage de Bahani) dans le respect scrupuleux de l'accord établi et sans aucune contestation, une fois que le propriétaire manifeste le besoin.

Cet acte dument établi pour servir et valoir ce que de droit.

Signature de l'occupant



Fait à Bahani le, 18/09/2018

18.5. ANNEXE 5 TERMES DE RÉFÉRENCE DU PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE

I. PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE (PRME)

1.1 Objectif général

L'objectif général d'un PRME est de définir les procédures à suivre ainsi que les mesures à prendre afin d'atténuer les effets négatifs, compenser les pertes et procurer des retombées économiques du projet aux personnes et aux communautés économiquement déplacées par le Projet. Ces moyens de subsistance sont en fait, l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie.

Le PRMS comprend un ensemble de mesures différenciées pour atténuer ou minimiser la perte des activités économiques. Il s'appuie sur les normes/politiques de sauvegardes environnementales et sociales développées par le partenaire financier (BAD)

1.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de ces études sont :

- Définir le profil sociodémographique et économique des bénéficiaires/personnes impactées par le projet.
- Présenter et analyser les impacts sur les moyens de subsistance ;
- **Organiser les consultations avec les parties prenantes sur l'élaboration du PRME ;**
- Identifier et analyser les actions de restauration des moyens de subsistance ;
- Définir les stratégies de restauration des moyens de subsistance ;
- Définir le mécanisme de mise en œuvre et les responsabilités des parties prenantes ;
- Définir un système de suivi-évaluation des actions de restauration des moyens de subsistance ;

Établir un chronogramme ou calendrier de la mise en œuvre du PRME ;

- Définir le mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes (MGRP) ;
- Élaborer un budget prévisionnel.

1.3 Résultats attendus

Le résultat attendu est la disponibilité d'un PRME pour chaque site de projet concerné. Il s'agit de disposer les données sur la situation socioéconomique des personnes affectées économiquement et bénéficiaires, les actions et ressources nécessaires pour la restauration des moyens de subsistance, les stratégies de restauration économique, le mécanisme de mise en œuvre et de suivi-évaluation.

1.4 Principes des PRMS concernant la restauration de leurs moyens de subsistance

pour les personnes touchées.

Les déplacés économiques ayant essuyé des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs seront indemnisés pour cette perte au coût de remplacement :

a)

Des opportunités seront offertes aux déplacés économiques pour améliorer ou, au moins, rétablir leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et leurs niveaux de vie grâce aux dispositions suivantes :

- a) Les personnes qui vivent de la terre se verront octroyer des terres de remplacement, dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues ;
- b) Pour les personnes qui tirent leur subsistance de ressources naturelles, et lorsque les restrictions d'accès liées au projet s'appliquent, des mesures seront mises en œuvre pour permettre un accès continu aux ressources touchées, ou pour offrir un accès à d'autres ressources ayant un potentiel équivalent en tant que moyen de subsistance et de création de revenus, ainsi qu'un niveau d'accessibilité semblable. Lorsque des ressources collectives sont touchées, les indemnités et avantages liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles peuvent être collectifs ; et
- c) S'il est démontré que des terres ou des ressources de remplacement ne sont pas disponibles, le projet offrira aux déplacés économiques d'autres options génératrices de revenus telles que des facilités de crédit, une formation professionnelle, une aide à la création d'entreprises, des possibilités d'emploi ou une aide financière complémentaire à l'indemnisation due pour les biens perdus. Cependant, l'aide financière seule est rarement un moyen efficace de doter les personnes touchées des compétences ou des moyens de production voulus pour rétablir leurs moyens de subsistance.

Un appui temporaire sera fourni, selon les besoins, à tous les déplacés économiques, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner leur vie, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.

1.5 Consistance de l'étude

Pour élaborer les Plans de Restauration des moyens de subsistance (PRMS), la consistance des activités comprend :

- Revue documentaire pertinente ;
- Rencontres avec les parties prenantes pour information et cadrage ;
- Identification des personnes économiquement affectées ;
- Enquêtes socio-économiques de base sur les personnes affectées et les communautés locales concernées ;
- Identification et analyse des actions de restauration des moyens de subsistance ;
- Définition du mécanisme de mise en œuvre ;
- Élaboration d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes adaptée ;
- Élaboration du mécanisme de suivi-évaluation ;

- Élaboration d'un budget de mise en œuvre du PRME.

1.6 Méthodologie

Le consultant est invité à décrire de façon précise et claire, chacune des méthodes et outils qu'il utilisera aussi bien pour la collecte des données que pour leur traitement.

Le consultant devra présenter sa méthodologie pour :

- La caractérisation des déplacées économique et si pertinent leur catégorisation ;
- L'information, la communication et la mobilisation des parties prenantes ;
- L'enquête socioéconomique de base ;
- L'organisation des ateliers participatifs ;
- Identification et analyse des actions de restauration des moyens de subsistance ;
- Le mécanisme de mise en œuvre du PRMS ;
- Le système de suivi-évaluation.

Le consultant devra présenter son planning du travail, le calendrier des activités et les ressources à mobiliser.

Date butoir

Les personnes et les communautés affectées par le projet devront bénéficier d'une indemnisation calculée à partir d'une date dite « date d'éligibilité d'attribution des droits » ou « date butoir ». Selon la SO5 de la BAD, normalement, cette date limite est la date de début du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été délimité, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été effective et que, par la suite, la diffusion systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes.

1.7 Livrable de l'étude

Le livrable est un PRMS pour le site. Un seul rapport.

1.8 Durée des études

La durée de l'étude est de 21 jours.

1.9 Obligations du promoteur

Le Promoteur mettra gratuitement à la disposition du Consultant les plans et toutes études et informations disponibles relatifs au projet.

1.10 Obligations du consultant

Documents

Le Consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par le Promoteur ou produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission. Le Consultant analysera et interprétera les données fournies qui doivent être considérées comme confidentielles.

Secret professionnel

Le Consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

Relations avec les autres Parties Prenantes

Le Consultant est tenu de travailler en étroite collaboration avec toutes les parties impliquées dans le développement social et économique, de l'administration territoriale et de la protection de l'environnement.

Le consultant devra intégrer l'approche participative dans le déroulement de sa mission.

1.11 Approbation et validation du PRME

Les procédures d'approbation des instruments de sauvegardes, notamment du PRME, qui sont en vigueur dans le pays seront respectées tout comme celui relatif à la BAD. Une fois, le PRME approuvé, il sera diffusé publiquement aussi bien au plan national, voire local, mais aussi au niveau du côté de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Annexe...

Tableau 27: Modèle d'enregistrement des réclamations auprès de la commission locale de médiation

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES RÉCLAMATIONS AUPRÈS DE LA COMMISSION LOCALE DE MÉDIATION			
Numéro de la réclamation :		Date :	
Lieu d'enregistrement :			
Personne ayant procédé à l'enregistrement :			
Numéro unique de la PAP :			
Dossier N° :			
PLAIGNANT			
Nom du plaignant :			
Adresse :			
Objet ou nature de la réclamation :			
Habitation et/ou bien affectés :			
DESCRIPTION DE LA RÉCLAMATION			
À _____		Le _____	
Signature du plaignant		Le représentant de la commission locale de médiation	
OBSERVATION DE LA COMMISSION LOCALE DE MÉDIATION			
1.			
2.			
3.			
4.			
Fait à _____ Le _____		Signature du représentant de la commission locale de médiation	
RÉPONSE DU PLAIGNANT			
1.			
2.			
3.			
4.			
Fait à _____		Le _____	

**FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES RÉCLAMATIONS
AUPRÈS DE LA COMMISSION LOCALE DE MÉDIATION**

Signature du plaignant		Le représentant de la commission locale de médiation	
SUITE DONNÉE À LA RÉCLAMATION			
1.			
2.			
3.			
4.			
Fait à _____		Le _____	
Signature du plaignant		Le représentant de la commission locale de médiation	

18.6. ANNEXE 6 : LISTE DE PRESENCE

Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Hydrocarbures ***** Bureau Géologique des Comores	PROJET DE GEOTHERMIE DE KARTHALA Élaboration du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) et du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)
--	--

MISSION DE COLLECTE DE DONNÉES DU 15 AU 21 AOUT 2024

Prénom et nom	Structure	Fonction	Contact	Emargement
NAKIB ALI ALI MHOUMADI	Bureau Géologique des Comores	chef du Bureau	337 85 47 / 434 53 27 nakibalinhoumadi@gmail.com	
BACAR Mx'ALI	Bureau géologie des Comores	Directeur Technique	360 52 0 46 / carand@ge.com	
Hassani Moussa ALIYAMANE AHAMADA	B.G.C	Chargé des études chargé du suivi et évaluation des forages	328 54 79 / mhassani@ge.com 434 45 22 mbarisaliyamana@yahoo.com	
ISMAEL Mohamed Hassani	BGC	Chargé de service évaluation des ressources énergétiques	336 88 43 ismadilhasani@gmail.com	

CS Scanné avec CamScanner

Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Hydrocarbures ***** Bureau Géologique des Comores	PROJET DE GEOTHERMIE DE KARTHALA Élaboration du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) et du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)
--	--

MISSION DE COLLECTE DE DONNÉES DU 15 AU 21 AOUT 2024

Prénom et nom	Structure	Fonction	Contact	Emargement
Nacys Abanado Moussano	DASEC	Socio-Env	342 25 12 43A	
Said Housseini	DG/DGRT	DG	349 60 69 mhassani@ge.com	
Hassani Moussa Souleymane MIANG	BGC Consultant	Chargé des approches environnementales	467 98 16 / 328 54 79 ouangsouleymane87@gmail.com	

Direction Nationale des Routes

CS Scanné avec CamScanner

MISSION DE COLLECTE DE DONNÉES DU 15 AU 21 AOUT 2024

Prénom et nom	Structure	Fonction	Contact	Emargement
Said Abdallah Nayim	ANGD	DGA	361 30 70	
Mohamed Maouloumi	BGC	Environnementaliste	maouloumi@bgc.km 4399730	
Nassur Ahmaded Moumans	PASEC	Socio-Env	342 } 2512 431 }	
OUSSOUFA Mze	ANGD	DG	3334607	
Souleymane NIANG	Consultant	Environnementaliste	niangsouleymane87@gmail.com	
Hodari Moussa	Agence de études sociales	BGC	mhadari@bgc.km	

Agence Nationale de la Gestion des Déchets.

MISSION DE COLLECTE DE DONNÉES DU 15 AU 21 AOUT 2024

Prénom et nom	Structure	Fonction	Contact	Emargement
Abd-El-Malik MOHAMED SAIB MOHAND	DGEF	DGA	361 20 06 abdelmalik@geonil.com	
Hayria Mohamed Nassur Ahmaded Moumans	DGEF PASEC	PF/Nagoya Socio-Env	322 9133 342 } 2512 431 }	
Mohamed Maouloumi	BGC	Environnementaliste	maouloumi@bgc.km 4399730	
Souleymane NIANG	Consultant	Environnementaliste	niangsouleymane87@gmail.com	
Hodari Moussa	BGC	Agence de études sociales	328 54 79 mhadari@bgc.km	

MISSION DE COLLECTE DE DONNÉES DU 15 AU 21 AOUT 2024

Prénom et nom	Structure	Fonction	Contact	Emargement
Loukoumarie Mousa	DGEMB	Directeur des Énergies renouvelables	moussaloukoumarie Mofes.fr	
Marylida Abd Mlamasi -ndrou	DGETE	Directeur Général	ndroumari@hotmail.fr 3343789	
Nassur Achamad Moumama	PASEC	Socio-Env	342 431 25 12	
Hodari Mousa	BGC	Chargé études sociales	Mhoulara@bge.km 328 54 79/46198 16	
ISMAEL Mohamed Hassani	BGC	Chef de Service Valorisation des RECS énergétiques	336 88 43	
Dr. Souleymane HIANE	Consultant		mianzouleymane87@ gmail.com	

D G E M E : Direction Générale des Énergies, Mines et de l'Eau.

MISSION DE COLLECTE DE DONNÉES DU 15 AU 21 AOUT 2024

Prénom et nom	Structure	Fonction	Contact	Emargement
ALI Mousa	SONELEC	Suivi des projets	354 93 86 moussali@gmail.com	
Souleymane HIANE	Consultant	Environnementaliste	mianzouleymane87@ gmail.com	
Nassur Achamad Moumama	PASEC	Socio-Env	342 431 25 12	
Ismael Mohamed Hassani	BGC	Chf. de S. Valorisation des ressources énerg.	336 88 43	
Hodari Mousa	BGC	Chargé des Applications sociales	Mhoulara@bge.km 328 54 79	

Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Hydrocarbures ***** Bureau Géologique des Comores	PROJET DE GEOTHERMIE DE KARTHALA Élaboration du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) et du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)
--	--

MISSION DE COLLECTE DE DONNÉES DU 15 AU 21 AOUT 2024

Prénom et nom	Structure	Fonction	Contact	Emargement
Bourouka Idrys		chargé du personnel	3727087	
Ibrahim Hachicha			430-60-99	
YOUNOUSSA zeuli		Co de urbanisme	341 89 63	
Nassur Alimade Moumène	DASEC	Scio-Env	342 25 12 432	
Issa Ismaïla Abdou		Conseiller Juridique	350 48 49	
Said Diaé Karibila		Préfet-Ditsandra	344 87 67	
Ismael Mohamed Hassani	BGC	Ch. de service - V. des ressources Énergie	336 88 43	
Sadymane NIANG		Consultant	002217711277 29	
Fahariat Ali Moïse	B. & préfecture	B.G	323 24 65	
HOPARI Moussa	Charge des études sociales BGC	11- 11 -	328 54 79/464 98 16	

Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Hydrocarbures ***** Bureau Géologique des Comores	PROJET DE GEOTHERMIE DE KARTHALA Élaboration du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) et du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)
--	--

MISSION DE COLLECTE DE DONNÉES DU 15 AU 21 AOUT 2024

Prénom et nom	Structure	Fonction	Contact	Emargement
Athouman Ali Nindaly	Secrétaire du comité	Comité de pilotage (Secrétaire général)	334 26 46 / 434 26 46	
Mohamed Nadi	Député Maire et conseiller du comité	Conseiller du comité de pilotage	334 32 15 / 434 32 15	
Ali Abdou	conseiller du comité	conseiller du comité	448 77 13	
ISMAEL Mohamed Hassani	BGC	Charge de suivi de la Réalisation de EIES	336 88 43	
HOPARI MOUSSA	BGC	Charge des études sociales	328 54 79 / 462 98 16	

MISSION DE COLLECTE DE DONNÉES DU 15 AU 21 AOUT 2024

Prénom et nom	Structure	Fonction	Contact	Emargement
Dr. Fouad Mohamed oussay	DNSAE	DN	fouadmohamedoussay@gmail.com	
Mohamed Maouloumi	BGC	Environnementaliste	maouloumi@bgc.km	
Hesari Moussa	BGC	Chargé des études sociales	hesari@bgc.km	
Soulymane NIANG	Consultant	Consultant	niangsoulymane@gmail.com	
Nasser Ahameda Moumana	DASEC	Socio-Euv	342 25 12 432 25 12	
Mohamed Maouloumi	BGC			

DNSAE

MISSION DE COLLECTE DE DONNÉES DU 15 AU 21 AOUT 2024

Prénom et nom	Structure	Fonction	Contact	Emargement
Fouad ABU RABI	Agence Aires protégées	Directeur	parccomoros@gmail.com	
Soulymane NIANG	-	Consultant	soulymane	
Nasser Ahameda Moumana	DASEC	Socio-Euv	342 25 12 432 25 12	
Mohamed Maouloumi	BGC	Environnementaliste	maouloumi@bgc.km	
Hesari Moussa	BGC	Chargé des études sociales	hesari@bgc.km	

Agence des Aires Protégées

Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Hydrocarbures ***** Bureau Géologique des Comores	PROJET DE GEOTHERMIE DE KARTHALA Élaboration du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) et du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)
--	--

MISSION DE COLLECTE DE DONNÉES DU 15 AU 21 AOUT 2024

Prénom et nom	Structure	Fonction	Contact	Emargement
Omar Abi Saïd M'sou	PNUD	Coordinateur National	omar.abi.saïd.m'sou@undp.org 331 96 99	
Abdillohi Mze Ali	SONEDÉ	DT SONEDÉ	338 70 09 mzeali@sonede.org.ni	
Mohamed Younouf	SONEDÉ	A.T DT SONEDÉ	mohamed.younouf@sonede.org.ni	
Saïd ABI BONA	DGEAT	DG/DGEAT	saïd.abibona@gmail.com 326 99 59	
Moussa Zouffati	Directrice centrale	Directrice	moussa.zouffati@yahoo.fr	

Scanné avec CamScanner



Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Hydrocarbures ***** Bureau Géologique des Comores	PROJET DE GEOTHERMIE DE KARTHALA Élaboration du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) et du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)
--	--

MISSION DE COLLECTE DE DONNÉES DU 15 AU 21 AOUT 2024

Prénom et nom	Structure	Fonction	Contact	Emargement
SAGAF CHARIF Saïd Ali	MAIRIE d' Itsandra Droumi	MIRE	336 73 49	
Nassur Aboumads Moumène	PASEC	S-Eur	342 432 25 12	
Mohamed Souilili	chef de Village aïdul	chef de Village Bahani	327 13 43	
Yessiraka Mohamed	Bahani	Ancien chef de Bahani	338 43 28	
Mouadi Hamadi chef	Bahani	Responsable Villageoise (Notable)	335 29 68	
BACAR Souilili	Bahani	Responsable Villageoise (Notable)	442 56 15	
Abdou Aboumads	Bahani	Grand Notable	325 48 62	
Mouadi Hamadi				
Mouadi Ibrahim	Bahani	Occupant d'un champ	336 28 53	

Scanné avec CamScanner



18.7. ANNEXE 7 LISTE DES PAP ELIGIBLES (CONTACT, MONTANT PERTES, MONTANT PREVU POUR LA RESTAURATION, CF FICHER EXCEL)